



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/442
11 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session
Accra (Ghana)
20-25 avril 2008

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
SUR SA DOUZIÈME SESSION**

**tenue à Accra (Ghana),
du 20 au 25 avril 2008**

TABLE DES MATIÈRES¹

	<i>Pages</i>
Préface	3
I. DÉCLARATION D'ACCRA	4
II. ACCORD D'ACCRA	9
III. EXPOSÉS DE POSITION	56
IV. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE ET AUTRES QUESTIONS	57
 Annexes	
I. ORDRE DU JOUR DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT	61
II. DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU GROUPE DES 77 ET DE LA CHINE À L'OCCASION DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE	62
III. DÉCLARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS À LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE	69
IV. COMMUNIQUÉ DES MINISTRES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL	77
V. DÉCLARATION DU FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE.....	80
VI. LISTE DES RÉUNIONS	94
VII. PARTICIPATION.....	98
VIII. LISTES D'ÉTATS FIGURANT DANS L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 1995 (XIX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	104
IX. LISTE DES DOCUMENTS.....	106

¹ Le site Web de la douzième session de la Conférence (www.unctadxii.org) donne accès à tous les documents relatifs à cette session de la Conférence, y compris l'ensemble du programme, de la documentation et des enregistrements en webémission.

Préface

Conformément aux résolutions 1995 (XIX), du 30 décembre 1964, et 60/184, du 22 décembre 2005, de l'Assemblée générale, la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue au Centre de conférence international d'Accra, au Ghana, du 20 au 25 avril 2008. Le thème principal et les thèmes subsidiaires de la Conférence ont été approuvés par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante et unième réunion directive (18-20 avril 2007), et l'ordre du jour provisoire de la Conférence a été approuvé par le Conseil à sa cinquante-quatrième session (1^{er}-11 octobre 2007).

Également à sa cinquante-quatrième session, le Conseil a institué le Comité préparatoire (à composition non limitée) de la douzième session de la Conférence, présidé par le Président du Conseil, M. Petko Draganov (Bulgarie), et chargé d'établir le texte négocié devant être soumis à la Conférence. À sa vingt-quatrième session extraordinaire (17-20 mars 2008), le Conseil a pris note du rapport du Président du Comité préparatoire. À sa séance plénière du 7 avril 2008, le Comité préparatoire a décidé de transmettre le projet de texte négocié à la Conférence.

Parmi les activités préalables à la Conférence qui ont eu lieu du 18 au 20 avril 2008 figuraient diverses réunions du Forum mondial de l'investissement, de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) et du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. La cérémonie d'ouverture et la séance plénière d'ouverture ont eu lieu le 20 avril (voir le chapitre IV). Le thème du débat de haut niveau organisé le 21 avril était «Commerce et développement pour la prospérité de l'Afrique: action et direction». Au cours de la Conférence, des tables rondes ont été organisées sur des sujets se rapportant aux thèmes subsidiaires de la Conférence. En outre, des réunions ministérielles du Groupe des 77 et de la Chine, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, et deux réunions du Forum de la société civile se sont tenues parallèlement à la Conférence et ont donné lieu à des déclarations transmises à la Conférence (voir les annexes II à V). À sa séance plénière de clôture, le 25 avril 2008, la Conférence a adopté la Déclaration d'Accra et l'Accord d'Accra (voir les chapitres I^{er} et II, respectivement).

I. DÉCLARATION D'ACCRA

Nous, États membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, réunis à Accra (Ghana) du 20 au 25 avril 2008 à l'occasion de la douzième session de la Conférence, déclarons d'un commun accord ce qui suit:

1. Les visionnaires qui ont créé la CNUCED en 1964, au moment où la plupart des peuples du grand continent africain obtenaient leur indépendance, se seraient sentis confortés par le monde interconnecté d'aujourd'hui où l'économie est elle-même mondialisée. Leur credo, selon lequel on ne saurait parvenir à une prospérité largement partagée et durable sans une interaction harmonieuse du commerce et du développement dans un monde interdépendant, n'a jamais été aussi pertinent.
2. Nous rendons hommage à la CNUCED – l'organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable – pour sa contribution appréciable à la promotion du développement et l'appui qu'elle apporte aux pays en développement pour les aider à relever les défis et à tirer parti au maximum des avantages découlant d'une économie mondialisée. Nous réaffirmons notre attachement à la CNUCED.
3. Aujourd'hui, nous nous déclarons à nouveau résolus à promouvoir un système commercial multilatéral fonctionnel, universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui encourage le développement. Nous prôtons fermement un partenariat mondial afin d'optimiser pour tous les incidences positives de la mondialisation sur le développement. Nous adhérons aux décisions prises à la douzième session de la Conférence et invitons instamment les États membres de la CNUCED à donner effet à l'Accord d'Accra.
4. Les résultats de la Conférence contribueront beaucoup à un accès équitable et non exclusif aux avantages offerts par la mondialisation – qu'il s'agisse du commerce, du financement, de l'investissement, de la technologie ou de l'innovation – ainsi qu'à un plein emploi productif. Ils étayeront également les grandes réunions à venir sur le développement, notamment le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide prévu à Accra, le débat de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et la Conférence de suivi sur le financement du développement, ainsi que d'autres initiatives pertinentes relatives au développement.
5. Les délibérations que nous avons menées à la douzième session de la Conférence se sont déroulées quasiment à mi-parcours de l'action engagée au niveau mondial pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Nos résultats collectifs concernant la réalisation des OMD sont inégaux. Si la tendance actuelle persiste, l'objectif de réduction de la pauvreté devrait se concrétiser à la fois à l'échelle mondiale et pour la plupart des régions. Cependant, certaines régions sont mal parties pour atteindre tous les OMD: c'est en Afrique subsaharienne que l'écart par rapport aux prévisions est le plus marqué. De plus, des problèmes tels que le renchérissement des denrées alimentaires et de l'énergie et les aléas de l'économie internationale, aggravés par les changements climatiques, pourraient freiner la croissance

mondiale et celle des pays en développement, compromettre les gains procurés par les efforts de réduction de la pauvreté et constituer une menace directe tant pour les groupes défavorisés que pour le tissu social et politique de nombreux pays. Nous devons rester vigilants et veiller à ce que nos politiques économiques et les travaux de la CNUCED favorisent une croissance partagée qui aidera les pays à atteindre durablement les objectifs internationaux de développement, notamment les OMD.

6. Nous sommes résolus à trouver des solutions intégrées à ces problèmes. Nous réaffirmons notre intention de redoubler d'efforts pour combattre la pauvreté et la faim, et nous nous engageons à prendre immédiatement des dispositions pour renforcer la sécurité alimentaire mondiale. Nous prendrons toutes les mesures voulues pour répondre aux besoins humanitaires urgents dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés (PMA) et en Afrique. Nous accorderons une attention particulière à l'alimentation et aux besoins nutritionnels des mères et des enfants. Il faudra veiller à ce que le commerce des produits alimentaires ne fasse pas l'objet d'entraves injustifiées. À moyen terme et à plus long terme, nous appuierons les efforts déployés au niveau national pour accroître la production vivrière, notamment en Afrique, dans les PMA et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires. Ces efforts doivent s'accompagner de mesures collectives au niveau mondial et de conditions favorables, notamment une véritable réforme et libéralisation du commerce des produits agricoles et une amélioration des apports d'aide publique au développement (APD) au secteur agricole des pays en développement. Nous nous félicitons également de la décision prise par le Secrétaire général de l'ONU de créer une équipe spéciale de haut niveau, composée d'éminents experts et de hauts responsables des politiques publiques, pour examiner la question de la sécurité alimentaire.

7. Nous constatons que la hausse des prix des aliments et des coûts des facteurs de production agricoles correspond à l'émergence d'une nouvelle économie mondiale des produits de base. Une telle évolution offre également une possibilité inédite de promouvoir la croissance économique et un développement durable en améliorant la productivité des secteurs des produits de base des pays en développement. Nous renforcerons ces secteurs par un accroissement substantiel de l'investissement public et privé, une plus grande valeur ajoutée et une diversification accrue.

8. La douzième session de la Conférence s'est tenue à un moment important de l'évolution de l'économie mondiale. Elle a suivi cinq années de croissance économique vigoureuse, avant l'apparition des difficultés actuelles. Une nouvelle phase de mondialisation est apparue, dans laquelle les pays en développement jouent désormais un rôle important en tant que moteur nouveau et additionnel de l'économie mondiale. Nombre de problèmes antérieurs de développement persistent, notamment une pauvreté et des inégalités tenaces dans diverses régions, mais le fait que certains pays en développement contribuent à impulser le commerce et l'investissement aux niveaux régional et mondial offre de nouvelles perspectives pour le développement. Les potentialités de la coopération Sud-Sud devraient être pleinement exploitées en venant réellement compléter – et non remplacer – la coopération Nord-Sud.

9. Nous reconnaissons que nombre de pays en développement, notamment les pays africains et les PMA, continuent d'être marginalisés dans le processus de mondialisation et n'avancent pas au même rythme dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Leur développement restera une préoccupation dominante pour la communauté internationale.

Nous saluons les efforts faits par ces pays pour améliorer leurs résultats en matière de développement et les encourageons à intensifier ces efforts. La communauté internationale s'emploiera elle aussi – notamment en mobilisant des moyens pour financer le développement et la coopération technique, en élargissant l'accès aux marchés et en s'attaquant effectivement aux mesures non tarifaires qui faussent les échanges – à accélérer le développement et à promouvoir une intégration positive dans l'économie mondiale. Nous renforcerons notre appui au processus d'intégration en cours en Afrique, notamment au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

10. Le Cycle de négociations commerciales de Doha devrait déboucher sur des engagements justes, équilibrés, équitables et garantissant une ouverture des marchés, ce qui serait extrêmement favorable au développement. Nous sommes résolus à redoubler d'efforts pour parvenir à une conclusion rapide des négociations et pour obtenir des résultats valables et appréciables en matière de développement. L'accord conclu à la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Hong Kong (Chine) visant à accorder aux PMA un accès aux marchés en franchise et hors contingent devrait être respecté et appliqué. Les engagements pris à la même conférence concernant le coton devraient être honorés.

11. Dans le contexte de l'aide au commerce, nous appelons au renforcement des mesures nationales et de l'appui international pour permettre aux pays en développement, y compris les pays africains, les PMA, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, de se doter de capacités de production à l'exportation compétitives ainsi que des moyens logistiques nécessaires au commerce. L'initiative d'aide au commerce pourrait y contribuer de manière appréciable. Elle devrait bénéficier de ressources suffisantes et être mise en œuvre par des voies multilatérales et bilatérales, avec un rôle important dévolu à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations multilatérales. Des mécanismes d'application, de suivi et d'évaluation devraient permettre une utilisation efficace des ressources consacrées à l'aide au commerce.

12. Nous reconnaissons que la mobilisation de ressources financières publiques et privées en faveur du développement fait partie intégrante du partenariat mondial pour le développement. Nous nous inquiétons de la diminution des montants d'APD enregistrée ces dernières années. Nous saluons la forte augmentation de l'APD fournie par un certain nombre de pays donateurs et appelons tous les donateurs à s'acquitter de leurs engagements dans ce domaine et à améliorer l'efficacité de l'APD à l'appui de stratégies de développement véritablement nationales. Nous soulignons également qu'il est particulièrement important de continuer à rechercher des solutions durables aux problèmes de viabilité et de gestion de la dette des pays en développement.

13. L'investissement étranger direct peut favoriser la création d'emplois, les transferts de technologie et de connaissances, l'accès aux marchés internationaux et la concurrence, et il peut compléter les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour mobiliser des ressources pour le développement. Pour exploiter les possibilités qui s'offrent, les pays ont besoin de politiques actives et progressives afin de maximiser les incidences positives sur le développement des flux d'investissement. Tous les pays devraient contribuer à créer des conditions propices pour attirer l'investissement étranger direct et accroître l'investissement intérieur. Dans ce contexte, les investissements dans les infrastructures, la mise en valeur des

ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles sont autant d'éléments importants pour assurer une croissance économique soutenue.

14. Les systèmes financiers continuent de s'adapter aux réalités du XXI^e siècle et devraient avoir la capacité de contribuer à réduire les incertitudes et à soutenir la croissance économique. Tous les pays peuvent contribuer à accroître la résilience du système financier international en mettant en place des régimes réglementaires transparents, prévisibles et efficaces. Nous reconnaissons qu'il est urgent, pour compléter les efforts nationaux de développement, de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement. Il est encore plus urgent de donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et aux pays en transition et de leur assurer une participation accrue à l'élaboration des politiques concernant le commerce, les questions monétaires et le financement. Nous souhaitons que les progrès dans ce domaine se poursuivent.

15. La promotion d'une mondialisation solidaire suppose que tous les pays participent plus activement à la société mondiale du savoir et de l'information. Nous encouragerons le secteur public, le secteur privé et la société civile à redoubler d'efforts pour mettre les forces dynamiques de l'information, de la technologie, de l'innovation, de la créativité et de la diversité au service d'un développement juste et équitable pour tous.

16. Même s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son développement, les efforts nationaux devraient être soutenus et accompagnés par un environnement international favorable fondé sur des règles convenues et appliquées au niveau multilatéral. Il appartient à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant de l'acceptation de règles et engagements internationaux et les contraintes dues à une moindre autonomie. Nous soulignons également l'importance de politiques saines et d'une bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que de la participation et de la contribution effectives de toutes les parties prenantes, notamment les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile. Nous appelons à accroître encore le rôle des femmes à tous les niveaux de la société. Nous soulignons également l'importance des politiques de concurrence pour améliorer le bien-être du consommateur et la compétitivité.

17. Les changements climatiques constituent à l'heure actuelle un défi important, en particulier pour les pauvres, qui sont les moins armés pour s'y adapter. L'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets sont des questions qui doivent être traitées de toute urgence, conformément aux dispositions et aux principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, eu égard au principe des responsabilités communes mais différenciées et aux capacités respectives de chacun, et compte tenu des conditions sociales et économiques ainsi que d'autres facteurs pertinents. Il sera essentiel de disposer des moyens de financement et des technologies nécessaires pour aider les pays en développement à relever ce défi. Les aspects des changements climatiques qui touchent au commerce et au développement sont importants pour les perspectives de développement des pays en développement et devraient être dûment pris en compte dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation.

18. Les résultats que nous avons obtenus à Accra et les mesures que nous avons prises pour donner plus de poids à la CNUCED en renforçant son rôle et son impact en matière de développement ainsi que son efficacité institutionnelle sont le reflet de notre attachement

indéfectible à la vision d'une croissance économique mondiale et d'une prospérité partagée qu'avaient les fondateurs de la CNUCED il y a quarante-quatre ans. Le meilleur hommage que nous puissions leur rendre est de traduire les décisions prises à la présente Conférence en mesures concrètes qui profiteront aux générations futures. À cette fin, nous nous engageons à préserver la vigueur de nos institutions multilatérales de commerce et de développement. Dans cet esprit, nous entendons aller de l'avant jusqu'à la treizième session de la Conférence au Qatar.

II. ACCORD D'ACCRA

Introduction

Perspectives et enjeux de la mondialisation pour le développement

1. Depuis le début du siècle, la mondialisation du commerce et des flux de capitaux s'est fortement accélérée et a été à l'origine d'une croissance économique rapide dans de nombreux pays, notamment des pays en développement et des pays en transition. Suite à une hausse exceptionnelle de leurs exportations, beaucoup de ces pays ont vu leurs revenus réels s'accroître considérablement et ont enregistré une progression de l'emploi et une réduction de la pauvreté. Certains ont, semble-t-il, bien avancé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Toutefois, ces progrès n'ont pas été partagés par tous. En effet, un certain nombre de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), n'ont pas pleinement participé à l'expansion mondiale. En Afrique, continent qui accueille la douzième session de la Conférence, presque la moitié des pays n'ont pas suffisamment bénéficié de la récente reprise économique, en dépit des efforts qu'ils ont faits pour relever les défis de la mondialisation. Leur taux de croissance n'a pas progressé au cours de la période 2000-2006 par comparaison avec la période 1995-2000, ou bien il est resté inférieur à 3 %.
3. Pour que les pays en développement puissent dorénavant recueillir les fruits de la mondialisation, il faudrait atténuer les effets de leur dépendance à l'égard des produits de base, notamment l'instabilité des prix, assurer une utilisation des revenus favorable aux pauvres et transparente et diversifier les structures de production des pays tributaires d'un petit nombre de produits de base. Tous les pays en développement, en particulier les PMA, doivent renforcer leurs capacités productives, assurer l'accès aux services de base et améliorer leurs cadres et leurs institutions juridiques et réglementaires.
4. La contribution de la mondialisation au développement ne va pas de soi; elle doit en effet être favorisée par des décisions et des mesures politiques. Les politiques et les stratégies de développement adoptées aux niveaux national, régional et international devraient s'attacher à répondre aux potentialités et aux impératifs du développement, tout en exploitant les forces positives de la mondialisation. Les efforts nationaux et régionaux devraient être complétés par des programmes d'appui mondiaux ainsi que par des mesures et des politiques visant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales. Compte tenu des interactions entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la mondialisation, ces politiques devraient être adaptées aux besoins et aux réalités de chaque pays.
5. L'interdépendance croissante des pays dans une économie mondialisée et l'apparition de règles régissant les relations économiques internationales font que la marge d'action dont les pays disposent en matière de politique économique intérieure, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel, dépend souvent des disciplines et des engagements internationaux ainsi que de facteurs liés aux marchés mondiaux. Il appartient à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant de l'acceptation de ces règles et de ces engagements internationaux et les contraintes dues à la perte de marge d'action.

Eu égard aux objectifs de développement, il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays prennent en compte la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux.

6. La bonne gouvernance à tous les niveaux, la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, notamment du droit au développement, la primauté du droit, la transparence, l'égalité entre hommes et femmes, des politiques de marché et l'aspiration générale à une société juste et démocratique sont indispensables à tous les pays pour assurer une croissance et un développement durables et équitables. Une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois exigent en outre l'adoption de politiques économiques équilibrées et l'existence d'institutions démocratiques fortes répondant aux besoins de la population. L'État aussi bien que le marché ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement efficaces, la réduction de la pauvreté et une répartition équitable des revenus, le renforcement des infrastructures matérielles et humaines et l'élimination des dysfonctionnements du marché là où ils se produisent.

7. Ces dernières années, la mondialisation a été marquée par l'apparition de nouveaux acteurs mondiaux d'envergure parmi les pays en développement et les pays en transition. Bien que certaines asymétries subsistent dans les relations économiques internationales, la nouvelle géographie de l'économie mondiale est susceptible d'élargir l'éventail de la coopération multilatérale et de faciliter l'intégration de tous les pays en développement à long terme. La coopération économique Sud-Sud vient compléter, plutôt que remplacer, la coopération Nord-Sud, et elle peut ainsi contribuer à une croissance et à un développement équilibrés au niveau mondial.

8. Dans une économie mondiale de plus en plus complexe, la CNUCED a un rôle important à jouer en tant qu'institution universelle ayant pour mandat, au sein du système des Nations Unies, d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. L'interdépendance croissante au sein de l'économie mondialisée confère à la douzième session de la Conférence une importance accrue.

9. L'Accord d'Accra s'appuie sur le Consensus de São Paulo pour actualiser les analyses et proposer des mesures et des orientations visant à renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement, son impact et son efficacité institutionnelle. La CNUCED devrait examiner les questions, nouvelles et anciennes, qui permettraient de mieux appréhender les moyens à mobiliser pour optimiser les incidences positives de la mondialisation et du commerce sur le développement.

10. Tout en soutenant l'ensemble des pays en développement et des pays en transition, la CNUCED devrait davantage axer ses travaux sur les problèmes particuliers du continent africain et des pays les moins avancés ainsi que, si nécessaire, sur les besoins et les difficultés propres aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables. Elle devrait aussi aider les pays en développement de transit à surmonter les obstacles particuliers qu'ils rencontrent en matière d'infrastructure et de transport.

11. Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des résultats des conférences mondiales pertinentes. Elle devrait continuer de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'ensemble de ses travaux concourra à la mise en œuvre de l'action mondiale pour le développement et préparera le terrain pour 2015. La CNUCED devrait aussi faciliter l'application des mesures spécifiques demandées dans le cadre du Sommet mondial de 2005, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et dans d'autres décisions pertinentes.

I. THÈME SUBSIDIAIRE 1: RENFORCER LA COHÉRENCE À TOUS LES NIVEAUX POUR INSCRIRE UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES À L'ÉCHELLE MONDIALE, Y COMPRIS LA CONTRIBUTION DES APPROCHES RÉGIONALES

A. Analyse

12. Au cours des deux dernières décennies, les programmes nationaux de réforme économique se sont de plus en plus appuyés sur les forces du marché pour une allocation plus efficace des ressources, en se concentrant sur une amélioration de la structure des mesures d'incitation et sur une diminution de l'intervention de l'État. Ces cinq dernières années, associées à des conditions générales favorables, ces politiques ont contribué à promouvoir une croissance globale du revenu et la stabilité dans de nombreux pays. Toutefois, des politiques actives, aux niveaux national et international, soutenant l'accumulation de capital et renforçant la productivité ont été utilisées pour assurer l'intégration de tous les pays en développement dans le tissu des relations économiques internationales et garantir une amélioration soutenue du niveau de vie de tous les groupes de la population.

13. L'intégration et la coopération régionales, au moyen par exemple d'initiatives et d'accords spécifiques, sont devenues des éléments marquants du paysage économique international. La proximité géographique et culturelle offre des avantages considérables dans de nombreux secteurs économiques. Une intégration accrue des pays et des régions en développement peut notablement contribuer à soutenir les efforts nationaux de développement et à promouvoir la croissance et l'efficacité économiques, notamment en offrant de nouveaux débouchés commerciaux et en générant des économies d'échelle pour les pays participants, avantages particulièrement importants pour les pays ayant un faible poids économique. Étant donné leur nombre croissant, les initiatives d'intégration régionale ont sur les pays en développement des incidences qui méritent une attention particulière, en tenant compte des différents niveaux de développement.

14. Pour faire pendant aux efforts nationaux de développement, il est urgent d'améliorer la gouvernance et la cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux. À cette fin, il importe de continuer d'améliorer la gouvernance économique mondiale et de renforcer le rôle de premier plan de l'ONU dans la promotion du développement. Il convient également de renforcer les efforts déployés au niveau national pour améliorer la coordination entre tous les ministères et autres institutions concernés. De même, il faudrait encourager la coordination des programmes et des politiques des institutions internationales ainsi que la cohérence aux niveaux opérationnel et international pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir croissance économique soutenue, élimination de la pauvreté et développement durable.

15. La croissance rapide de l'économie mondiale enregistrée ces dernières années a été associée à d'importants déséquilibres des comptes courants et comptes de capital. La résorption méthodique de ces déséquilibres mondiaux demeure une responsabilité partagée. Il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et une croissance durable. Il faut se féliciter des efforts déployés dans ce sens par le Fonds monétaire international et par le Forum de stabilité financière, ainsi que de l'examen par le Comité monétaire et financier international des moyens

d'affiner les instruments destinés à promouvoir la stabilité financière internationale et à renforcer les moyens de prévention des crises.

16. Les quelques dernières années ont été marquées par un environnement international favorable s'agissant de l'endettement extérieur des pays en développement. L'amélioration de la liquidité globale et une amélioration des orientations dans les pays en développement ont réduit la peur du risque parmi les investisseurs internationaux et favorisé de larges apports de capitaux privés dans les pays en développement à revenu intermédiaire. Toutefois, de récents épisodes de turbulences financières donnent à penser que ces conditions favorables risquent de ne pas durer. De plus, quelques pays, dont un petit nombre de pays en développement et de pays en transition, continuent d'accuser de larges déficits en compte courant.

17. Le financement public, notamment la fiscalité, joue un rôle essentiel dans le financement du développement. Toutefois, dans de nombreux pays en développement, la base d'imposition est trop étroite pour générer des recettes publiques suffisantes, et les capacités institutionnelles en matière de recouvrement de l'impôt et de redistribution des revenus sont souvent faibles. L'aide publique au développement (APD) peut aider un pays à parvenir à une mobilisation adéquate de ses ressources intérieures dans un laps de temps approprié, pendant que se développent le capital humain et les capacités de production et d'exportation. Pour un grand nombre de pays africains, de PMA, de petits États insulaires en développement et de pays en développement sans littoral, l'APD reste la principale source de financement extérieur et revêt une importance critique pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés dans les stratégies nationales de développement, ainsi que des objectifs de la Déclaration du Millénaire et autres objectifs internationaux de développement. Les flux d'aide et une coopération appropriée à cet égard peuvent donc jouer un rôle crucial dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux de développement, tandis que les pays poursuivent leurs efforts pour dégager des ressources intérieures suffisantes. Malgré les initiatives d'allègement de la dette, beaucoup de pays en développement connaissent toujours des problèmes de financement et requièrent un soutien international continu. Les engagements d'APD, dont celui pris par de nombreux pays développés d'atteindre un objectif d'APD de 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015, devraient être respectés dans le cadre du partenariat mondial fondé sur un partage des responsabilités. Les nouvelles promesses d'aide substantielles faites par de nombreux donateurs devraient permettre de dépasser les niveaux actuels d'APD en valeur nominale nette, qui avaient déjà été atteints au début des années 90.

B. Mesures

18. Les efforts que les pays en développement font pour réaliser les objectifs internationaux de développement devraient être fermement ancrés dans un partenariat mondial pour le développement et dans un vigoureux système des Nations Unies qui réponde aux besoins et aux priorités de tous les pays, en particulier des pays en développement.

19. Les politiques doivent être différentes selon les pays pour aider ceux-ci à atteindre leurs priorités et leurs objectifs de développement. Bien que l'on puisse dégager des principes généraux pour parvenir à une croissance économique soutenue et au développement humain, la diversité est telle sur le plan des conditions économiques, de la culture, du capital humain et de l'histoire des pays qu'il n'existe pas un modèle unique pour une meilleure gouvernance et de meilleures institutions pour le soutien de la croissance. Les politiques et les pratiques requises

pour une meilleure gouvernance et de meilleures institutions pour le soutien de la croissance devraient reposer sur une analyse diagnostique détaillée et rigoureuse des contraintes à une croissance et à un développement tirés par le secteur privé. Les stratégies nationales de développement devraient donc tenir compte des besoins et des réalités de chaque pays.

20. Il est instamment demandé aux États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale qui est contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entrave le développement économique et social des pays, en particulier des pays en développement, et nuit à leurs intérêts commerciaux. De telles mesures entravent l'accès aux marchés, les investissements et la liberté de transit et portent préjudice à la population des pays touchés.

21. Chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, et le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement ne saurait être sous-estimé. Les efforts nationaux de développement doivent être soutenus par un environnement économique national et international favorable, et l'application effective d'une stratégie nationale de développement peut être facilitée par l'adoption de mesures d'appui aux niveaux régional et mondial et par une plus grande cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux. Le développement durable exige, aux niveaux national et international, l'adoption de politiques macroéconomiques de soutien de la croissance qui tiennent compte de leurs propres incidences environnementales et sociales et de politiques structurelles efficaces. Ces politiques devraient s'accompagner d'efforts redoublés pour améliorer l'efficacité, la qualité de la réglementation, la transparence et la responsabilité gouvernementales. Les politiques commerciales devraient être pleinement intégrées dans un cadre directif national solide et dans les stratégies nationales de développement. La réduction de la pauvreté et le commerce devraient être pris en compte dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

22. Il existe des liens étroits entre développement durable et réduction de la pauvreté, d'une part, et émancipation des femmes, d'autre part, qui sont importants pour la réalisation des objectifs internationaux de développement. L'égalité hommes-femmes et l'émancipation des femmes devraient être intégrées dans les politiques et les pratiques de développement.

23. Au niveau national, la cohérence entre les politiques macroéconomiques et microéconomiques est essentielle. Ainsi, les politiques microéconomiques et les politiques structurelles peuvent prévoir des mesures d'incitation à l'investissement qui sont susceptibles d'accroître la productivité et la compétitivité internationale des entreprises nationales. L'impact des politiques de promotion du développement industriel et de modernisation technologique peut être renforcé par des politiques visant à attirer l'investissement étranger direct ainsi que par des politiques commerciales et une politique de concurrence. Les politiques macroéconomiques et les mesures d'incitation à l'investissement intérieur sont quant à elles plus susceptibles de stimuler l'investissement lorsqu'elles s'accompagnent de changements structurels et technologiques. L'intégration commerciale a des incidences optimales lorsqu'elle est liée à la modernisation technologique, et elle accroît la valeur ajoutée intérieure grâce à un réseau national de relations de production en amont et en aval.

24. La gestion macroéconomique de la hausse des recettes budgétaires et des recettes en devises provenant de l'exportation de produits de base devrait viser à ce que l'actuelle envolée

des prix de ces produits contribue à un développement durable, notamment par le biais de changements et de réformes structurels, d'un renforcement du recouvrement des recettes fiscales et d'une transparence appropriée, de la diversification, de l'industrialisation et de la création d'emplois durables. Avec le soutien de la communauté internationale, les pays en développement disposant d'abondantes ressources devraient aussi utiliser l'accroissement de leur rente pour assurer une viabilité à long terme en investissant dans le capital matériel et humain et en répondant aux besoins en matière d'emploi et aux besoins sociaux.

25. Dans les pays en développement, les impératifs du développement des entreprises et du changement structurel impliquent la mise en place par les institutions de mécanismes permettant d'appliquer des politiques destinées à favoriser des taux élevés d'investissement et l'adoption de nouvelles technologies. Le principe de base des réformes institutionnelles devrait être de remédier aux déficits en matière d'information, de coordination et de communication qui entravent la prise de décisions des entreprises, et d'améliorer la transparence.

26. La participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international devrait être élargie et renforcée. Les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale continuent d'être importants, compte tenu du fait que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et aux pays en transition et leur assurer une participation plus large au sein des institutions de Bretton Woods demeure une préoccupation constante.

27. La coopération régionale entre pays en développement, ainsi que leur intégration le cas échéant, peut renforcer les stratégies nationales de développement et les accords multilatéraux et accroître la production, le commerce et l'influence des pays en développement. Cette coopération peut se traduire par une accélération sensible du développement si elle va au-delà de la libéralisation du commerce et englobe des mesures favorables à la croissance, à la stabilité, au développement industriel, aux infrastructures, à l'emploi et au changement structurel; elle peut aussi favoriser l'adoption d'approches novatrices et élargir les options envisageables pour le développement. Une coopération monétaire et financière régionale pourrait être un facteur important de l'évolution du système monétaire international. Les mécanismes régionaux de financement, tels que les banques régionales de développement ou les marchés financiers régionaux, peuvent jouer un rôle complémentaire de celui des institutions internationales et constituer des sources de financement à long terme, surtout pour les petits pays dont le marché financier intérieur reste modeste. Une autre forme positive de coopération associant les banques centrales d'une même région porte sur la facilitation du commerce et le financement à court terme. Les accords régionaux visant à promouvoir la stabilité des taux de change au sein d'une région où la part des flux commerciaux et financiers intrarégionaux est élevée et continue d'augmenter peuvent beaucoup contribuer à l'instauration d'un marché commun.

28. Pour instaurer un meilleur système commercial mondial, il faut renforcer le rôle des accords régionaux et sous-régionaux et des zones de libre-échange, et ce de manière cohérente avec le système commercial multilatéral. Les institutions financières internationales, notamment les banques régionales de développement, devraient continuer d'appuyer des projets encourageant l'intégration sous-régionale et régionale des pays en développement et des pays en transition.

29. La stabilité monétaire et financière nationale et internationale ainsi que la prévention des crises sont des éléments importants d'un développement et d'une croissance durables. Tous les pays peuvent contribuer à la stabilité financière internationale en adoptant des régimes réglementaires transparents, prévisibles et efficaces. Aux niveaux national et international, la stabilité monétaire et financière doit être assurée par des institutions compétentes, capables d'anticiper et de prévenir d'éventuelles crises. Pour cela, il faut, à tous les niveaux, disposer de données macroéconomiques transparentes, exactes et actuelles, surveiller en permanence les structures d'endettement et procéder à une analyse globale des flux internationaux de capitaux.

30. La surveillance multilatérale doit demeurer au premier plan des efforts de prévention des crises; elle devrait être axée non seulement sur les pays sujets aux crises, mais aussi sur la stabilité du système dans son ensemble. Des mesures doivent être envisagées pour atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme et pour améliorer la transparence des flux financiers et l'information correspondante.

31. Les mesures visant à accroître la résilience économique des pays face aux chocs extérieurs et intérieurs jouent aussi un rôle essentiel dans les efforts de prévention des crises et devraient être renforcées. Au-delà de l'action déployée pour consolider la stabilité financière, il importe que les politiques et l'assistance technique renforcent les capacités des autorités de s'adapter aux risques, notamment en améliorant la gestion macroéconomique, en mobilisant les ressources intérieures et en accroissant la viabilité de l'endettement.

32. La viabilité de l'endettement est déterminante pour la croissance et, combinée à une gestion efficace de la dette, elle participe des efforts réalisés pour atteindre les objectifs nationaux de développement. Les analyses effectuées à cet égard jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des risques de crise de la dette. Les ressources financières dégagées par l'allègement de la dette devraient être affectées à des activités contribuant à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue, à un développement durable et à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale devraient être rapidement et intégralement mises en œuvre et s'accompagner de ressources additionnelles pour éviter toute diminution de la capacité financière des institutions financières internationales. Tous les créanciers, y compris les créanciers autres que ceux du Club de Paris et les créanciers bancaires, doivent participer à cet effort dans des conditions équitables. Les donateurs sont instamment priés de veiller à ce que leurs engagements au titre des deux initiatives susmentionnées s'ajoutent à l'aide existante. Les créanciers et les débiteurs sont invités à remplir leurs engagements aussi rapidement que possible et à recourir à des pratiques d'emprunt et de prêt responsables pour assurer la viabilité de l'endettement. Le cas échéant, au cas par cas, des mécanismes tels que l'échange de créances devraient continuer d'être utilisés.

33. Les questions de quantité et de qualité de l'aide publique au développement (APD) sont complexes à analyser. En effet, mesurer la quantité ou la qualité de l'aide, ou encore déterminer si elle a été utilisée à bon escient, n'est pas chose facile. Une coopération accrue entre les partenaires de développement et les institutions internationales compétentes, y compris le cas échéant les partenaires non membres du Comité d'aide au développement (CAD), peut aider à améliorer l'appropriation nationale, à mieux harmoniser les ressources extérieures avec les priorités nationales de développement et à renforcer les responsabilités et les obligations

mutuelles. À cet égard, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement a été une contribution importante sur laquelle le système des Nations Unies peut s'appuyer.

La Conférence se félicite de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, 0,15 % à 0,20 % du produit national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés d'ici à 2010 au plus tard. Elle prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de faire des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris.

34. La coopération internationale devrait mieux soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, compte tenu de leur situation économique et sociale et de leurs besoins et priorités spécifiques.

C. Contribution de la CNUCED

35. En tant qu'organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, la CNUCED devrait mener des travaux de recherche et d'analyse sur les politiques macroéconomiques, le commerce, l'investissement, le financement, la dette et la pauvreté, et leurs relations d'interdépendance. Ces travaux devraient servir à aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, dont l'élimination de la pauvreté, à améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et à répondre aux perspectives et aux enjeux découlant de la mondialisation.

36. Forte de ce qui fait l'importance de sa contribution et sa spécificité, la CNUCED devrait continuer de réaliser des analyses directives et d'identifier les options envisageables aux niveaux mondial et national. Dans ses travaux sur la mondialisation et les stratégies de développement, elle devrait plus particulièrement s'attacher à :

a) Déterminer les mesures et les besoins spécifiques découlant de l'interdépendance du commerce, du financement, de l'investissement, de la technologie et des politiques macroéconomiques du point de vue des incidences de cette interdépendance sur le développement;

b) Contribuer à une meilleure compréhension de la cohérence entre les règles, les pratiques et les processus économiques internationaux, d'une part, et les politiques nationales et les stratégies nationales de développement, d'autre part;

c) Aider les pays en développement à formuler des stratégies de développement adaptées à leurs réalités propres et aux perspectives et enjeux de la mondialisation;

d) S'intéresser aux besoins et aux problèmes complexes et nombreux des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables;

e) Contribuer au débat international sur la politique de développement en faisant ressortir les interactions entre mondialisation, commerce et indicateurs du développement sur la base de statistiques fiables et actuelles.

37. Les compétences de la CNUCED devraient être utilisées pour déterminer de quelle façon la mondialisation peut contribuer à un développement partagé et équitable, à une croissance durable et à des stratégies de développement appropriées, y compris un environnement propice au secteur privé. La CNUCED devrait aussi contribuer à l'objectif d'un plein-emploi productif en examinant, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organisations internationales compétentes, la contribution du commerce à la croissance, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté.

38. Au niveau international, la CNUCED devrait contribuer à accroître la cohérence de l'élaboration des politiques économiques internationales, en particulier du point de vue de l'interdépendance et de la cohésion des politiques et arrangements relatifs au commerce international, à l'investissement et au financement, en vue d'aider les pays en développement à bien s'intégrer dans l'économie mondiale et à tirer davantage parti de la mondialisation.

39. Au niveau national, la CNUCED devrait accorder une attention particulière aux questions suivantes:

- a) Incidences sur le développement des politiques macroéconomiques et financières de croissance;
- b) Instauration d'un environnement favorable au secteur privé et à l'investissement des entreprises;
- c) Politiques visant à accroître les capacités productives des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), et leur aptitude à soutenir la concurrence mondiale;
- d) Réduction de la pauvreté, répartition des revenus et régimes de recettes publiques;
- e) Renforcement des institutions nationales associées au développement.

40. La CNUCED devrait continuer d'analyser la dette et les questions de financement du développement et poursuivre son programme de renforcement des capacités pour la gestion de la dette publique. Sur la base de ses travaux d'analyse, elle devrait continuer de fournir une assistance et un appui techniques aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités nationales, par le biais du programme relatif au Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), en coopération avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres partenaires. Elle devrait continuer de contribuer aux processus multilatéraux relatifs à la dette et au financement extérieurs, y compris au sein du «Club de Paris» et du Forum pour la coopération en matière de développement. Il conviendrait de rechercher le maximum de synergies entre les travaux d'analyse et l'assistance technique.

41. La CNUCED doit renforcer l'attention spéciale qu'elle accorde aux besoins des pays les moins avancés et de l'Afrique dans tous ses domaines de compétence et conformément au Plan d'action de Bangkok et au Consensus de São Paulo. Elle devrait aussi continuer de s'intéresser

aux autres groupes de pays ayant des besoins particuliers, selon ces besoins. Elle devrait contribuer aux efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour recommander des orientations pragmatiques afin que les bienfaits de la mondialisation soient partagés par tous les pays en développement, en prenant appui sur ses compétences particulières et son avantage comparatif.

42. La CNUCED devrait soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, en particulier face aux enjeux d'un développement économique durable et de la réduction de la pauvreté.

43. La CNUCED a généralement joué un important rôle d'appui à la coopération économique entre pays en développement dans ses trois grands domaines d'action. Elle devrait renforcer ses travaux en la matière: a) en approfondissant ses activités de recherche et d'analyse sur les synergies créées par le commerce, l'investissement et le financement Sud-Sud; b) en améliorant les données et les outils d'analyse relatifs aux flux et à la coopération Sud-Sud; et c) en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

44. Il faudrait intensifier l'appui au peuple palestinien pour alléger la situation économique et sociale critique dans le territoire palestinien, en vue de créer les conditions propices à l'édification d'un État palestinien souverain et viable conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, à la Feuille de route, à l'engagement commun adopté à la Conférence d'Annapolis et aux conférences de Paris. Le programme d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien dans les domaines du renforcement des capacités, de la politique commerciale, de la facilitation du commerce, de la gestion financière, des stratégies de développement, du développement des entreprises et de l'investissement est apprécié et devrait être renforcé au moyen de ressources adéquates et d'activités opérationnelles correspondantes.

II. THÈME SUBSIDIAIRE 2: ASPECTS FONDAMENTAUX DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT ET NOUVELLES RÉALITÉS DE LA GÉOGRAPHIE DE L'ÉCONOMIE MONDIALE

A. Analyse

45. Leur participation au système commercial international a ouvert de nouvelles perspectives et suscité bien des enjeux pour les pays en développement, en particulier les PMA. Certains pays en développement sont devenus des moteurs régionaux et mondiaux du commerce. Les produits de base font désormais l'objet d'une plus vive concurrence. La tendance est au régionalisme. Dans la quête mondiale de main-d'œuvre, de compétences et de services compétitifs en coûts et qualité, le savoir, l'innovation et l'avance technologique constituent des atouts majeurs. La réduction des obstacles au commerce peut favoriser une production plus efficace et une augmentation de la productivité et des revenus tout en améliorant l'accès aux biens et services. Toutefois, l'ouverture des marchés entraîne en règle générale des coûts d'ajustement qui préoccupent particulièrement les pays en développement. Il faut répondre à ces préoccupations afin que la libéralisation du commerce profite à tous s'agissant de la croissance, du développement et de la réduction de la pauvreté. Pour optimiser les bienfaits de la libéralisation du commerce international tout en en réduisant les coûts, il importe d'adopter à tous les niveaux des politiques cohérentes et synergiques, conjuguées à une meilleure gouvernance.

46. Pour que le système commercial multilatéral continue d'évoluer, il faut que le commerce devienne un moteur de la croissance économique et d'un développement durable et qu'il contribue à l'élimination de la pauvreté. Un système commercial multilatéral efficace, universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut contribuer de façon appréciable au développement. Le Cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha devrait concourir à cet objectif. Il devrait donc aussi faciliter l'intégration bénéfique des pays en développement, y compris des PMA, et des pays en transition dans le système commercial international; les résultats finals de ces négociations devraient aboutir à des engagements justes, équilibrés et équitables en matière d'ouverture des marchés de la part de tous les membres de l'OMC.

47. L'accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) fait partie intégrante des stratégies de développement de la plupart des pays qui veulent tirer pleinement parti du système commercial international. Il est important que l'OMC devienne une organisation véritablement universelle. S'il est vrai que l'accession à l'OMC procure certains avantages, le processus peut s'avérer complexe et ardu. Dans certains cas, les pays candidats à l'accession ne disposent ni des ressources, ni des politiques, ni des institutions appropriées. À ce sujet, l'importance de l'assistance technique fournie par la CNUCED, l'OMC et d'autres donateurs, surtout aux PMA, mérite d'être soulignée. Le processus d'accession des pays en développement devrait être conforme aux Accords de l'OMC et au statut de pays en développement. L'accession des pays en transition devrait aussi être conforme aux Accords de l'OMC et au statut de ces pays. Certains pays souhaitant devenir membres de l'organisation estiment toutefois faire face à des demandes excessives, allant au-delà des engagements pris par les actuels membres de l'OMC.

48. On assiste actuellement à une multiplication d'accords commerciaux régionaux conclus entre pays développés, entre pays en développement ainsi qu'entre pays développés et pays en développement. Près de la moitié du commerce mondial de marchandises s'inscrit dans le cadre d'accords commerciaux régionaux, sans bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée.

L'intégration régionale peut aider les pays en développement à surmonter les difficultés liées à leur faible poids économique en créant de nouveaux débouchés commerciaux, en renforçant leur efficacité, en accroissant leur pouvoir d'attraction en matière d'IED, en permettant des économies d'échelle et en donnant un plus grand pouvoir de négociation aux pays qui sont membres d'une région intégrée, favorisant ainsi le développement économique et social et contribuant à la paix et à la stabilité. Les accords commerciaux régionaux devraient être transparents et compatibles avec les règles commerciales multilatérales, et ils devraient être conçus pour contribuer à un environnement propice à un développement durable.

49. Malgré leur érosion progressive, en raison notamment de la libéralisation des échanges multilatéraux, les préférences commerciales, notamment celles qui relèvent du système généralisé de préférences, jouent un rôle utile en aidant les pays à accéder aux marchés et à devenir plus compétitifs, surtout lorsqu'elles sont combinées avec des stratégies nationales à long terme destinées à encourager les pays dépendant de préférences à s'adapter à des marchés internationaux plus ouverts.

50. Les problèmes liés au commerce des produits de base restent très préoccupants en ce début de XXI^e siècle. En effet, bien que l'envolée des prix des produits de base ait amélioré la situation du commerce mondial de ces produits et ait relancé la contribution potentielle de ce commerce à une croissance économique soutenue et à la réduction de la pauvreté dans une économie mondialisée, les réalités fondamentales de l'économie des produits de base sont et demeurent les mêmes, notamment l'instabilité des prix et ses incidences sur les revenus en valeur réelle, la contribution limitée de la production et du commerce des produits de base au développement de nombreux pays en développement, surtout les PMA, et les difficultés constamment rencontrées pour diversifier l'économie. Une progression durable de la demande de produits de base et de leur valeur permettrait peut-être aux pays en développement dépendant de ces produits d'en retirer suffisamment de bénéfices et, ainsi, de réduire les contraintes financières qui pèsent sur eux et d'engager leur économie dans la voie d'une croissance soutenue favorisant une augmentation des revenus, la diversification des activités et la réduction de la pauvreté. Il en découle des perspectives et des enjeux pour le commerce et le développement, ainsi que la nécessité d'adopter des mesures appropriées aux niveaux national, régional et international.

51. Plusieurs éléments nouveaux déterminent dans quelle mesure une hausse de la demande et des cours des produits de base se traduira par une croissance et un développement durables et une réduction de la pauvreté: fusion et concentration d'entreprises au sein des chaînes internationales d'approvisionnement en produits de base et mise en place concomitante d'un environnement concurrentiel; appréciation des taux de change et perte de compétitivité; répartition des bénéfices entre les différents acteurs du secteur des produits de base; investissement des revenus dans les infrastructures et le capital humain; liens entre une plus grande utilisation des produits de base et un développement durable; utilisation des produits de base en tant qu'actif; implications de l'instabilité des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

52. La coopération Sud-Sud a gagné en importance, sous l'effet conjugué de facteurs liés aux orientations et aux marchés. Les nouvelles possibilités de commerce, d'investissement et de coopération économique entre pays en développement doivent être pleinement exploitées; cette tendance devrait être encouragée, et les bénéfices étendus à toutes les régions. Les perspectives pour le développement devraient s'ajouter à celles offertes par le commerce et la coopération

économique Nord-Sud. Les possibilités de commerce et d'investissement entre pays en transition et pays en développement sont considérables.

53. Bien qu'il incombe à tous les États de protéger leur propre population, les règlements techniques devraient être élaborés et mis en œuvre en conformité avec les dispositions régissant le système commercial multilatéral. Il faut aussi promouvoir la participation pleine et effective des pays en développement aux processus internationaux de normalisation, concevoir de nouvelles normes en toute transparence et avec la participation de tous, et renforcer les capacités institutionnelles et techniques des pays en développement pour faciliter le respect des nouvelles normes sur les marchés d'exportation.

54. Afin que tous puissent tirer pleinement parti des perspectives offertes par la libéralisation et par l'intégration, l'environnement général doit être propice à l'adoption de politiques nationales et régionales de concurrence et à une coopération internationale de façon à pouvoir contrer les pratiques anticoncurrentielles, en particulier celles qui influent sur le commerce et le développement des pays en développement. La multiplication des pratiques anticoncurrentielles, notamment l'abus de position dominante, peut empêcher ces pays de profiter des bienfaits de la libéralisation du commerce et de l'investissement.

55. L'économie des services est désormais le secteur le plus prometteur pour l'expansion du commerce, l'augmentation de la productivité et l'accroissement de la compétitivité, ainsi que la fourniture de services essentiels et l'accès universel à ces services. Ces dernières années, quelques pays en développement ont obtenu de bons résultats concernant le commerce des services. Un important enjeu de développement reste d'intégrer les pays en développement, surtout les PMA, dans l'économie mondiale des services et d'accroître leur participation au commerce des services, en particulier pour les modes et les secteurs d'exportation qui les intéressent. Le processus de libéralisation devra respecter les objectifs de politique nationale, le niveau de développement des différents pays et le principe d'une libéralisation progressive, comme le prévoit l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

56. La mondialisation et l'interdépendance ont contribué à accroître les migrations internationales. Ce phénomène met en évidence le lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement. La protection intégrale des droits de l'homme de tous les migrants devrait être assurée, et la législation du travail à laquelle ils sont assujettis devrait être pleinement respectée, y compris les principes et les droits du travail consacrés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

57. La mondialisation des processus de production, le commerce intragroupe et la livraison juste à temps exigent la prestation des services de transport et de logistique efficaces, économiques et fiables ainsi que la diminution des obstacles administratifs. L'accès à des réseaux internationaux de transport, la baisse des coûts de transport et de transaction ainsi que l'adoption de mesures de facilitation du commerce efficaces sont essentiels pour qu'un pays puisse participer activement au commerce international. De nombreux pays en développement, en particulier les PMA et les pays en développement sans littoral, ne disposent toujours ni de l'infrastructure de transport de base ni des mesures de facilitation du commerce qui leur sont essentielles. D'autres progrès doivent être faits aux niveaux national et international pour assurer la pleine et entière application des mesures de facilitation du commerce qui s'avèrent essentielles.

58. Les changements climatiques constituent une menace à laquelle il faut répondre en raison de leurs incidences économiques et humaines. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées des États et à leurs capacités respectives, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instance compétente pour engager des négociations sur les mesures à prendre pour réduire le réchauffement de la planète. Les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques peuvent avoir un impact sur le commerce et le développement, en particulier pour les pays en développement et surtout les PMA, les petits États insulaires en développement et les États côtiers de faible élévation.

59. La préservation et l'exploitation durable de la biodiversité offrent de nouvelles possibilités de commerce et d'investissement aux pays en développement, tout comme à leurs petites et moyennes entreprises qui font le commerce de produits issus de la biodiversité. Le commerce des biens et services liés à la biodiversité représente, pour certains pays, un moyen important de préserver celle-ci et de contribuer au développement, mais il faut reconnaître que cette question s'avère socialement, culturellement, légalement et économiquement très complexe.

60. Le savoir, l'innovation et les pratiques traditionnels ainsi que les ressources génétiques des pays en développement constituent des atouts précieux qui peuvent toutefois être perdus ou détournés. Il est donc important de les préserver, de les protéger et de les exploiter durablement.

61. L'initiative d'aide au commerce est un outil important pour le commerce international et le développement. Elle peut aider tous les pays en développement, surtout les PMA, à exploiter valablement les possibilités d'accès aux marchés. L'application et l'utilisation effective de cette initiative peuvent aider les pays en développement à instaurer les mesures d'accompagnement dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit et, plus généralement, pour accroître leurs échanges commerciaux. L'aide au commerce ne pourra se substituer aux avantages résultant, pour le développement, d'une conclusion positive et équilibrée du Cycle de Doha, mais elle en sera un complément utile.

B. Mesures

62. Pour faire de la mondialisation une force positive au service de tous, dont les avantages seraient équitablement répartis, un ensemble global et cohérent de politiques et d'initiatives de développement est indispensable. Garantir une participation effective, de qualité et bénéfique de tous les pays, en particulier des pays en développement, au système commercial international est un enjeu d'avenir essentiel.

63. Tous les membres de l'OMC devraient confirmer et réaffirmer leur engagement à l'OMC de promouvoir un système commercial multilatéral fonctionnel, réglementé, ouvert, équitable, prévisible et non discriminatoire qui favorise le développement. Ils doivent afficher leur intérêt commun et leur volonté politique de faire aboutir le Cycle de négociations de Doha et d'assurer la réalisation intégrale de ses objectifs fondamentaux, dans le droit fil de son optique générale de développement.

64. Les pays en développement, les PMA et les pays en transition qui adhèrent à l'OMC devraient être en mesure de le faire selon des modalités qui tiennent compte de leur commerce, de leur situation financière et de leur niveau de développement. Ces modalités devraient être conformes aux droits et aux obligations des membres de l'OMC. Les membres de l'OMC

devraient pleinement et scrupuleusement appliquer les lignes directrices relatives à l'accèsion des PMA à l'OMC, que le Conseil général de l'organisation a adoptées le 10 décembre 2002. Les pays en développement, en particulier les PMA, et les pays en transition qui adhèrent à l'OMC devraient, selon que de besoin, bénéficier d'une assistance technique avant, pendant et après le processus d'accèsion en fonction de leur niveau de développement et de leurs besoins; les obstacles existants devraient être levés afin de faciliter le processus d'accèsion.

65. Tous les pays doivent honorer leurs engagements respectifs d'accorder un accès aux marchés en franchise et hors contingent aux PMA, conformément à la Déclaration ministérielle adoptée à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC.

66. Les pays parties à des accords commerciaux régionaux devraient veiller à la cohérence et à la compatibilité des dispositions de ces accords avec les règles de l'OMC. Les accords commerciaux régionaux Nord-Sud aussi bien que Sud-Sud pourraient être des instruments contribuant à un développement durable, à la lutte contre la pauvreté et aux processus d'intégration régionale, ainsi qu'au renforcement du système commercial multilatéral.

67. Pour qu'ils s'intègrent davantage au commerce international, les pays en développement, en particulier les PMA, doivent renforcer leurs capacités productives et accroître leur participation aux chaînes de valeur, notamment dans les secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial. L'innovation, l'adaptation et la modification des structures institutionnelles de coopération économique entre pays en développement, ainsi que les instances régionales et interrégionales de dialogue et de coopération, jouent un rôle important.

68. Le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) et d'autres initiatives interrégionales Sud-Sud du même type sont essentiels. Dans ce contexte, le troisième cycle de négociations relatives au SGPC (Cycle de São Paulo) en cours a un rôle important à jouer. Le SGPC et d'autres initiatives interrégionales Sud-Sud peuvent contribuer à faire des pays en développement une force plus dynamique dans l'expansion du commerce mondial.

69. Il faudrait veiller à aider les pays en transition et les pays en développement à tirer mutuellement parti de l'accroissement de leurs échanges commerciaux et de leurs flux d'investissement.

70. Si les pays en développement doivent continuer d'assumer la responsabilité de leur propre développement, la communauté internationale devrait soutenir les efforts que ces pays, en particulier les PMA, déploient pour développer leurs capacités dans les domaines des ressources humaines, des institutions, de la réglementation et de la recherche-développement, et leurs infrastructures en vue de participer de manière effective, éclairée et bénéfique au commerce international et au système commercial international, et pour participer de façon efficace et dynamique aux négociations sur le commerce international et les sujets connexes, notamment grâce à une assistance technique bien adaptée. Des ressources suffisantes devraient être allouées à ces fins, en particulier dans le cadre des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté qui intègrent les besoins en matière d'assistance liée au commerce et de renforcement des capacités, notamment sur le plan de l'offre.

71. L'aide au commerce, y compris une assistance technique concrète, devrait viser à soutenir les efforts que les pays en développement déploient pour libéraliser et réformer le commerce et en tirer parti, afin de renforcer leurs capacités productives et leur infrastructure liée au commerce en fonction des besoins et des priorités de chacun. Tous les pays en développement, en particulier les PMA, ont besoin d'une aide au commerce accrue et plus efficace pour pouvoir tirer parti d'un système commercial international réglementé. Il est fondamental que l'aide au commerce bénéficie de ressources financières additionnelles, prévisibles, durables et tangibles pour remplir ses objectifs. Les pays bénéficiaires devraient intégrer le commerce et l'aide au commerce dans leurs stratégies de développement, conformément à leurs priorités nationales, afin que cette aide soit effective et durable.

72. Les normes et les réglementations techniques doivent être élaborées de manière transparente et être appliquées de façon non discriminatoire, et elles ne devraient pas faire indûment obstacle au commerce. Les pays en développement devraient continuer de bénéficier d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités afin de pouvoir satisfaire à ces normes. En outre, des mesures concrètes devraient être prises pour permettre aux pays en développement de participer pleinement et valablement aux processus internationaux de normalisation. Une attention particulière doit être accordée à l'amélioration des infrastructures matérielles et des instruments d'assurance qualité dans les pays en développement et au renforcement de la participation des petites et moyennes entreprises aux chaînes mondiales d'approvisionnement.

73. Pour que la libéralisation du commerce porte ses fruits, il faudra aussi résoudre le problème des mesures non tarifaires, notamment des mesures unilatérales, qui peuvent constituer des obstacles non nécessaires au commerce. Le recours à des mesures unilatérales contraires aux règles de l'OMC peut porter préjudice aux efforts déployés pour instaurer un système commercial ouvert et non discriminatoire. La communauté internationale devrait se préoccuper des mesures non tarifaires et réduire ou éliminer les obstacles non tarifaires qui sont arbitraires ou injustifiés.

74. Il faudrait s'employer à prévenir et à éliminer les structures et les pratiques anticoncurrentielles et à promouvoir la responsabilité et la transparence des sociétés aux niveaux national et international, ce qui permettrait aux producteurs, aux entreprises et aux consommateurs des pays en développement de profiter de la libéralisation du commerce. Cela devrait s'accompagner de la promotion d'une culture de concurrence et d'une meilleure coopération entre autorités chargées de la concurrence. Les pays en développement sont invités à réfléchir à la question importante de la mise en place de lois et de réglementations relatives à la concurrence les mieux adaptées à leurs besoins de développement, qui seraient complétées par une assistance technique et financière pour le renforcement de leurs capacités, en tenant pleinement compte des objectifs des politiques nationales et des problèmes de capacité.

75. Les États sont invités à mettre en place le mécanisme de consultation volontaire prévu à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, afin de trouver des solutions mutuellement acceptables. Il faudrait renforcer les capacités des organismes chargés des questions de concurrence dans les pays en développement et les pays en transition. La coopération internationale en matière de pratiques anticoncurrentielles, notamment par le biais du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

devrait être poursuivie. En outre, les donateurs sont invités à envisager de financer, au moyen de contributions volontaires, un projet international de renforcement des capacités nationales et régionales en matière de droit et de politique de la concurrence.

76. La communauté internationale, en particulier les donateurs et les institutions financières internationales, devrait veiller à ce que l'initiative d'aide au commerce ait une vaste portée et soit réellement mise en œuvre, en tenant compte, le cas échéant, de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Il est fondamental que l'initiative bénéficie de ressources financières additionnelles, prévisibles, durables et tangibles pour atteindre ses objectifs. L'aide au commerce est indispensable pour aider tous les pays en développement, en particulier les PMA, à mieux s'intégrer et s'adapter au système commercial international, et à renforcer leurs capacités productives, leurs infrastructures liées au commerce et leur compétitivité. Dans ce contexte, le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés est important pour les PMA. L'aide au commerce devrait répondre aux besoins communs et particuliers des pays en développement en fonction de leurs demandes et de leurs impératifs. Elle devrait donc traduire les priorités des bénéficiaires et être conforme à leurs priorités en matière de développement.

77. Des mesures doivent être prises pour s'attaquer aux problèmes persistants concernant le commerce et le développement des produits de base, afin que les pays en développement tributaires de ces produits, en particulier les pays les moins avancés, puissent davantage profiter de l'intégration mondiale des marchés, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et obtenir une contribution positive au développement de l'envolée des prix des produits de base.

78. S'agissant des problèmes persistants concernant le commerce et le développement des produits de base, des mesures doivent être prises pour atténuer l'impact de la forte instabilité des prix et des revenus, surtout des produits agricoles, sur les pays tributaires de produits de base et les agriculteurs pauvres. Les politiques adoptées devraient aussi aider les pays producteurs à accroître leur part de la valeur ajoutée et leur participation aux chaînes de valeur. Des efforts devraient aussi être déployés à tous les niveaux et dans l'intérêt de tous les acteurs du secteur des produits de base pour améliorer la transparence et la responsabilité. Il importe aussi de mettre en place des filets de protection sociale, de recourir à des instruments de gestion des risques pour se prémunir contre l'instabilité des prix, de diversifier le tissu économique des pays qui bénéficient de la hausse des prix des produits de base et de faciliter l'accès aux ressources pour le financement du développement des produits de base.

79. Des mesures doivent être prises pour aider les pays en développement tributaires à tirer effectivement parti des possibilités offertes par la hausse des prix de ces produits pour s'engager dans un processus de croissance économique soutenue et de réduction de la pauvreté. Le boom actuel des produits de base a aussi de graves effets préjudiciables sur les pays en développement importateurs, notamment les PMA. Ces effets se traduisent notamment par des problèmes de balance des paiements, par une diminution des dépenses consacrées au développement et par l'insécurité alimentaire. Certains pays en développement se sont aussi déclarés préoccupés par les dysfonctionnements des marchés et ont souligné la nécessité d'un fonctionnement efficace de ces marchés et d'un meilleur dialogue entre pays importateurs et pays exportateurs de denrées alimentaires afin de faire baisser et de stabiliser les prix mondiaux. À cet égard, il convient de se féliciter de la décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de constituer

d'urgence un groupe d'étude de haut niveau, composé de spécialistes renommés et de représentants publics de haut niveau, sur la crise alimentaire actuelle et son impact sur la pauvreté ainsi que sur les problèmes à long terme de sécurité alimentaire que rencontrent ces pays.

80. L'intégration croissante des pays en développement dans l'économie mondiale des services sera facilitée par l'abaissement progressif des obstacles au commerce intérieur et extérieur dans les accords issus du Cycle de Doha et les accords commerciaux régionaux. Il est indispensable de mettre en place des politiques, des stratégies, des réglementations et des institutions efficaces aux niveaux national, régional et international dans le domaine des services pour favoriser l'instauration d'un environnement permettant de renforcer une offre de services compétitive, de lutter contre la pauvreté et de remédier aux déficits d'infrastructure et de capital humain. Une ouverture accrue des marchés offrirait de nouvelles possibilités dans les secteurs intéressant les pays en développement. La communauté internationale devrait accorder une attention particulière aux services et aux modes d'exportation présentant un intérêt pour les pays en développement, notamment les PMA. Dans ce contexte, les pays en développement soulignent l'importance que revêt pour eux la libéralisation effective du mouvement temporaire de personnes physiques au titre du mode 4 de l'AGCS.

81. Conformément à leurs priorités et à leurs capacités de développement, les pays en développement devraient concevoir des stratégies nationales et régionales ainsi que des politiques complémentaires, et renforcer les instruments et institutions de réglementation, afin de développer des secteurs de services compétitifs. Les incidences sur le développement d'un accès universel aux services essentiels méritent une attention particulière.

82. Les pays sont invités à prendre en considération la contribution des migrations au développement dans le contexte de la coopération mondiale, régionale et interrégionale en vue de faciliter le dialogue et l'échange d'informations et d'expériences, favoriser la coordination aux niveaux régional et national, renforcer le consensus, promouvoir la coopération, contribuer au renforcement des capacités et consolider les partenariats entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination, dans le souci de tirer pleinement parti des avantages et des possibilités que les migrations offrent à la communauté mondiale.

83. Les exportateurs de pétrole auraient intérêt à investir leurs recettes dans les infrastructures et le capital humain au profit des générations futures. Il faudrait veiller à diversifier les sources d'énergie, notamment grâce aux énergies renouvelables. La communauté internationale, notamment les gouvernements et les institutions financières internationales, devraient favoriser l'instauration d'un environnement propice à la mise au point et à l'utilisation de mécanismes de financement des nouvelles technologies et infrastructures énergétiques. Les pays devraient aussi échanger expériences et analyses, afin d'étudier plus avant la possibilité d'une utilisation durable des biocombustibles selon des modalités qui encouragent le développement social, technologique, agricole et commercial, tout en gardant à l'esprit la nécessité pour les pays de trouver un juste équilibre entre sécurité alimentaire et préoccupations énergétiques.

84. La préservation et l'exploitation durable de la biodiversité offrent aux pays en développement des possibilités de commercer, d'investir et de se développer. Des stratégies favorisant les échanges de biens et services issus de la biodiversité devraient être envisagées, le cas échéant, pour promouvoir le commerce et un développement durable.

85. De nouveaux travaux sont nécessaires pour aider les pays en développement, en particulier les PMA, et les pays en transition à appréhender les diverses questions essentielles qui touchent à la fois au commerce, à l'environnement et au développement – nouvelles normes, notamment concernant l'écoétiquetage et la certification, produits écologiques, transfert d'écotechnologies et coopération dans ce domaine, etc.

86. Des efforts doivent être déployés aux niveaux national et international pour préserver, protéger et promouvoir l'exploitation durable des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, et veiller à un partage juste et équitable des avantages qui en sont tirés.

87. Le développement d'infrastructures et de services de transport, de communication et de logistique efficaces et le renforcement des capacités constituent des facteurs stratégiques pour accroître les débouchés commerciaux, en particulier pour les pays en développement sans littoral et les PMA. Les pays en développement doivent renforcer leur système de facilitation du commerce et des transports. La coopération régionale, les partenariats et d'autres initiatives de facilitation du commerce et des transports devraient être développés et renforcés. Un cadre juridique multilatéral pour la facilitation du commerce international contribuerait beaucoup au développement, en particulier des pays en développement sans littoral, compte tenu de l'importance que revêtent pour eux l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités. Le commerce devrait aussi être facilité par une rationalisation plus poussée des procédures commerciales, un allègement des obstacles administratifs et un recours accru aux technologies de l'information et de la communication.

88. Face à l'effritement des préférences commerciales, y compris dans le Système généralisé de préférences, qui a des incidences sur le commerce et le développement des pays en développement bénéficiaires, en particulier des PMA, des solutions adaptées doivent être trouvées. À cet égard, la communauté internationale devrait appuyer, par des mesures appropriées et efficaces, notamment grâce aux résultats des négociations commerciales multilatérales, les stratégies à long terme des pays dépendant de préférences qui visent à diversifier le tissu économique, à accroître la compétitivité et les capacités productives, à développer de nouvelles possibilités d'exportation et à promouvoir l'intégration dans l'économie mondiale.

C. Contribution de la CNUCED

89. La CNUCED devrait continuer d'apporter sa contribution dans le domaine du commerce et du développement par ses analyses, ses activités de formation de consensus et son assistance technique portant sur le commerce international des biens, des services et des produits de base et sur le système commercial international selon les modalités indiquées plus loin. Elle devrait accroître ses travaux sur les liens entre le commerce et les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle devrait continuer de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales et de promouvoir la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement.

90. La CNUCED devrait:

- a) Continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international dans l'optique du développement, et en particulier d'analyser les questions intéressant les pays en développement, en mettant davantage l'accent sur des solutions pragmatiques;
- b) Poursuivre ses travaux sur les faits nouveaux découlant du programme de travail de l'après-Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement;
- c) Aider à développer les capacités des pays en développement et des pays en transition de fixer leurs propres priorités de négociation ainsi que de négocier et d'appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux;
- d) Intensifier ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités en matière commerciale et dans les domaines connexes. Elle devrait renforcer sa contribution au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et au Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP);
- e) Maintenir et renforcer l'appui technique et les activités de coopération dont bénéficient les pays en développement, en fonction de leur niveau de développement, en particulier les PMA et les pays en transition avant, pendant et après leur processus d'accession à l'OMC;
- f) Promouvoir la cohérence et la compatibilité des accords commerciaux régionaux avec le système commercial international;
- g) Appuyer et renforcer les mécanismes de coopération régionale;
- h) Examiner les moyens d'améliorer l'utilisation des préférences commerciales et de rendre les schémas de préférences plus prévisibles, et poursuivre ses travaux sur la question de l'effritement des préférences;
- i) Aider les pays en développement, en particulier les PMA, à intégrer les préoccupations relatives au commerce et au développement dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté;
- j) Appuyer les efforts que déploient les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral et pour être moins sensibles aux chocs économiques intérieurs et extérieurs.

91. Tout en coordonnant, selon que de besoin, ses activités avec celles d'autres acteurs internationaux et régionaux, notamment avec les organismes internationaux de produit, la CNUCED devrait continuer de jouer un rôle clef dans le traitement des problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base, en accordant l'attention voulue à tous les secteurs de produits de base, notamment l'agriculture, la sylviculture, les pêches, les métaux et minéraux ainsi que le pétrole et le gaz. Dans ce contexte, elle devrait suivre l'évolution des marchés et les enjeux dans le secteur des produits de base et examiner les liens

entre le commerce international des produits de base et le développement national, s'agissant en particulier de la réduction de la pauvreté.

92. La CNUCED devrait redoubler d'efforts, dans ses trois principaux domaines d'action, pour aider les pays en développement tributaires des produits de base à transformer l'actuelle envolée des prix de ces produits en gains pour le développement ainsi qu'à s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à cette dépendance.

93. Dans ce contexte, la CNUCED devrait:

a) Appuyer les efforts que les pays en développement tributaires des produits de base, en particulier les petits producteurs, déploient pour: concevoir des politiques nationales relatives aux produits de base, notamment pour les intégrer dans leurs stratégies nationales et régionales de développement; renforcer leur capacité d'offre et devenir compétitifs; progresser dans les chaînes de valeur et diversifier les secteurs de produits de base; se conformer aux normes commerciales internationales publiques et privées; avoir accès aux informations et aux bases de données relatives aux produits de base; tirer parti des débouchés à l'exportation sur les marchés émergents; aider les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles; aider les pays en développement, à leur demande, à promouvoir et à améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur public, dans le secteur privé et dans les entreprises afin de permettre à ces pays d'optimiser les avantages tirés des industries extractives, en tenant compte, au besoin, de la mise en œuvre d'initiatives pertinentes relatives aux industries extractives; mettre en place des systèmes de commercialisation et des programmes d'assistance efficaces pour les petits producteurs de produits de base, notamment des programmes de protection sociale économiquement viables; et concevoir des mécanismes de financement et de gestion des risques dans le secteur des produits de base (y compris des bourses de produits). En exécutant ces travaux, la CNUCED devrait éviter tout chevauchement d'activités et donc coordonner ses activités avec celles d'autres acteurs déjà présents dans ce domaine;

b) Promouvoir la coopération intergouvernementale dans le domaine des produits de base et la formation de consensus concernant: les moyens d'intégrer les politiques relatives à ces produits dans les stratégies nationales, régionales et internationales de développement et de réduction de la pauvreté; les politiques et les instruments liés au commerce permettant de résoudre les problèmes relatifs aux produits de base; et les politiques d'investissement et de financement visant à dégager des ressources financières pour un développement fondé sur les produits de base, notamment grâce à l'APD, à l'aide au commerce et d'autres mécanismes;

c) Contribuer à l'établissement de partenariats multipartites efficaces en vue de concevoir des approches novatrices pour résoudre les problèmes liés aux produits de base.

94. La CNUCED devrait renforcer ses travaux d'ensemble sur les services, le commerce et le développement:

a) En approfondissant son analyse de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'accroître leur participation à la production et au commerce mondiaux de services;

- b) En aidant les pays en développement et les pays en transition à mettre en place un cadre réglementaire et institutionnel et des mécanismes de coopération visant à renforcer les capacités, l'efficacité et la compétitivité du secteur des services;
- c) En contribuant à l'évaluation des services et à l'examen des politiques au niveau national;
- d) En examinant les questions liées à la libéralisation du commerce des services et à ses incidences sur le développement, notamment au niveau régional;
- e) En se souciant de l'élaboration de règles multilatérales dans le secteur des services, en tenant compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement;
- f) En favorisant la reconnaissance des qualifications et des normes;
- g) En appuyant les négociations multilatérales et régionales sur les services;
- h) En renforçant les données et statistiques sur les services.

95. Sans préjudice des activités exécutées dans d'autres instances et en coopération avec d'autres organisations, dans le cadre de son mandat et s'agissant de la contribution des migrants au développement, la CNUCED devrait mener des travaux de recherche et d'analyse directive sur les retombées potentielles et les possibilités découlant du commerce, de l'investissement et des relations de développement entre les pays d'origine des migrants et leur communauté à l'étranger.

96. La CNUCED devrait aussi:

- a) Aider à renforcer la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial;
- b) Étudier les incidences des obstacles non tarifaires sur le commerce et le développement;
- c) Améliorer et diffuser ses outils d'analyse, notamment l'indicateur de commerce et de développement, ainsi que ses bases de données et logiciels tels que TRAINS/WITS;
- d) Renforcer ses travaux sur les liens entre le commerce et les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en matière de réduction de la pauvreté et d'égalité entre hommes et femmes.

97. La CNUCED devrait promouvoir et soutenir la coopération économique entre pays en développement, notamment à travers l'échange d'expériences et le renforcement des institutions. Elle devrait améliorer ses données et ses outils d'analyse sur le commerce Sud-Sud et renforcer les programmes d'assistance technique correspondants. Elle devrait également continuer de fournir un appui à la revitalisation et à une plus grande utilisation du Système global de préférences commerciales entre pays en développement et à d'autres initiatives encourageant le commerce Sud-Sud.

98. La CNUCED devrait exécuter ses activités sur les questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement, et, le cas échéant, dans le cadre de ses travaux sur les produits de base, le commerce et l'environnement, les secteurs nouveaux et dynamiques et les services.

99. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur l'Initiative biocombustibles, en s'efforçant d'optimiser la contribution des biocombustibles au commerce et au développement des pays en développement et des pays en transition tout en réduisant autant que faire se peut les conséquences environnementales et sociales potentiellement néfastes de cette option.

100. Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait, tout en évitant de faire double emploi avec les travaux menés par d'autres organisations, examiner les changements climatiques dans le contexte de l'aide qu'elle apporte aux pays en développement sur les questions relatives au commerce, à l'investissement et au développement pour l'élaboration de leurs stratégies de développement.

101. La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance pour les questions qui touchent à la fois au commerce et à l'environnement, notamment l'accès aux marchés, l'agriculture, le transfert d'écotechnologies, les biens et services environnementaux, les produits écologiques et les normes, en particulier concernant l'écoétiquetage et les coûts de certification, et de suivre les aspects liés au commerce du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle devrait renforcer les activités de l'Équipe spéciale PNUE/CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.

102. La CNUCED devrait continuer de tirer parti de son expérience pour renforcer l'Initiative Biotrade, qui soutient le marché croissant des biens et services issus d'une exploitation durable de la biodiversité. Cette initiative devrait continuer de contribuer à l'instauration d'un cadre directif et d'un environnement propices à la participation du secteur privé à l'exploitation durable et à la préservation de la biodiversité, tout en reconnaissant la complexité sociale, culturelle, juridique et économique de cette question.

103. La CNUCED devrait continuer de promouvoir et d'encourager la coopération, notamment en facilitant les consultations volontaires entre États membres et entre groupements régionaux, conformément à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale en 1980 et réaffirmé dans le Consensus de São Paulo et à la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble, tenue en 2005.

104. La CNUCED est l'organisme des Nations Unies chargé des activités relatives à la politique de concurrence et à la protection du consommateur. Elle permet à ses États membres de dialoguer et de dégager un consensus intergouvernemental dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Elle devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse dans ce domaine à l'intention de ses États membres et des réseaux internationaux sur la politique de concurrence, et en collaboration avec les uns et avec les autres. Elle devrait continuer d'encadrer l'examen des questions relatives à la concurrence au niveau multilatéral, en liaison étroite avec les réseaux existants d'autorités chargées des questions de concurrence, et de contribuer à la promotion du droit et de la politique de la concurrence en tant que facteur de compétitivité

nationale et internationale. Ses travaux dans ce domaine devraient promouvoir des régimes juridiques de la concurrence tenant compte de la situation des pays en développement. Les activités futures de la CNUCED dans ce domaine doivent donc être axées sur:

- a) L'élaboration et l'application, aux niveaux national et régional, d'un droit et d'une politique de la concurrence adaptés aux besoins de développement des pays en développement et conformes aux intérêts de leurs consommateurs;
- b) Les travaux de recherche et les délibérations sur les pratiques anticoncurrentielles en cours dans différents secteurs, leurs effets sur les consommateurs et les marchés mondiaux, en particulier les marchés des pays en développement, et les moyens de remédier à ces effets;
- c) L'examen de toutes les questions mettant en relation la concurrence, la privatisation et l'innovation, ainsi que de leurs incidences sur le commerce et le développement, notamment au niveau régional;
- d) L'appui à la coopération régionale et à la coopération Sud-Sud en matière de politique de concurrence;
- e) L'aide à accorder aux pays en développement pour l'élaboration et l'application de lois sur la concurrence;
- f) L'organisation d'examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence à la CNUCED, qui devraient être étendus à un plus large groupe de pays en développement et à leurs organisations économiques régionales;
- g) L'échange d'expériences et de meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités dans les différentes régions, notamment par des programmes comme le programme d'assistance technique sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs pour l'Amérique latine (Compal), qui devrait être renforcé.

105. Tout en tenant compte du Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour le développement et sans préjudice des activités menées dans d'autres instances, la CNUCED, dans le cadre de son mandat, devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, notamment sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et de la culture populaire, et sur un partage juste et équitable.

106. La CNUCED devrait continuer de jouer un rôle important dans la mise au point et l'exécution de projets d'aide au commerce. Elle devrait continuer d'apporter un appui ciblé aux pays en développement, en renforçant leur capacité de participer véritablement et de manière profitable au système commercial international, et d'appréhender les perspectives et les enjeux qui découlent de ce système.

107. La CNUCED devrait apporter une assistance technique aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement de transit pour la mise en place d'une infrastructure et de services adaptés et efficaces ainsi que pour l'élaboration d'accords de transport en transit, à l'appui du commerce.

III. THÈME SUBSIDIAIRE 3: AMÉLIORER UN ENVIRONNEMENT PROPICE À TOUS LES NIVEAUX POUR RENFORCER LES CAPACITÉS PRODUCTIVES, LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT: MOBILISER LES RESSOURCES ET METTRE À PROFIT LES CONNAISSANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT

A. Analyse

108. L'intégration dans les réseaux internationaux de commerce, de production et de technologie dépend à la fois d'un vigoureux accroissement des capacités productives et de la capacité de profiter des activités des sociétés transnationales (STN), notamment grâce à l'établissement de relations entre petites et moyennes entreprises locales et STN internationales, en permettant ainsi aux premières de participer aux chaînes mondiales et régionales de valeur. Il faut pour cela mettre en œuvre des politiques, aux niveaux national et international, visant à encourager le développement des entreprises, notamment en promouvant les relations interentreprises, les regroupements d'activités et l'entrepreneuriat.

109. Les flux mondiaux d'investissements étrangers directs (IED), y compris vers les pays en développement, se sont accrus ces dernières années. Ils restent toutefois inégalement répartis entre les activités économiques et entre les pays bénéficiaires. Par exemple, les investissements dans certains pays, notamment en Afrique, sont restés concentrés dans les industries extractives en 2006. Les PMA n'attirent toujours que 0,7 % seulement du total des flux (2,5 % des flux vers les pays en développement). Il faut donc continuer d'étudier les moyens, pour les pays en développement et en particulier pour les PMA, de tirer le plus grand parti possible de l'investissement international.

110. Bien que l'essentiel des IED continue de provenir des pays développés, le Sud représente néanmoins une part croissante des investissements directs à l'étranger. L'apparition de STN du Sud est un phénomène relativement récent, qui ouvre de nouvelles perspectives de développement. Les IED Sud-Sud constituent presque la moitié de l'ensemble des investissements étrangers directs dans un certain nombre de PMA.

111. Outre les flux de capitaux, les IED peuvent créer des emplois et des transferts de technologie et de connaissances, et ouvrir un accès aux marchés internationaux et à la concurrence internationale. En outre, ils peuvent être complémentaires des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour mobiliser des ressources pour le développement. Parallèlement aux avantages escomptés des IED, il existe des risques potentiels qui concernent notamment l'éviction des investissements locaux, les pratiques anticoncurrentielles, les prix de transfert et les incidences environnementales et sociales. Les pays doivent donc veiller, en matière d'IED, aussi bien à la qualité qu'à la quantité.

112. Pour saisir les possibilités qui s'offrent à eux, les pays doivent appliquer des politiques à la fois actives et bien ordonnées afin d'optimiser les effets positifs pour le développement des flux d'investissement.

113. Concernant les accords internationaux d'investissement, il est nécessaire de trouver un bon équilibre entre les intérêts des pays d'origine, ceux des pays d'accueil et ceux des investisseurs étrangers. Le règlement des différends entre investisseurs et États doit particulièrement retenir

l'attention, et il faut renforcer les capacités nationales de négocier des accords d'investissement favorables au développement.

114. L'amélioration des infrastructures et les réformes intérieures sont essentielles pour attirer l'IED. Les politiques nationales pourraient être plus efficaces si, parallèlement, étaient mises en place des règles et une coopération internationales bien conçues qui tiennent compte de la situation particulière de chaque pays.

115. Les pays en développement devraient poursuivre des stratégies de développement qui soient compatibles avec leur situation propre dans le cadre d'un État catalyseur, c'est-à-dire d'un État qui met ses moyens administratifs et politiques au service du développement économique, en affectant de manière efficace ses ressources humaines et financières. Ce type d'État devrait aussi favoriser des interactions positives entre le secteur public et le secteur privé.

116. Le renforcement des capacités productives passe par la mise en place d'un environnement propice au développement du secteur privé qui tienne compte de la dynamique des différentes catégories d'entreprises. Lorsqu'elles cherchent à profiter des possibilités qu'offre la mondialisation, les petites et moyennes entreprises des pays en développement sont confrontées à diverses contraintes concernant leurs capacités de gestion et leurs ressources financières, ainsi que leur capacité de modernisation et d'innovation. Le développement des capacités entrepreneuriales à cet égard est crucial, en particulier dans les PMA.

117. Le secteur des assurances peut aider à faciliter le commerce et le développement, à créer des emplois, à renforcer les marchés financiers des pays en développement et à répartir les risques. L'assurance contre le risque de catastrophe est devenue particulièrement importante. Le secteur des services d'assurance doit être amélioré dans de nombreux pays en développement.

118. Les obligations nouvelles imposées aux entreprises en matière de transparence financière et non financière créent aussi des problèmes, car les normes et les codes en vigueur dans ce domaine sont établis pour des marchés financiers très développés. Leur application peut également s'avérer difficile. Compte tenu des préoccupations environnementales croissantes, les entreprises seront confrontées aux exigences de plus en plus fortes de diverses parties en matière de comptabilité environnementale et d'information financière.

119. La fracture technologique est liée aux disparités socioéconomiques entre les pays et dans les pays. Aujourd'hui, tous les pays, y compris les PMA, doivent mettre à profit les connaissances et la technologie et stimuler l'innovation s'ils veulent être compétitifs et tirer parti du commerce et de l'investissement. Il faut veiller à ce que les régimes de propriété intellectuelle contribuent à la promotion de l'innovation technologique ainsi qu'au transfert et à la diffusion de la technologie, au profit à la fois des producteurs et des utilisateurs de connaissances technologiques, selon des modalités qui débouchent sur des améliorations sociales et économiques et sur un équilibre entre les droits et les obligations, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

120. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un moteur de la mondialisation dans la mesure où elles intègrent les entreprises dans l'économie du savoir. Elles contribuent également à l'éclatement des chaînes mondiales de valeur. L'accès à des TIC

à bas coûts, s'agissant en particulier des télécommunications, est indispensable au développement d'un secteur d'entreprises compétitif, même dans des activités traditionnelles importantes pour les pays en développement, comme le tourisme.

121. La facilitation du commerce et l'accès à des systèmes de transport efficaces ainsi que l'amélioration des capacités productives jouent un rôle essentiel dans la compétitivité commerciale. Des procédures commerciales inefficaces, des coûts de transport excessifs et le manque de liaisons affaiblissent la compétitivité à l'exportation des pays en développement, surtout des pays en développement sans littoral. On exige aussi de plus en plus des pays en développement qu'ils se conforment à différentes prescriptions en matière de sécurité du commerce maritime et de la chaîne d'approvisionnement.

122. Les envois de fonds sont devenus une importante source de ressources financières privées pour les ménages dans les pays d'origine des travailleurs migrants. Ils ne peuvent être considérés comme un substitut à l'IED, à l'APD, à l'allègement de la dette ou à d'autres sources publiques de financement du développement. Ce sont généralement des salaires transférés aux familles restées dans le pays d'origine pour couvrir une partie de leurs besoins, ce qui fait qu'ils relèvent en tous points d'un choix individuel. Une grande partie des revenus des migrants est dépensée dans les pays de destination, où elle constitue un important stimulant de la demande intérieure.

B. Mesures

123. Il faut soutenir les efforts déployés à tous les niveaux pour promouvoir un environnement propice au développement et pour mettre en œuvre des réformes et éliminer la pauvreté, afin d'assurer la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et le respect des engagements internationaux.

124. Il incombe au premier chef aux pays eux-mêmes de renforcer les capacités productives et de moderniser la technologie. Pour attirer et mettre à profit l'IED, il est indispensable d'adopter des politiques nationales appropriées d'investissement et de développement. Pour aider les décideurs à prendre des décisions plus éclairées, il faut améliorer les données qui se rapportent aux incidences des IED et des activités des STN sur les conditions sociales, la situation économique et le développement, et approfondir l'analyse de ces incidences.

125. La bonne gouvernance, à tous les niveaux, et la primauté du droit peuvent aider à créer un environnement propice à la mobilisation de ressources pour le développement, notamment d'IED.

126. Les pays d'origine peuvent contribuer à ce que l'IED profite au développement dans les pays d'accueil par des mesures telles que des mesures d'incitation, d'atténuation des risques et de renforcement des capacités en vue de faciliter les flux privés vers les pays en développement.

127. Dans le contexte de l'IED et conjugués au respect des lois et des réglementations nationales, les codes de conduite volontaires et la responsabilité d'entreprise peuvent aider les STN à être des acteurs positifs du développement. Les STN devraient être encouragées à adopter des codes de conduite volontaires établissant de bonnes pratiques commerciales pour répondre aux préoccupations économiques, sociales et environnementales.

128. Les pays en développement doivent absolument investir dans les infrastructures économiques et sociales de base. Leurs efforts pour identifier et surmonter les obstacles à la mobilisation des ressources intérieures doivent être complétés par des flux extérieurs, y compris l'IED, d'autres flux privés et l'APD.

129. Les pays peuvent apprendre des erreurs et des succès d'autres pays, en particulier dans un cadre international favorisant une mise en commun globale des expériences. Les arrangements régionaux ou la coopération Sud-Sud peuvent aider les pays à surmonter certains problèmes, à forger un consensus et à arrêter une position de négociation commune.

130. Les gouvernements, les institutions nationales et la communauté internationale peuvent aider les pays à créer un environnement attrayant pour l'investissement en fournissant une meilleure information sur les lois et les réglementations nationales, ainsi que sur les accords internationaux et sur les perspectives et les risques pays par pays. Les évaluations du risque souverain réalisées par le secteur privé devraient utiliser le plus largement possible des paramètres stricts, objectifs et transparents, s'appuyant sur des données et des analyses de qualité.

131. Des partenariats améliorés avec le secteur privé, localement et à l'étranger, peuvent contribuer à renforcer l'intégration des pays en développement et des producteurs locaux dans les systèmes mondiaux de production. Le développement de petites et moyennes entreprises compétitives sur les marchés internationaux passe par des politiques visant à renforcer les capacités entrepreneuriales locales, les relations interentreprises et les groupements d'entreprises industrielles.

132. S'ils veulent influencer sur les normes en cours d'élaboration sur la transparence et la comptabilité des entreprises, les pays en développement doivent coordonner leurs efforts, mettre en commun leurs expériences en matière d'application, et suivre l'évolution des normes et des codes. Il faut poursuivre les travaux sur l'élaboration d'outils efficaces pour la comptabilité et l'information financière environnementales.

133. Les pays en développement et les pays en transition qui font du renforcement de leur secteur des assurances une priorité ont besoin d'une assistance internationale ciblée. Les mesures devraient être concentrées sur l'organisation de marchés des assurances compétitifs et bien réglementés, la fourniture de conseils pour les négociations à l'OMC et des programmes de formation.

134. Pour la modernisation des capacités technologiques, les gouvernements devraient régulièrement évaluer les conditions d'acquisition et de modernisation de la technologie, et ils devraient appliquer des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et les soumettre périodiquement à réexamen. Ces efforts pourraient être appuyés par des partenariats public-privé, et les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation pourraient être intégrées dans les politiques nationales de développement et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

135. Les partenariats et la coopération Nord-Sud, et aussi Sud-Sud, devraient être renforcés pour le partage des connaissances, l'innovation et le transfert de technologie, ainsi que pour

remédier aux carences dans les pays en développement, en particulier les PMA, concernant la science, la technologie, l'éducation et la recherche.

136. La communauté internationale devrait poursuivre ses efforts pour préserver l'équilibre et l'efficacité du régime international de la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations concertées figurant dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

137. Des mesures pour le développement de l'infrastructure des TIC et la formation de compétences dans ce domaine doivent être prises pour réduire la fracture numérique et permettre une participation entière et effective des pays à l'économie du savoir. Ces mesures devraient continuer d'être étayées par une participation totale des pays en développement aux discussions internationales relatives aux TIC, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et des débats à la Commission de la science et de la technique au service du développement.

138. Au niveau national, les politiques et les stratégies relatives aux TIC doivent créer un environnement favorable à une économie locale de l'information et à une industrie compétitive des TIC. Les principaux éléments concernent le développement de l'infrastructure des TIC et du secteur des télécommunications, le perfectionnement des compétences numériques, la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire à l'appui du développement des entreprises, du commerce et de l'investissement liés aux TIC, l'administration en ligne et l'innovation technologique. Ces initiatives doivent être intégrées dans les plans nationaux de développement ou les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, et les politiques relatives aux TIC doivent être régulièrement réexaminées.

139. Le commerce international et les transports internationaux ont besoin d'un cadre juridique qui facilite les transactions internationales. À cet égard, l'élaboration de règles et de normes internationales, telles que les conventions internationales et autres instruments juridiques adoptés sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et d'autres organes compétents, ainsi que leur application au niveau national, est indispensable pour procurer des avantages réels aux opérateurs et permettre une diminution des coûts juridiques et administratifs et des coûts de transaction. Il est important que les pays en développement participent aux processus internationaux de formation de consensus et de négociation et que leurs préoccupations et leurs intérêts soient pris en compte. Les pays en développement peuvent aussi avoir besoin d'une aide pour renforcer leurs capacités et d'une assistance technique pour appliquer les règles et les normes adoptées au niveau international.

140. Compte tenu de la participation croissante du secteur privé au développement des infrastructures de transport, les pays en développement doivent renforcer leur capacité de surveiller, réglementer et faciliter ce secteur au niveau national.

141. Des mesures doivent être prises pour promouvoir la mise en place de systèmes de transport compétitifs et efficaces pour les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit, en particulier dans le cadre d'accords bilatéraux et régionaux. Dans ce contexte, il faudrait soutenir pleinement l'application intégrale et rapide de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty. Tout doit être fait pour que l'examen à mi-parcours de l'application du Programme d'action d'Almaty, prévu en 2008, contribue à la mise en place de systèmes de transport et de transit efficaces, répondant aux

problèmes des pays en développement de transit, et à l'intégration des pays en développement sans littoral dans le système commercial international, tout en tenant compte de la Déclaration d'Oulan-Bator.

142. Des mesures visant à accroître la sécurité des chaînes internationales d'approvisionnement et à répondre aux préoccupations environnementales doivent aussi être prises en compte.

143. La communauté internationale peut faire beaucoup pour que les bénéficiaires des envois de fonds effectués par les migrants puissent en tirer le plus grand profit possible. Des mesures devraient notamment être prises pour réduire les coûts de transaction et élargir l'accès des migrants et de leur famille aux services financiers; cet accès leur permettrait d'épargner, d'emprunter et d'acquérir des actifs productifs.

144. Des efforts devraient être faits pour promouvoir le plein-emploi productif et un travail décent au niveau national, notamment en recourant au guide des outils de l'OIT pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, approuvé par le système des Nations Unies en mai 2007.

145. La Conférence se félicite de toute la place accordée au développement dans les phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information et renouvelle son engagement d'en appliquer les principes et les objectifs. Les États membres de la CNUCED expriment leur attachement continu et sans réserve au Forum sur la gouvernance d'Internet et à son approche multipartite, telle que consacrée dans l'Agenda de Tunis, approche qui en garantit le succès.

C. Contribution de la CNUCED

146. Les travaux sur l'investissement de la CNUCED devraient continuer d'aider tous les pays en développement, en particulier les PMA et les pays ayant des besoins particuliers, à concevoir et à appliquer des politiques actives visant à dynamiser les capacités productives et la compétitivité internationale. Il conviendrait de se préoccuper du rôle aussi bien des investissements Nord-Sud et Sud-Sud que de l'investissement intérieur, privés et publics. Ces travaux devraient avoir pour objectif la poursuite d'un développement durable et la mise en place de conditions d'investissement favorables dans le cadre des stratégies nationales de développement. Les activités de la CNUCED dans ce domaine devraient viser plus particulièrement les besoins des PMA, ainsi que les besoins et les problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables.

147. La CNUCED devrait continuer d'analyser les incidences sur le développement de l'IED. Elle devrait plus particulièrement s'intéresser aux moyens d'optimiser les avantages nets pour le développement des IED à travers la mise en œuvre de politiques appropriées par les pays d'origine et les pays d'accueil. Elle devrait élargir ses activités de collecte et d'analyse de données sur les activités des STN et sur les lois et réglementations nationales et internationales pertinentes, et intensifier son assistance pour aider les PMA à formuler de meilleures politiques sur la base d'une information exacte et actualisée. Elle devrait poursuivre ses travaux de recherche sur des questions liées aux interactions de l'IED et de l'investissement intérieur, sur les relations entre APD et IED, sur les incidences de l'IED sur l'industrialisation et

l'entrepreneuriat, et sur le rôle des IED dans les services, le développement des infrastructures, le renforcement des capacités d'exportation et la mise en valeur des ressources humaines. D'autres questions concerneraient les liens entre entreprises étrangères et entreprises locales et les meilleures pratiques pour encourager un accroissement d'investissements favorables au développement. En outre, la CNUCED devrait continuer d'analyser les investissements en provenance des pays en développement et des pays en transition, et étudier les possibilités d'un approfondissement de la coopération Sud-Sud.

148. La CNUCED devrait servir de plate-forme à un dialogue international sur les meilleures pratiques en matière de politiques d'investissement. Un inventaire des meilleures pratiques en matière d'élaboration des politiques pourrait contribuer à un dialogue sur les compétences dans ce domaine. En collaboration avec des organisations intergouvernementales et régionales, en particulier de pays en développement, et d'autres partenaires, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la CNUCED devrait encourager les pays, quel que soit leur niveau de développement, à veiller à ce que leur environnement institutionnel soit propice aux IED et au développement. S'agissant des meilleures pratiques dans le domaine des politiques d'investissement, elle devrait s'efforcer de collaborer avec les banques régionales de développement, dont la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque islamique de développement.

149. La CNUCED devrait aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et à appliquer des politiques d'investissement, et à se doter de la législation et des réglementations correspondantes, en conformité avec leurs stratégies de développement et leurs obligations internationales. Les examens de la politique d'investissement (EPI) et la suite qui y est donnée ainsi que l'aide fournie aux organismes nationaux et locaux de promotion de l'investissement jouent un rôle important à cet égard. Une approche plus large et plus structurée de ces examens de la politique d'investissement devrait être envisagée, en vertu de laquelle la CNUCED serait chargée de rédiger les examens, en veillant à une large couverture des pays en développement et en analysant les incidences sur le développement des IED et du cadre de l'investissement correspondant. Les EPI devraient être régulièrement actualisés de façon à en préserver l'orientation et le suivi des recommandations.

150. Dans ses activités de services consultatifs, ses travaux d'analyse et ses programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la promotion de l'investissement, la CNUCED devrait élaborer des outils pragmatiques et des guides de l'investissement et identifier les meilleures pratiques. En ce qui concerne les services consultatifs, une certaine attention devrait être accordée aux questions intéressant tous les pays en développement, en particulier aux questions importantes pour les PMA telles que la bonne gouvernance en matière de promotion de l'investissement. Des guides de l'investissement devraient être établis pour tous les pays en développement sans littoral qui en feraient la demande, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles.

151. La CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement à participer aux débats sur les accords internationaux d'investissement (AII). Elle devrait se concentrer sur la contribution au développement de ces accords et examiner leurs incidences. Les travaux de la CNUCED dans ce domaine devraient comprendre des activités d'analyse et de renforcement des capacités en rapport avec la négociation et la mise en œuvre d'actuels et de futurs accords

bilatéraux ou régionaux d'investissement, la gestion des différends entre investisseurs et États, les différents mécanismes possibles de règlement des différends, la conception de la promotion de l'investissement et les incidences des AII.

152. La CNUCED devrait analyser les politiques volontaires des entreprises en matière de responsabilité sociale d'entreprise et autres codes de conduite en tant que compléments de la législation nationale en vue de déterminer les meilleures pratiques pour optimiser les incidences sur le développement des activités des entreprises, en particulier des STN. Elle devrait coordonner ses activités dans ce domaine avec d'autres organismes internationaux compétents, dont l'OCDE, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Pacte mondial des Nations Unies et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), à travers son groupe de travail sur la responsabilité sociale, afin de maximiser la valeur ajoutée de ses travaux.

153. En tenant compte du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et sans préjudice des travaux entrepris dans d'autres instances, la CNUCED, dans les limites de son mandat, devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, y compris dans les domaines de l'investissement et de la technologie.

154. La CNUCED devrait renforcer ses activités de recherche et d'analyse, d'assistance technique et de formation de consensus afin de stimuler le développement des entreprises et la facilitation du commerce. Il faudrait définir des mesures permettant d'aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, à se conformer aux normes internationales, à promouvoir leurs capacités technologiques et leurs capacités d'innovation, à avoir accès aux nouvelles technologies et à renforcer leur participation aux chaînes mondiales de valeur. La CNUCED devrait analyser les liens entre petites et moyennes entreprises et filiales étrangères afin d'accroître les effets bénéfiques pour le développement de l'IED et de renforcer la compétitivité internationale des entreprises des pays en développement.

155. La CNUCED devrait aider les pays en développement, notamment en renforçant leurs capacités techniques, à améliorer leurs pratiques d'administration en ligne afin d'accroître la transparence et la simplification des procédures gouvernementales dans des domaines tels que l'investissement, la création d'entreprises et le développement des entreprises.

156. À travers le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, la CNUCED devrait aider les pays en développement à participer aux processus d'élaboration de normes et de codes internationaux de comptabilité et de publication. En collaboration avec les partenaires de développement, elle devrait aider ces pays à se doter des capacités techniques et des institutions nécessaires à la mise en œuvre de ces normes et codes. Elle devrait continuer de travailler dans le domaine de la comptabilité environnementale et de la publication de rapports correspondants en vue de promouvoir une approche harmonisée parmi les États membres. Elle devrait également continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à adopter et à appliquer les normes internationales d'information financière (IFRS).

157. La CNUCED devrait continuer de mener des activités d'analyse directive et de renforcement des capacités concernant la réglementation prudentielle, la mise en place de

marchés des assurances compétitifs et la mise en valeur des ressources humaines. Elle devrait aussi aider les pays à développer leur secteur des assurances en vue d'en assurer une contribution positive au développement. Dans ce contexte, une assistance devrait être plus particulièrement fournie aux pays africains et aux petits pays particulièrement vulnérables aux risques de catastrophe.

158. La CNUCED devrait continuer de renforcer ses activités de recherche et d'analyse concernant la science, la technologie et l'innovation, y compris les TIC, et promouvoir des politiques nationales et internationales efficaces, en collaboration avec d'autres organisations internationales menant des activités dans ces domaines. Elle devrait également tirer des enseignements des expériences positives de transfert et de diffusion de la technologie par le biais de toutes sortes de filières, y compris l'IED. Elle devrait intensifier son appui aux efforts déployés par les pays en développement, en particulier les PMA, pour s'adapter à l'évolution technologique et évaluer l'efficacité des politiques intérieures de l'innovation. La CNUCED devrait contribuer au renforcement de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud s'agissant des moyens de mettre le savoir et la technologie au service du développement, et aider les pays en développement et les pays en transition en leur proposant de réaliser des examens de leur politique de la science, de la technologie et de l'innovation et les activités d'assistance technique correspondantes.

159. La CNUCED devrait également contribuer à la formation d'un consensus dans le débat international sur la science et la technologie au service du développement, y compris les TIC et leurs incidences sur le développement, et continuer d'assurer le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Elle devrait continuer d'aider les pays en développement à participer effectivement aux discussions internationales sur le transfert de technologie et le partage des connaissances, et continuer d'identifier les options et les meilleures pratiques dans ce domaine. Elle devrait en outre continuer d'aider les pays en développement à déterminer les moyens de rendre effectives les clauses relatives au transfert de technologie figurant dans les accords internationaux et dans les résultats et décisions des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, afin d'optimiser les avantages potentiels de telles clauses.

160. La CNUCED devrait continuer de fournir une assistance technique aux pays dans le domaine des TIC, s'agissant notamment de l'examen des politiques correspondantes, des politiques contribuant à l'atténuation de la pauvreté, de la législation et de la réglementation, et de la mesure de l'économie de l'information, y compris dans le cadre du Partenariat sur la mesure de la contribution des TIC au développement lancé à la onzième session de la Conférence.

161. La CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre des grandes orientations adoptées au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant le renforcement des capacités, la création d'un environnement propice, le commerce électronique et la cyberscience, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes. En sa qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, elle devrait aider la Commission à s'acquitter de son mandat relatif au suivi des résultats du SMSI.

162. La CNUCED devrait intensifier son assistance dans le cadre de programmes interdivisions de renforcement des capacités, y compris la formation des décideurs au traitement intégré des questions de commerce, d'investissement, de financement, de technologie et de développement mentionnées au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok, aux fins d'une participation large et ouverte de tous les pays en développement. Elle devrait également continuer d'appuyer le développement des capacités locales d'enseignement et de recherche des établissements universitaires des pays membres par le biais de l'Institut virtuel, et de promouvoir des activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux praticiens du commerce afin d'aider les pays membres à se doter d'une capacité locale durable pour les questions de commerce, d'investissement et de développement, par le biais du programme TrainForTrade. La CNUCED devrait aussi continuer d'utiliser ces programmes pour renforcer les synergies entre ses activités de recherche et ses activités de renforcement des capacités.

163. Également dans le domaine du renforcement des capacités, l'initiative de la CNUCED relative au tourisme électronique, lancée à la onzième session de la Conférence, devrait être poursuivie, en vue de promouvoir la contribution du tourisme au développement.

164. Dans le domaine de la facilitation du commerce, des transports et des services associés intéressant les pays en développement, la CNUCED devrait continuer d'analyser les questions qui ont des incidences sur le commerce et les transports des pays en développement et sur la sécurité des chaînes d'approvisionnement internationales. Elle devrait également diffuser ses analyses et l'information pertinente, et promouvoir l'échange d'expériences.

165. La CNUCED devrait entreprendre des travaux de recherche en vue d'élaborer des recommandations qui permettraient aux pays en développement de réduire les coûts de transport et d'améliorer l'efficacité des transports et les liaisons de transport. Ces travaux de recherche devraient particulièrement porter sur les besoins des pays les plus vulnérables, en particulier sur la conception et la mise en place de systèmes de transit cohérents au bénéfice des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, en tenant compte de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty. Il faudrait également s'attacher à promouvoir le transport multimodal.

166. La CNUCED devrait continuer de fournir des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux décideurs et aux agents économiques dans les pays en développement sur différentes questions telles que: la réduction des coûts de transport et l'amélioration des liaisons de transport et de la compétitivité des transports; l'élaboration et l'application d'outils institutionnels et juridiques appropriés; et la conception et l'application de mesures nationales et internationales visant à promouvoir la facilitation des transports et du commerce, y compris dans les couloirs de transit. Elle devrait coordonner ces travaux avec ceux d'autres organisations compétentes, le cas échéant. Elle devrait continuer d'aider les pays en développement dans les négociations sur la facilitation des transports et du commerce, notamment dans le contexte du Cycle de Doha, et pour une application effective des règles et normes adoptées.

167. La CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement à concevoir et à appliquer des politiques et des mesures visant à améliorer l'efficacité des transactions commerciales ainsi que la gestion des opérations de transport. Elle devrait aussi continuer de coopérer avec les États membres qui souhaitent se doter du système douanier automatisé SYDONIA.

168. Par ses travaux de recherche et d'analyse directive, la CNUCED devrait aider les pays en développement à faire des choix éclairés pour relever les défis environnementaux en rapport avec les stratégies de transport, et contribuer à définir les besoins correspondants en matière de renforcement des capacités et les mesures réglementaires appropriées.

169. Elle devrait intensifier ses activités concernant l'investissement public et les partenariats public-privé en renforçant ses travaux de recherche et d'analyse sur les différentes formes d'investissement public et sur les critères comptables, et en réalisant des activités de coopération et d'assistance technique.

170. Sans préjudice des travaux engagés dans d'autres instances et en coopération avec d'autres organisations, la CNUCED, dans les limites de son mandat, devrait continuer d'analyser la contribution potentielle au développement des envois de fonds de travailleurs migrants. Elle devrait se concentrer sur les moyens d'élargir l'accès des migrants aux services financiers, de maximiser les effets positifs de ces envois et d'en réduire les coûts grâce à des politiques appropriées, tout en respectant leur caractère de fonds privés.

IV. THÈME SUBSIDIAIRE 4: RENFORCER LA CNUCED, SON RÔLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT, SON IMPACT ET SON EFFICACITÉ INSTITUTIONNELLE

171. La CNUCED est l'organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable. Depuis plus de quarante ans, elle s'efforce de répondre aux préoccupations de tous les pays en développement dans les domaines relevant de son mandat et de ses compétences, dans l'objectif de les aider à bien s'intégrer dans l'économie mondiale. Dans le contexte d'une interdépendance de plus en plus forte de tous les pays, elle devrait maintenir son orientation et son engagement uniques en faveur du développement à travers ses trois grands domaines d'action, tout en restant à l'écoute de tous les États membres et en restant comptable de ses actions devant tous.

172. Dans le contexte de l'évolution des réalités de l'économie mondiale et des besoins en matière de développement, le renforcement du rôle en matière de développement de la CNUCED, de son impact et de son efficacité institutionnelle est nécessaire pour que l'institution puisse fournir des orientations et un soutien effectifs concernant à la fois les nouvelles problématiques et les problèmes traditionnels découlant des interactions du commerce et du développement. Ce processus de renforcement devrait notamment passer par l'adoption d'indicateurs et de mesures de résultats nouveaux et améliorés dans le contexte du Cadre stratégique, une adaptation continue des méthodes de travail et des structures et une approche plus ciblée afin de mieux appréhender les questions de commerce et de développement relevant du mandat de la CNUCED qui continuent de répondre aux besoins, aux préoccupations et aux priorités des États membres, tels qu'ils ressortent des travaux du mécanisme intergouvernemental.

173. Dans tous ses travaux, la CNUCED s'efforcera d'intégrer les questions transversales de l'égalité entre hommes et femmes et de l'émancipation des femmes, de la promotion d'un développement durable et du plein emploi productif.

174. Selon des modalités préservant le rôle prescrit par son mandat, la CNUCED devrait se positionner stratégiquement en traduisant dans la pratique les principaux critères suivants: avantage comparatif; différenciation et complémentarité; et intervention stratégique et catalytique, de façon à tirer le meilleur parti de ses atouts pour obtenir des résultats dans le domaine du développement.

175. Depuis la onzième session de la Conférence, les discussions sur le renforcement de l'organisation se sont matérialisées à travers un certain nombre de processus, à savoir l'examen à mi-parcours réalisé par le Conseil du commerce et du développement en 2006, les travaux du Groupe de personnalités institué par le Secrétaire général de la CNUCED en 2005, et la préparation de la douzième session de la Conférence.

176. À cet égard, la Conférence note avec satisfaction les résultats concertés figurant dans le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante et unième réunion directive, portant sur le renforcement de la CNUCED. Les recommandations des groupes 1 et 2 qui ont déjà été entérinées par les États membres devraient être pleinement appliquées. Le secrétariat devrait faire rapport aux États membres et les consulter régulièrement à cet égard.

177. Des efforts visant à renforcer le rôle de la CNUCED sont également déployés dans le contexte de la réforme de l'ONU. La CNUCED devrait pleinement participer à ce processus de réforme, en particulier en ce qui concerne le rôle de l'ONU en matière de développement et, partant, les efforts visant à renforcer la cohérence à l'échelle du système. Le commerce et le développement resteront une préoccupation fondamentale des réformes en cours à l'ONU, et la CNUCED aura un rôle spécifique à jouer dans l'accomplissement de la mission de l'ONU dans le domaine du commerce et du développement. Pour une mise en œuvre efficace du processus de réforme de l'ONU, il est important que ce processus soit appuyé par toutes les organisations, et que toutes les organisations mettent en avant leurs avantages comparatifs et leur efficacité économique, et évitent tout chevauchement des mandats.

178. Les trois piliers de l'action de la CNUCED que sont la recherche et l'analyse, la formation de consensus et la coopération technique forment un tout organique et sont intimement liés; ils doivent être renforcés pour garantir l'accomplissement par l'organisation de son mandat. Pour qu'il y ait synergie entre les trois piliers, la CNUCED devrait renforcer sa coordination interne et veiller à une cohérence encore plus étroite, au niveau de la thématique, entre les travaux de recherche et d'analyse, l'assistance technique et les discussions intergouvernementales. Elle devrait également désigner des référents régionaux, au sein de sa structure actuelle et dans les limites des ressources existantes, qui lui permettraient d'approfondir ses perspectives régionales.

179. Les trois domaines d'action devraient contribuer, dans une optique de commerce et de développement, à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines associés, ainsi qu'à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

180. La CNUCED et d'autres entités du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales et organismes internationaux compétents devraient activement s'attacher à renforcer et à rendre plus cohérente leur coopération réciproque sur différentes questions relevant du commerce et du développement et sur les questions associées. Cette coopération devrait reposer sur une division du travail plus précise et maximiser les synergies, la complémentarité et l'efficacité. La CNUCED devrait également intensifier ses travaux avec la société civile et le secteur privé, tout en préservant son caractère intergouvernemental.

181. La CNUCED devrait poursuivre et renforcer sa participation au dialogue entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods et l'OMC, étant donné l'importance de ce dialogue pour la coordination des efforts visant à aider les pays à atteindre les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

182. La Conférence réitère son appui au Centre du commerce international (CCI). Il existe un potentiel particulier pour une plus grande coopération et complémentarité entre le CCI et la CNUCED. Le CCI est le bras armé de la CNUCED et de l'OMC pour le développement des exportations, et il aide le secteur des entreprises dans les pays en développement à tirer parti des débouchés commerciaux. Le CCI et la CNUCED devraient donc coopérer, chacun se concentrant sur ses avantages comparatifs. L'impact sur le développement de nombreuses activités du CCI pourrait être amélioré par un renforcement des liens avec la CNUCED. De même, de nombreuses activités de la CNUCED pourraient tirer profit de l'expérience du CCI quant aux

besoins du secteur des entreprises. La CNUCED et le CCI pourraient également intensifier leur collaboration au niveau national par le biais de mécanismes tels que le groupe interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs.

183. Eu égard à la situation actuellement difficile concernant les marchés de produits de base, il est instamment demandé au Secrétaire général de l'ONU de transformer l'actuel Service des produits de base en une unité autonome faisant directement rapport au Secrétaire général de la CNUCED, dans les limites des ressources existantes du Service des produits de base de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, tout en conservant le mandat du Service et en tenant compte, sans qu'il y ait double emploi, des travaux d'autres organisations compétentes. Suivant les orientations et sous la direction du Secrétaire général de la CNUCED, cette unité devrait plus efficacement contribuer aux efforts des pays en développement pour élaborer des stratégies et des politiques leur permettant de faire face aux enjeux et aux perspectives des marchés de produits de base.

A. Recherche et analyse

184. La recherche et l'analyse constituent l'épine dorsale des travaux de la CNUCED et elles devraient être axées sur le développement, être indépendantes et reposer sur une information solide. Elles devraient également:

- a) Produire des travaux d'avant-garde et novateurs sur le commerce et le développement et les questions associées;
- b) Porter avant tout sur les principales difficultés que tous les pays en développement et pays en transition rencontrent concernant le commerce et le développement et les questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux PMA;
- c) Proposer des solutions pratiques et des options de politique générale, ainsi que des analyses des problèmes de développement, traditionnels et nouveaux, et continuer de traiter différentes questions systémiques se rapportant au commerce et au développement et aux questions connexes;
- d) Identifier les possibilités, dans les limites du mandat de la CNUCED, d'aider les pays en développement à faire de la mondialisation un moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté et proposer des recommandations pragmatiques tenant compte, notamment, des meilleures pratiques internationales, régionales et nationales;
- e) Tenir compte des besoins, des priorités et des expériences des pays en développement et de leurs différents niveaux de développement;
- f) Produire, à la demande et avec le soutien de donateurs, des examens des politiques nationales et des études de cas par pays dans les domaines de l'investissement, du commerce, des services, des produits de base, de la science, de la technologie et de l'innovation, et des TIC;

g) Analyser les actuelles politiques nationales d'appui au développement, en vue de déterminer diverses politiques efficaces, y compris des politiques novatrices, que les pays en développement en général et les PMA en particulier pourraient envisager d'intégrer dans leurs stratégies nationales de développement ou dans un plan concret de mise en œuvre de ces politiques en coopération avec les bénéficiaires potentiels.

185. La recherche et l'analyse à la CNUCED devraient stimuler et étayer – tout en s'en inspirant – les débats à tous les niveaux du mécanisme intergouvernemental dans les domaines du mandat de la CNUCED. La publication des résultats des travaux correspondants devrait faire l'objet d'un processus efficace d'approbation au sein du secrétariat afin de garantir la cohérence de l'organisation dans tous les domaines d'importance pour l'élaboration des politiques. Dans ses activités de recherche, la CNUCED devrait faire appel aux contributions de centres de réflexion et d'établissements universitaires nationaux et régionaux. Elle devrait également accorder plus de place aux évaluations réciproques internes afin d'améliorer encore la qualité de ses travaux. Un plus grand impact et une plus grande efficacité des activités de recherche et d'analyse directive de la CNUCED peuvent être obtenus en ciblant davantage les objets de la recherche au sein de chaque élément de sous-programme, en veillant aux échanges et à la collaboration entre divisions et en continuant de promouvoir des partenariats créatifs avec d'autres entités du système des Nations Unies et autres organisations internationales, en renforçant la complémentarité, les synergies et la cohérence dans une optique de développement conformément au mandat de chaque organisation, et en réalisant une évaluation systématique des résultats de la recherche.

186. La CNUCED devrait appliquer dans son intégralité la décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement et, sur cette base, actualiser et améliorer sa politique de publication en mettant l'accent sur les produits phares de ses travaux de recherche, ainsi que sur les principales séries ou collections d'études et sur la production d'une documentation technique de qualité. Elle devrait également rationaliser son programme de publications en tenant compte des besoins des pays en développement et des demandes des organes intergouvernementaux. Le programme biennal de publications de la CNUCED devrait continuer d'être examiné et approuvé par le Conseil du commerce et du développement, selon les catégories prévues dans le budget-programme (publications en série, isolées et techniques) afin de garantir cohérence, efficacité et pertinence.

187. Le secrétariat devrait également se doter d'une stratégie de communication plus efficace. Cette stratégie devrait viser un plus large public, y compris les décideurs de haut niveau, les médias, les universités et les établissements de recherche, et les entités de la société civile dans les pays développés et plus particulièrement dans les pays en développement. Il faudrait faire davantage appel aux outils électroniques, notamment le site Web de la CNUCED, et mettre l'accent sur l'établissement en temps voulu de traductions dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les publications devraient également être diffusées en partenariat avec des organisations nationales, régionales ou internationales.

188. La stratégie de communication, y compris la politique de publication actualisée, devrait être approuvée par le Conseil du commerce et du développement au plus tard à sa cinquante-sixième session.

B. Formation de consensus

189. Le volet formation de consensus des activités de la CNUCED est d'une importance fondamentale. Le mécanisme intergouvernemental devrait s'efforcer de forger un consensus sur des politiques permettant aux pays en développement de tirer le plus grand parti possible des possibilités qu'offrent la mondialisation et l'intégration économique et de faire face aux risques y afférents, et promouvant un environnement propice à une croissance économique soutenue et à un développement durable. Il devrait aussi fournir des orientations aux travaux du secrétariat dans les trois grands domaines d'action de la CNUCED. Le caractère intergouvernemental de la CNUCED doit être préservé, et la cohérence entre les différents niveaux du processus intergouvernemental doit être renforcée.

190. Les résultats des réunions intergouvernementales devraient être plus pragmatiques et devraient définir des solutions pratiques aux problèmes de commerce et de développement.

191. Il conviendrait d'encourager une plus grande participation d'acteurs non étatiques, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties intéressées aux réunions intergouvernementales de la CNUCED, y compris les réunions d'experts, conformément au règlement intérieur en vigueur et selon les modalités prescrites dans les paragraphes 115 à 118 du Consensus de São Paulo.

1. Conseil du commerce et du développement

192. En tant qu'organe suprême de la CNUCED entre deux sessions de la Conférence, le Conseil devrait renforcer sa fonction décisionnelle et directive, ainsi que sa fonction de gouvernance. Il devrait veiller à la cohérence globale des activités de l'organisation et à leur mise en œuvre conformément aux mandats définis. En s'acquittant de ses fonctions prescrites, le Conseil devrait plus particulièrement s'attacher à:

a) Conduire un dialogue directif et promouvoir la formation d'un consensus intergouvernemental sur les questions de fond et les questions d'orientation stratégique;

b) Passer en revue les publications phares et contribuer à la diffusion des principaux résultats et conclusions de ces publications;

c) Assurer une intégration systématique et cohérente des résultats des travaux de ses organes subsidiaires de façon à proposer une ligne d'action globale, y compris une orientation pour les activités nouvelles dans ses trois grands domaines d'action;

d) Assurer des interactions effectives et des synergies concrètes entre les trois piliers de la CNUCED;

e) Appréhender le programme de travail de l'organisation dans son ensemble et veiller à sa conformité avec les mandats;

f) Superviser le fonctionnement de ses organes subsidiaires et veiller à ce que ces organes et le secrétariat s'acquittent de leur mandat en conformité avec les décisions intergouvernementales de la CNUCED;

g) Examiner et approuver la stratégie de coopération technique de la CNUCED, sur la base des recommandations du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme;

h) Assurer le suivi de la stratégie de communication de la CNUCED, y compris la politique de publication et la diffusion des publications, aux fins d'une application effective de cette stratégie et de cette politique, et les actualiser en tant que de besoin, sur la base des recommandations du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

193. L'ordre du jour du Conseil devrait refléter les intérêts et les préoccupations des États membres de la CNUCED, avoir une orientation directive, englober des questions diverses et thématiques relevant des domaines de compétence de la CNUCED et s'articuler autour de thèmes approuvés par les États membres. Dans l'organisation des discussions de fond, y compris le débat de haut niveau, il faudrait particulièrement veiller à mener des débats s'appuyant, notamment, sur les résultats des travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED.

194. Le Conseil ajoutera à l'ordre du jour de sa session ordinaire un point intitulé «Stratégies de développement et mondialisation».

195. En tant qu'organe de l'Assemblée générale, la CNUCED devrait renforcer sa contribution aux travaux de celle-ci. Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale contiendra les résultats négociés sur l'Afrique, les PMA et la coopération technique, les résumés du Président, et les résultats négociés s'adressant au secrétariat sur les questions de gouvernance. Le Conseil devrait aussi contribuer davantage aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier aux travaux relatifs à la mise en œuvre et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

196. Le Conseil tiendra sa session ordinaire annuelle au début du mois de septembre.

197. Conformément à ses fonctions prescrites, le Conseil devrait prendre des dispositions pour resserrer les liens avec les organes intergouvernementaux dont les activités ont trait à ses fonctions. À cet égard, le Président du Conseil du commerce et du développement devrait continuer de participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur le commerce et le développement et aux réunions spéciales de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED, et il pourrait participer à d'autres grandes réunions à Genève, sur invitation. Il informera les États membres de la CNUCED des résultats de ces réunions et de sa participation à telle ou telle réunion.

198. Le Président du Conseil devrait tenir des consultations mensuelles avec le Bureau élargi du Conseil et les États membres intéressés pour permettre une information régulière par le secrétariat sur les réunions à venir, un suivi informel des réunions, et le traitement des questions de procédure et d'organisation des travaux. Les consultations mensuelles devraient continuer de servir d'instance de dialogue entre le secrétariat et les États membres sur différentes questions intéressant l'organisation.

199. La Conférence se félicite de la mise en place du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, composé d'institutions nationales et de réseaux régionaux. Elle invite

le Secrétaire général de la CNUCED à étudier, sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés du fonctionnement du Réseau, s'agissant en particulier du forum de discussion virtuel, la possibilité d'organiser chaque année une réunion du Réseau mondial, qui se tiendrait en même temps que la session ordinaire du Conseil.

200. À sa session ordinaire de 2010, le Conseil du commerce et du développement examinera un point de son ordre du jour intitulé «Évaluation et examen de l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra». À cette fin, sa session sera prolongée d'une semaine. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera un rapport sur l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra, qui servira de base aux discussions des États membres; celles-ci pourraient déboucher sur des recommandations adressées au secrétariat concernant l'application de l'Accord d'Accra.

2. Commissions

201. Les commissions sont des organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement et leurs rapports, y compris les conclusions et les recommandations adoptées pendant leurs sessions, seront soumis au Conseil pour approbation. Ce sont des réunions intergouvernementales auxquelles assistent des représentants des gouvernements. Elles ont pour rôle de: conduire une concertation sur une ou deux questions déterminées; d'examiner les rapports des réunions d'experts; d'administrer et de recommander pour approbation le programme de travail des réunions d'experts dans leur domaine de compétence; et de promouvoir et renforcer les synergies entre les trois piliers.

202. Il y aura deux commissions: une Commission du commerce et du développement et une Commission de l'investissement, des entreprises et du développement. La Commission du commerce et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission du commerce des biens et services, et des produits de base et sera aussi chargée des questions de transport et de logistique commerciale dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement. La Commission de l'investissement, des entreprises et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes et sera aussi chargée des questions relatives aux entreprises et aux TIC dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement.

203. Les résultats des sessions des commissions seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session. À cet égard, les recommandations pourraient comprendre des suggestions relatives à des domaines et thèmes de recherche. Sur la base d'un dialogue entre bénéficiaires et donateurs, elles pourraient également comprendre des suggestions relatives à l'exécution et, si les parties intéressées en conviennent ainsi, à la cessation de projets de coopération technique. Ces conclusions et ces recommandations devraient être ciblées et brèves, se rattacher directement à l'ordre du jour de la session et apporter une contribution au volet recherche et analyse ainsi qu'au volet coopération technique. Elles seront reproduites dans les rapports des commissions.

204. Les thèmes de fond des sessions des commissions seront arrêtés par le Conseil du commerce et du développement, sur recommandation du Bureau du Conseil, au moins six mois avant les sessions des commissions, et s'appuieront sur un ou plusieurs thèmes sélectionnés parmi les travaux de recherche du secrétariat ou à partir de questions d'intérêt identifiées dans les

rapports des réunions d'experts. Pour une plus grande réactivité aux besoins des États membres pour la préparation des sessions des commissions, entre deux sessions le Bureau du Conseil du commerce et du développement assurera le suivi de la préparation de la session suivante des commissions.

205. Les commissions tiendront leur session à la même période chaque année, au printemps, l'une à la suite de l'autre, pour une meilleure planification et une meilleure participation, y compris de représentants venant des capitales. Chaque session durera cinq jours, dont un jour consacré à des consultations informelles. Les trois premiers jours seront consacrés aux questions de fond de l'ordre du jour, comprenant un ou deux thèmes arrêtés préalablement par le Bureau, et à l'examen des rapports et plans de travail des réunions d'experts. Après une interruption d'une journée, la Commission examinera, le dernier jour de sa session, les questions institutionnelles inscrites à son ordre du jour et adoptera un résultat concerté.

206. Les travaux des commissions s'appuieront sur les éléments suivants: documentation de fond établie par le secrétariat, offrant le point de vue du secrétariat et proposant des recommandations s'appuyant sur ses travaux de recherche et d'analyse; rapports des réunions d'experts; contributions du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, de la société civile et du secteur privé; et rapports d'activité du secrétariat. La documentation sera distribuée six semaines au moins avant les sessions dans toutes les langues officielles de l'ONU, conformément aux règles de l'ONU.

3. Réunions d'experts

207. Les réunions d'experts continueront de se tenir sous les auspices des commissions. Ces réunions devraient être renforcées de façon que les experts contribuent davantage au programme de travail de la CNUCED dans ses trois grands domaines d'action. Elles seront convoquées soit une seule fois, soit plusieurs années de suite. Il n'y aura pas d'augmentation du nombre total de réunions d'experts par an (huit), et chaque réunion durera trois jours au maximum. Participeront à ces réunions des experts désignés par les États membres, mais siégeant à titre personnel. Une participation équilibrée des différentes régions devrait être encouragée. Les réunions d'experts devraient être interactives et permettre à tous les experts de participer pleinement; elles devraient encourager l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, ainsi que des contacts permanents entre les experts. Elles peuvent déboucher, en tant qu'éléments du rapport du Président de la réunion, sur des options pratiques et des résultats pragmatiques soumis pour examen à la Commission, tels que répertoires de meilleures pratiques, listes de contrôle, directives indicatives, ensembles de critères ou de principes, cadres types.

208. Les thèmes et le mandat des réunions d'experts pluriannuelles seront établis par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-cinquième session. Ces réunions d'experts feront rapport chaque année aux commissions. Elles se réuniront pendant quatre années au maximum, sans que cela dépasse la date de la session de la Conférence suivant leur constitution. Le Conseil instituera une réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base.

209. Des réunions d'experts uniques seront convoquées sur des thèmes spécifiques nécessitant un examen approfondi. Les thèmes seront arrêtés par le Conseil du commerce et du développement.

210. Le financement de la participation d'experts de pays en développement, y compris de PMA, et de pays en transition doit être pérenne et prévisible. Il proviendra du fonds d'affectation spéciale créé à cette fin, et il est demandé au Secrétaire général de la CNUCED de redoubler d'efforts et de détermination pour obtenir à titre prioritaire des contributions à ce fonds, auquel les États membres sont invités à contribuer.

211. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication continueront de se réunir une fois par an.

C. Coopération technique

212. La coopération technique est l'un des trois piliers du mandat de la CNUCED et en tant que tel devrait être pleinement intégrée aux deux autres piliers. Elle devrait:

- a) Produire des résultats concrets aux niveaux interrégional, régional et national, au bénéfice de tous les pays en développement;
- b) Répondre à la demande exprimée et englober un principe d'appropriation nationale;
- c) Reposer sur les principes de transparence, d'efficacité, d'efficacités et de responsabilité;
- d) Continuer de répondre aux besoins de tous les pays en développement, en particulier des PMA;
- e) Répondre en particulier aux besoins du continent africain;
- f) Être planifiée et exécutée dans un souci d'équilibre géographique;
- g) Continuer de répondre aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;
- h) Aussi continuer de répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement et aux besoins particuliers des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables;
- i) Être conforme aux décisions 478 (L) de 2003 et 492 (LIV) de 2007 du Conseil du commerce et du développement;
- j) Être aussi conforme aux conclusions de l'examen à mi-parcours réalisé en 2006.

213. La mise en œuvre à un niveau régional et sur la base de partenariats d'activités d'assistance technique devrait être optimisée afin de tirer parti du regroupement des ressources. Les compétences et les ressources matérielles disponibles aux niveaux local et régional devraient être utilisées au maximum pour renforcer la capacité institutionnelle des pays bénéficiaires et assurer la pérennité des effets positifs.

214. Concernant les PMA, la CNUCED devrait intensifier sa contribution au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur de ces pays. En collaboration avec les autres institutions participantes, elle devrait contribuer au renforcement des capacités des PMA d'assurer efficacement la gestion, l'application et le suivi de l'intégration du commerce dans leurs plans nationaux de développement. La Conférence prend note des résultats positifs de la Conférence d'annonces de contributions pour le Cadre intégré renforcé qui a eu lieu à Stockholm le 25 septembre 2007.

215. Il faudrait poursuivre les efforts pour améliorer la gestion, l'évaluation et le compte rendu de toutes les activités d'assistance technique, en accordant une plus grande attention aux aspects suivants:

a) Mesurer l'efficacité et évaluer l'impact de ces activités, conformément aux paragraphes pertinents de la décision 478 (L) du Conseil du commerce et du développement et aux règles et procédures pertinentes de l'ONU en matière d'évaluation de la coopération technique;

b) Bien définir les rôles et les responsabilités au sein du secrétariat;

c) Bien répertorier les demandes d'assistance et les fonds disponibles. Il devrait y avoir davantage de coopération entre les divisions afin de promouvoir une approche globale, à l'échelle de la CNUCED, et de renforcer les synergies, l'efficacité économique et le partage de meilleures pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience concernant la conception et l'exécution des activités d'assistance technique.

216. La Conférence insiste sur la décision 492 (LIV) du Conseil du commerce et du développement et en encourage une application effective afin d'accroître la prévisibilité, la transparence et la cohérence de la planification et de l'exécution des programmes d'assistance technique, l'objectif étant d'accroître l'efficacité et l'impact de la coopération technique de la CNUCED.

217. Il faudrait aussi améliorer encore la mobilisation de fonds. En conformité avec la décision 492 (LIV) du Conseil du commerce et du développement, les donateurs et les donateurs potentiels en mesure de le faire sont instamment invités à verser des contributions pluriannuelles aux fonds d'affectation spéciale thématiques récemment institués, pour une plus grande prévisibilité de la planification et de l'exécution des programmes d'assistance technique considérés. Il conviendrait de continuer d'étudier d'autres moyens et options pour améliorer la mobilisation de fonds et diversifier les sources de financement, avec, par exemple, une plus large diffusion et présentation des programmes et des capacités de la CNUCED en matière de coopération technique et des besoins de financement.

218. L'un des objectifs fondamentaux des actuelles propositions de réforme de l'ONU est d'améliorer les modalités d'action des organismes du système des Nations Unies au niveau national. La CNUCED devrait renforcer ses liens opérationnels avec les autres organismes du système des Nations Unies, en particulier ceux qui travaillent dans les pays. La Conférence se félicite de la création par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'un groupe thématique interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs, dont l'objectif est de renforcer le rôle du commerce et des questions connexes dans

les programmes d'aide au développement de l'ONU, de réaliser des opérations conjointes dans les pays et d'intensifier la coopération interinstitutions dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système dans ces domaines. Le programme de formation sur les activités et les programmes de ce groupe thématique récemment mis en place à l'intention des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait être activement poursuivi. En complément de cette formation, les référents régionaux mentionnés au paragraphe 178 devraient, dans le cadre des procédures en vigueur au secrétariat, également aider les coordonnateurs résidents des Nations Unies à identifier et développer des programmes de la CNUCED pour les pays où ils sont en poste, et à les intégrer dans les activités de développement de l'ONU. La CNUCED devrait mettre en œuvre aussi rapidement que possible la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, intitulée «Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies», et les résolutions qui seront ultérieurement adoptées sur ce sujet.

219. La Conférence accueille avec satisfaction et encourage la mise en œuvre de l'initiative d'aide au commerce et prend note de l'Examen global de l'aide au commerce réalisé du 19 au 21 novembre 2007. L'initiative d'aide au commerce englobe des ressources pour l'assistance technique provenant de filières aussi bien bilatérales que multilatérales, en vue de renforcer les capacités des pays d'élaborer leurs propres politiques commerciales, de participer aux négociations commerciales, d'appliquer les accords commerciaux, de renforcer les capacités d'offre et de compenser les coûts d'ajustement. La CNUCED peut contribuer à la réalisation de cette initiative par le biais, notamment, de ses activités de coopération technique, y compris sa participation au groupe interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs.

220. La CNUCED devrait également améliorer la diffusion de l'information sur sa coopération technique auprès des bénéficiaires potentiels, y compris les PMA, en tenant compte de la décision 478 (L) du Conseil du commerce et du développement. Les interactions entre le secrétariat, les bénéficiaires potentiels et les donateurs en matière de coopération technique de la CNUCED devraient être plus structurées et être facilitées au sein du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme (sessions consacrées à la coopération technique).

D. Exécution

221. Pour être efficacement et rapidement exécutées, les activités relatives à la contribution de la CNUCED et au renforcement de l'institution mentionnées dans les paragraphes pertinents de l'Accord d'Accra doivent être présentées, conformément aux règles et usages de l'ONU, en tant que programme de travail pour les quatre prochaines années, assorties d'objectifs et de produits bien définis, avec des échéanciers et des résultats escomptés. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera ce programme de travail aux États membres pour examen à la prochaine réunion du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et à la session suivante du Conseil du commerce et du développement.

III. EXPOSÉS DE POSITION²

1. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a dit que, pour sa délégation, le «droit au développement» signifiait que chaque individu devait bénéficier du droit de développer aussi largement que possible ses propres capacités intellectuelles et autres, à travers l'exercice de tout l'éventail des droits et libertés civils et politiques.

2. Le représentant de la **République islamique d'Iran** a dit que sa délégation ne pouvait accepter un quelconque processus conduisant à la reconnaissance du régime israélien et exprimait de vives réserves quant à la mention à la fin de la première phrase du paragraphe 44 de l'Accord d'Accra de la prétendue «Feuille de route» et autres processus qui ne participaient pas des efforts et des résolutions de l'Assemblée générale concernant la question de Palestine.

² Présentés à la séance plénière de clôture du Comité plénier, le vendredi 25 avril 2008.

IV. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE ET AUTRES QUESTIONS

A. Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

3. La cérémonie inaugurale de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a eu lieu le 20 avril 2008 au Centre de conférence international d'Accra, à Accra (Ghana). Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Luiz Inácio da Silva, Président du Brésil, M. John Agyekum Kufuor, Président du Ghana, et M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La session a été ouverte par M. Celso Amorim, Ministre brésilien des relations extérieures, en sa qualité de Président sortant de la onzième session de la Conférence.

B. Élection du Président

(Point 2 de l'ordre du jour)

4. À sa 270^e séance plénière (séance d'ouverture) le 20 avril 2008, la Conférence a élu par acclamation M. Joe Baidoe-Ansah, Ministre ghanéen du commerce, de l'industrie, du développement du secteur privé et des initiatives spéciales du Président aux fonctions de président.

C. Constitution d'organes de session

(Point 3 de l'ordre du jour)

5. À la même séance, la Conférence a décidé de constituer un comité plénier chargé d'examiner la question de fond qui lui serait renvoyée par la plénière (point 8 de l'ordre du jour) et d'en rendre compte. Il a été rappelé que, conformément à l'article 63 du Règlement intérieur, le Comité plénier établirait des groupes de rédaction, selon que de besoin, pour s'acquitter de sa tâche.

D. Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur

(Point 4 de l'ordre du jour)

6. À la même séance, la Conférence a décidé que son bureau se composerait de 35 membres, y compris le Président, les Vice-Présidents, le Président du Comité plénier et le Rapporteur de la Conférence. Elle a en outre décidé que la composition du Bureau devrait témoigner d'une répartition géographique équitable, à savoir 7 membres pour l'Afrique, 7 pour l'Asie, 7 pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 9 pour le Groupe B, 4 pour le Groupe D, et 1 pour la Chine. Elle a décidé de déroger à l'article 58 de son règlement intérieur, relatif à la procédure d'élection des membres du Bureau, et a déclaré élus les membres ci-après:

Président du Comité plénier:

M. Petko Draganov (Bulgarie)

Vice-Présidents:

M. Rob Davies (Afrique du Sud)
M. Rachid Bladehane (Algérie)
M^{me} Dagmar Wöhr (Allemagne)
M. Alfredo Chiaradia (Argentine)
M. Feroz Ahmed (Bangladesh)
M. Andrei Savinykh (Biélorus)
M. Don Stephenson (Canada)
M. Yi Xiaozhun (Chine)
M. Youssef Soumahoro (Côte d'Ivoire)
M. Ricardo Cabrisas Ruiz (Cuba)
M. Ramzy Ezeldin Ramzy (Égypte)
M^{me} Ana Vilma Albanes de Escobar (El Salvador)
M. Alfredo Bonet Baiget (Espagne)
M. George Dragnich (États-Unis d'Amérique)
M. Vladimir Tkachenko (Fédération de Russie)
M. Pierre Jacquemot (France)
M. Rezlan Ishar Jenie (Indonésie)
M. Seyed Masoud Mir Kazemi (Iran, République islamique d')
M. Ronald Robinson (Jamaïque)
M. Yasuhide Nakayama (Japon)
M. Mohamed Loulichki (Maroc)
M^{me} Luz María de la Mora (Mexique)
M. Haakon Arald Gulbrandsen (Norvège)
M. Ahmed Ba Omar (Oman)
M. Nelson Gagawala Wambuzi (Ouganda)
M. Shahid Khaqan Abbasi (Pakistan)
M. Gonzalo Gutiérrez Reinol (Pérou)
M^{me} Erlinda F. Basilio (Philippines)
M. João Gomes Cravinho (Portugal)
M^{me} Andrej Ster (Slovénie)
M. Noppadon Pattama (Thaïlande)
M. Jorge Valero (Venezuela, République bolivarienne du)

Rapporteur:

M. Darius Kurek (Suisse)

7. Conformément à l'usage, la Conférence a décidé que les coordonnateurs des groupes régionaux seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

E. Pouvoir des représentants à la Conférence

(Point 5 de l'ordre du jour)

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

8. Également à sa séance plénière d'ouverture, le 20 avril 2008, conformément à l'article 14 du règlement intérieur, la Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres. Conformément à l'usage, la Commission devait être composée de représentants des neuf États désignés par l'Assemblée générale pour constituer la Commission de vérification des pouvoirs à sa soixante-deuxième session. La composition de la Commission de vérification des pouvoirs a donc été établie comme suit: Angola, Chine, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Namibie, Singapour, Suisse et Suriname.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

9. À sa 280^e séance plénière (séance de clôture), le 25 avril 2008, la Conférence a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs – document TD/440.

F. Adoption de l'ordre du jour

(Point 6 de l'ordre du jour)

10. À sa séance plénière d'ouverture, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire de sa douzième session, publié sous la cote TD/414 (voir l'annexe I plus loin).

G. Débat général

(Point 7 de l'ordre du jour)

11. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par ou au nom de 95 États membres, l'observateur de la Palestine, 6 organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, et 5 organismes intergouvernementaux. Les déclarations et les enregistrements vidéo archivés du débat général peuvent être consultés à l'adresse www.unctadxii.org.

H. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

12. À sa séance plénière de clôture, le 25 avril 2008, la Conférence a approuvé les listes d'États figurant dans le document TD/B/INF.211 (voir l'annexe VIII).

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence

13. À la même séance, la Conférence a pris note du rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence, publié sous la cote TD/441.

c) Incidences financières des décisions de la Conférence

14. À la même séance, M. Oluseye Oduyemi, Directeur de la Division de la gestion de la CNUCED, a dit que, en raison de la finalisation tardive de l'Accord d'Accra, le secrétariat n'avait pas été en mesure d'établir un état formel des incidences administratives et financières de l'adoption de l'Accord. Il a ensuite lu la déclaration ci-après, émanant du Contrôleur des Nations Unies:

«Il est escompté qu'à sa cinquante-cinquième session, le Conseil du commerce et du développement réalisera un examen approfondi de l'Accord d'Accra et prendra les décisions qui s'imposent, concernant en particulier les paragraphes 202 à 214. Dans ces conditions, le secrétariat devrait soumettre au Conseil, s'il y a lieu, un état correspondant des incidences sur le budget-programme.».

15. Le représentant des États-Unis d'Amérique a dit qu'il avait cru comprendre que l'adoption de l'Accord n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

16. M. Oduyemi a déclaré qu'il n'avait pas d'information quant au contraire et a souligné qu'un état des incidences financières ne serait soumis au Conseil que «s'il y a lieu».

17. La Conférence a pris note de la déclaration du Directeur de la Division de la gestion.

I. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

(Point 10 de l'ordre du jour)

18. Également à sa séance plénière de clôture, la Conférence a adopté son rapport à l'Assemblée générale – document TD/L.399 – étant entendu que la version finale du rapport serait établie sous l'autorité du Rapporteur, en tenant compte des travaux de la séance plénière de clôture.

J. Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple ghanéens

19. À la séance plénière de clôture, la Conférence a adopté par acclamation une expression de gratitude au Gouvernement et au peuple ghanéens présentée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

K. Lieu de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

20. Également à la séance plénière d'ouverture, M. Yusef Hussein Kamal, Ministre des finances et Ministre par intérim de l'économie et du commerce du Qatar, a annoncé que son gouvernement proposait d'accueillir la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en 2012.

21. Le Président du Groupe des 77 et de la Chine a fait une déclaration dans laquelle il s'est félicité de l'offre du Gouvernement qatarien.

22. Le Président de la Conférence, parlant au nom de la Conférence, a accueilli avec satisfaction cette offre, qu'il a considérée comme un signe de confiance dans la CNUCED et qui augurait bien du succès de la douzième session de la Conférence.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

1. Ouverture de la session.
2. Élection du président.
3. Constitution de comités de session.
4. Élection des vice-présidents et du rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. Perspectives et enjeux de la mondialisation pour le développement:
 - a) Renforcer la cohérence à tous les niveaux pour inscrire un développement économique durable et la réduction de la pauvreté dans l'élaboration des politiques à l'échelle mondiale, y compris la contribution des approches régionales;
 - b) Aspects fondamentaux du commerce et du développement et nouvelles réalités de la géographie de l'économie mondiale;
 - c) Améliorer un environnement propice à tous les niveaux pour renforcer les capacités productives, le commerce et l'investissement: mobiliser les ressources et mettre à profit les connaissances pour le développement;
 - d) Renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement, son impact et son efficacité institutionnelle.
9. Questions diverses:
 - a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale;
 - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence;
 - c) Incidences financières des décisions de la Conférence.
10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

Annexe II

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU GROUPE DES 77 ET DE LA CHINE À L'OCCASION DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

1. Nous, Ministres des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, réunis à Accra (Ghana) le 20 avril 2008 à l'occasion de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, exprimons nos remerciements à la République du Ghana et à son peuple pour l'excellente organisation de la Réunion ministérielle et l'hospitalité chaleureuse qui nous a été réservée dans la ville d'Accra depuis notre arrivée.
2. Nous réaffirmons le rôle central de la CNUCED en tant qu'organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. La CNUCED est particulièrement bien placée pour faire face aux défis, actuels ou nouveaux, auxquels les pays en développement sont confrontés. De par son mandat et ses fonctions, elle occupe une place particulière dans la configuration générale des institutions multilatérales et du système des Nations Unies. À cet égard, nous demandons le renforcement des trois piliers de la CNUCED (recherche et analyse, formation de consensus et coopération technique) et de son mécanisme intergouvernemental. Nous demandons instamment le maintien de l'actuelle structure intergouvernementale de la CNUCED avec ses trois commissions, dont l'une devrait se consacrer à la mondialisation afin de conseiller les pays en développement sur les questions relatives aux défis qu'elle soulève.
3. Nous reconnaissons l'orientation unique de la CNUCED et sa vocation à se mettre au service de l'objectif du développement et nous sommes certains qu'elle continuera à jouer un rôle capital en nous éclairant sur les questions stratégiques et systémiques. Les trois piliers de la CNUCED doivent interagir dans une optique intégrée et globale afin de contribuer directement au débat mondial sur le développement à mesure que l'on s'achemine vers la réunion de 2015 qui fera le point sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Cette réunion sera une excellente occasion de renforcer encore le rôle de l'ONU dans la gouvernance de l'économie internationale et son caractère de pivot central de l'action du système des Nations Unies en matière de développement.
4. Nous soulignons qu'il importe de renforcer le multilatéralisme et le système des Nations Unies dans un climat d'unilatéralisme grandissant. Nous rejetons également les politiques et les règles uniformes qui limitent la marge d'action des pays en développement et leur aptitude à choisir des politiques économiques appropriées. Toute en reconnaissant les obligations qui nous incombent sur le plan international, nous réaffirmons que cette marge d'action est nécessaire pour que nous puissions nous acquitter pleinement de ces obligations de la manière la mieux adaptée à la diversité de nos situations et de nos réalités nationales.
5. Nous réaffirmons le Plan d'action de Bangkok et le Consensus de São Paulo; la douzième session de la Conférence constitue une excellente occasion, sur cette base, d'examiner et de redynamiser la coopération économique internationale en vue de stimuler le développement de tous les pays en développement et d'assurer un modèle d'action orienté vers le développement, une concertation sur l'action à mener et la formation de consensus. La Conférence peut nous faire progresser en direction de cet objectif en mobilisant un appui à un système économique,

commercial et financier mondial plus favorable au développement. Nous appelons les partenaires de développement à renforcer sans relâche le dialogue Nord-Sud dans l'optique d'une action de développement concertée.

6. Nous apprécions toute l'importance qui s'attache à la réalisation des objectifs internationaux de développement, tels qu'ils ont été définis lors de précédents sommets des Nations Unies et dans d'autres instances. Nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2008 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, axée sur l'Afrique, pour passer en revue les progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements formulés dans la Déclaration du Millénaire. Nous nous félicitons donc de l'initiative prise par le Secrétaire général de l'ONU d'intensifier les efforts déployés pour atteindre les OMD afin de permettre au «milliard le plus pauvre de l'humanité» d'échapper enfin au piège de la pauvreté. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la création du Groupe de pilotage pour la réalisation des OMD en Afrique, qui réunit les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires clefs afin d'examiner systématiquement les besoins particuliers des pays africains en matière de développement.

7. Les actuels mécanismes institutionnels internationaux assurant la gouvernance de l'économie mondiale appellent des réformes fondamentales en vue de définir un cadre adéquat pour appréhender les réalités des relations économiques et financières internationales du monde d'aujourd'hui et répondre aux besoins de la grande majorité des populations pauvres. Il convient de renforcer encore la cohésion de l'architecture économique internationale, particulièrement les rapports entre le système commercial multilatéral et les systèmes monétaires et financiers internationaux. Il est nécessaire d'instaurer une gouvernance plus solidaire et plus transparente des relations économiques internationales, en donnant une voix et une place appropriées aux pays en développement dans la prise des décisions économiques internationales. Nous demandons donc à la CNUCED de faire des recommandations sur toutes les questions liées au commerce et au développement, y compris dans les secteurs qui font l'objet de négociations à l'OMC, afin d'aider les pays en développement à tirer du système commercial multilatéral le maximum d'avantages pour leur développement.

8. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait qu'à l'OMC le Cycle de négociations de Doha reste inachevé et n'a pas répondu aux attentes des pays en développement. Tous les membres de l'OMC devraient respecter et réaffirmer l'engagement qu'ils ont pris pour que l'OMC contribue à l'instauration d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible, non discriminatoire et favorable au développement. Ils doivent manifester leur volonté politique et leur intention commune de mener le Cycle de Doha au succès et d'en réaliser le programme pour le développement, assorti du traitement spécial et différencié nécessaire aux pays en développement. Le Cycle de Doha devrait donc aussi faciliter l'intégration des pays en développement, particulièrement des PMA, dans le système commercial multilatéral, et il devrait déboucher sur des engagements justes, équitables et réalisables. Les besoins spécifiques et particuliers des PMA doivent être traités comme il convient afin que soient tenues les promesses faites à Doha et lors de réunions ultérieures consacrées aux négociations commerciales. Nous appuyons la Déclaration ministérielle des PMA de Maseru et invitons instamment la communauté internationale à répondre aux besoins des PMA. Nous demandons à la CNUCED de renforcer en priorité ses activités visant à aider tous les pays en développement à tirer de leur participation au système commercial multilatéral et aux négociations commerciales multilatérales le maximum de bénéfices pour leur développement.

9. Le Cycle de Doha devrait déboucher sur des améliorations des règles multilatérales qui remédient aux asymétries existantes et les suppriment, et améliorent l'impartialité et l'équité du système commercial multilatéral. Dans cet esprit, il convient de placer l'agriculture au centre des préoccupations: l'existence d'un commerce équitable et équilibré des produits agricoles exige au premier chef l'élimination des distorsions qui sont présentes dans ce commerce. Le soutien apporté par certains pays développés à leur production agricole doit être réduit concrètement et fortement, conformément au mandat de Doha. En outre, le Cycle de Doha doit éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation. Nous demandons instamment aux pays développés qui subventionnent la production de coton de supprimer rapidement les subventions à l'exportation et aussi les mesures de soutien à leur production intérieure, particulièrement en vue de répondre pleinement aux préoccupations des producteurs de coton africains. Il convient d'évaluer correctement les effets néfastes qu'un accord de l'OMC pourrait avoir sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, notamment en ce qui concerne les coûts de mise en œuvre et autres sujets de préoccupation. L'aide au commerce doit être correctement financée grâce à des ressources additionnelles et prévisibles, afin de couvrir les besoins de tous les pays en développement, notamment des PMA.

10. Le dialogue et les négociations Nord-Sud, y compris la coopération triangulaire en tant que moyen de promouvoir simultanément la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud, exigent une véritable coopération pour le développement passant par un partenariat mondial. Étant donné le nombre et la complexité grandissants des accords commerciaux Nord-Sud, tels que les accords bilatéraux de libre-échange et les accords de partenariat économique (APE) entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne, il est important d'en assurer la cohérence pour un développement durable, ainsi que de garantir des interactions positives entre les accords commerciaux régionaux (ACR) et le système commercial multilatéral, outre les stratégies économiques nationales des pays en développement, afin que ces accords contribuent plus efficacement à la réalisation des OMD et à la lutte contre la pauvreté. Les accords commerciaux régionaux devraient être conformes aux règles de l'OMC, en tenant compte de leurs aspects liés au développement. Les ACR Nord-Sud ne devraient pas imposer aux pays en développement, particulièrement aux PMA, une charge additionnelle.

11. Nous soulignons qu'il importe de renforcer le caractère universel de l'OMC et le processus d'accession correspondant. Ce processus devrait être accéléré sans obstacle politique et dans la transparence et la rapidité pour les pays en développement, notamment pour les PMA, qui souhaitent devenir membres de l'Organisation. Cela contribuerait à l'intégration rapide et totale de ces pays dans le système commercial multilatéral. Il conviendrait de renforcer et de mettre au premier plan le rôle singulier de la CNUCED et l'aide efficace qu'elle peut apporter pour l'accession à l'OMC.

12. Nous constatons avec préoccupation que l'escalade récente des prix des produits alimentaires et des céréales a provoqué une déstabilisation sociale et politique et une instabilité des marchés dans plusieurs de nos États membres. Des mesures collectives à l'échelle mondiale doivent être prises d'urgence pour assurer partout dans le monde une sécurité alimentaire adéquate et des marchés stables de produits alimentaires et de céréales. Il faut se préoccuper du développement du secteur agricole, particulièrement en Afrique et dans les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires.

13. Nous demandons à la CNUCED d'aider les pays en développement à faire face aux conséquences de leur dépendance à l'égard des produits de base, ainsi qu'à diversifier leurs structures de production lorsqu'ils sont tributaires d'un tout petit nombre de produits de base. Les efforts nationaux de diversification de la production doivent être soutenus par des mesures spécifiques de la communauté internationale visant à remédier aux déficits de capacité de production des pays tributaires des produits de base, en particulier des PMA. La CNUCED a été et doit rester à l'avant-garde des efforts déployés pour résoudre les problèmes de commerce et de développement liés à la dépendance à l'égard des produits de base. Il convient d'élaborer un choix de mesures permettant de mobiliser une assistance en faveur des pays en développement tributaires des produits de base grâce aux trois grands domaines d'action de la CNUCED, afin d'aider ces pays à intégrer les politiques relatives aux produits de base dans leurs stratégies nationales et régionales de développement.

14. Nous soulignons l'importance de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha relatifs aux produits de base (2005), de la Déclaration des Ministres du commerce de l'Union africaine relative à la douzième session de la Conférence (2008), des résultats de la Conférence de Brasilia sur l'Initiative globale relative aux produits de base (2007) organisée en tant que réunion préalable à la douzième session de la Conférence, des résultats de la réunion d'experts d'Arusha sur les PMA (2007), également organisée en préparation de la douzième session de la Conférence, et de la résolution 61/190 de l'Assemblée générale, et nous demandons le soutien de la communauté internationale pour leur pleine et entière application. Nous soulignons également l'importance de parvenir à un résultat favorable au développement dans le contexte du Cycle de négociations de Doha. Nous demandons au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'élaborer sans attendre un sous-programme sur les produits de base dans le cadre du programme de travail actuel de la CNUCED, en tenant compte des recommandations formulées par des organisations régionales ou internationales; et nous invitons les États membres de la CNUCED à mettre en place un mécanisme intergouvernemental propre aux produits de base, sous la forme d'un comité pluriannuel ou d'un groupe d'experts chargé de suivre l'application de ce programme. Le sous-programme sur les produits de base devrait prendre en compte les travaux en cours dans les organisations régionales ou internationales, notamment à l'Organisation mondiale du commerce.

15. Nous nous déclarons préoccupés par l'actuelle crise de crédit et de financement liée aux prêts hypothécaires à risque, ainsi que par la récente instabilité des marchés financiers et par leurs incidences négatives sur les perspectives de développement des pays en développement, y compris l'accès de ces pays à un financement et des crédits essentiels. Ces situations exigent une vigoureuse réaction internationale pour que la croissance soutenue de l'économie mondiale et les efforts de développement des pays en développement n'en soient pas gravement compromis. À cet égard, nous soulignons également la nécessité d'instaurer une nouvelle architecture financière internationale qui garantisse la pleine et entière participation des pays en développement, notamment à travers des réformes des systèmes de contrôle et de régulation. Cette architecture devrait permettre d'améliorer les capacités de prendre des mesures pour faire face à l'apparition et à l'extension des crises financières, et devrait procurer aux pays en développement une plus grande flexibilité et une plus grande autonomie pour la gestion des flux de capitaux. Les discussions sur la réforme de l'architecture financière internationale devraient mettre davantage l'accent sur la démocratisation de la prise de décisions économiques internationales, sur le renforcement des mesures visant à atténuer toute instabilité excessive et sur le financement du développement.

16. Nous nous inquiétons de la baisse des niveaux d'aide publique au développement (APD) à moins d'un tiers de l'objectif, convenu au niveau international, de 0,7 % du produit national brut (PNB) des pays donateurs. Nous réaffirmons la nécessité d'atteindre rapidement les objectifs internationaux d'APD convenus de 0,7 % du PNB des pays donateurs pour les pays en développement et de 0,15 % à 0,20 % du PNB en plus pour les pays les moins avancés d'ici 2015, conformément au Consensus de Monterrey et aux engagements réaffirmés en diverses occasions ultérieures. Nous réitérons l'appel lancé par les dirigeants du Groupe des 77 et de la Chine au deuxième Sommet du Sud en 2005 au Qatar, concernant la mise en place d'un mécanisme de suivi effectif de la réalisation des objectifs internationaux d'APD, et plus récemment des objectifs d'ADP arrêtés pour l'Afrique.

17. Nous attendons avec intérêt la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui se tiendra dans le courant de l'année à Doha, au Qatar. Cette conférence devrait, entre autres choses, contribuer à l'édification d'un consensus autour d'une solution durable aux problèmes d'endettement extérieur des pays en développement, passant notamment par des mesures d'allègement de la dette de la part des pays développés créanciers. Elle devrait également examiner les moyens de répondre aux besoins et aux difficultés à long terme dans le domaine du financement du développement, notamment en contribuant à l'instauration d'un environnement mondial favorable au développement.

18. Nous demandons à la CNUCED d'aider les pays en développement à appréhender les aspects relatifs au développement de la propriété intellectuelle et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, s'agissant notamment d'une amélioration du transfert de technologie vers ces pays, de la dimension développement et des implications de l'instauration et de l'application de droits de propriété intellectuelle, ainsi que de la protection du savoir traditionnel, des ressources génétiques et de la culture populaire, et d'une répartition juste et équitable des avantages. Nous demandons en outre à la communauté internationale de poursuivre ses efforts en faveur d'un régime international équilibré de la propriété intellectuelle, conformément au Plan d'action pour le développement de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

19. Nous demandons à la CNUCED de jouer un rôle actif dans la prise en compte des aspects relatifs au commerce et au développement des nouvelles problématiques de l'énergie, des changements climatiques et des migrations. Pour ce qui est de l'énergie, nous reconnaissons la nécessité de s'attaquer à la question des sources d'énergie renouvelables, y compris les biocombustibles. Une attention particulière doit être accordée à la préservation de la sécurité alimentaire parallèlement à la production de biocombustibles. En outre, nous entendons pleinement participer au suivi effectif de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Bali en 2007. Enfin, nous sommes conscients des difficultés que posent les migrations; toutefois, les pays en développement doivent être en mesure d'en tirer des avantages propices au développement. Une attention particulière doit être accordée à ces questions, en raison de leurs répercussions sur les efforts de développement.

20. Nous reconnaissons l'intérêt croissant que présente la coopération Sud-Sud, à la fois en tant que stratégie d'appui aux efforts de développement des pays en développement et en tant que moyen de renforcer la participation de ces pays à la nouvelle économie mondiale. Nous réaffirmons les engagements pris d'appliquer pleinement le Programme d'action de La Havane,

le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et le Plan d'action de Doha, qui, ensemble, constituent un cadre global pour une coopération accrue entre pays en développement.

21. Nous nous félicitons de la résolution 62/209 de l'Assemblée générale, relative à la convocation d'une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, et nous nous félicitons à cet égard de l'offre généreuse du Gouvernement argentin d'accueillir cette conférence au cours du premier semestre de 2009. Nous anticipons avec intérêt la suite qui sera donnée en 2008 au Plan d'action de Buenos Aires (1978) pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, et son succès, ainsi que les résultats de la réunion ministérielle du Sommet Afrique-Amérique du Sud, qui doit se tenir à Marrakech (Maroc) en juin 2008.

22. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés concernant le troisième cycle de négociations relatives au Système global de préférences commerciales (SGPC), qui est un important instrument au service du commerce Sud-Sud. À cet égard, nous prenons note des efforts déployés par les participants à ce troisième cycle de négociations pour parvenir à une conclusion positive des négociations d'ici la fin de 2008.

23. Nous rejetons fermement l'application forcée de lois et réglementations ayant des conséquences extraterritoriales et toutes autres formes de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales à l'encontre de pays en développement. Nous demandons instamment à la communauté internationale d'adopter d'urgence des mesures effectives pour éliminer le recours à de telles pratiques.

24. L'appui au peuple palestinien doit être étayé par des travaux d'analyse et des mesures d'atténuation des incidences économiques négatives de l'occupation israélienne prolongée et de la situation de conflit, dans l'objectif de mettre un terme à l'occupation et de parvenir à l'instauration d'un État palestinien souverain, économiquement viable et indépendant. À cet égard, dans le cadre de son programme d'assistance au peuple palestinien, la CNUCED devrait intensifier ses activités de conseil et les activités opérationnelles correspondantes et consacrer des ressources adéquates à l'ensemble de ces activités.

25. Nous sommes conscients des différents niveaux de développement et des différents poids économiques des pays en développement, et demandons à la CNUCED d'intensifier ses travaux relatifs aux problèmes particuliers que rencontrent les PMA, les pays africains, les petits États insulaires en développement, les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que sur les problèmes et les difficultés correspondants auxquels se heurtent les pays à revenu intermédiaire. En outre, nous demandons à la CNUCED de fournir un soutien approprié à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Nous sommes conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et demandons à la CNUCED de continuer de répondre à ces besoins et de fournir un appui approprié à la mise en œuvre globale et rapide de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty. Tous les efforts doivent être faits pour que les résultats de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, prévu en 2008, contribuent à la mise en place de systèmes de transport efficaces et à l'intégration des pays en développement sans littoral dans le

système commercial international, ainsi qu'à la prise en compte des difficultés et des problèmes rencontrés par les pays en développement de transit. Nous prenons également note de la Déclaration d'Oulan-Bator.

26. Nous réitérons la nécessité de continuer de renforcer les capacités du Groupe des 77 et de la Chine de relever les défis et de tirer parti des perspectives de la situation actuelle grâce, notamment, à un renforcement de la coordination à un niveau aussi bien formel qu'informel entre les sections du Groupe établies dans les diverses villes accueillant des bureaux et offices des Nations Unies, et d'un resserrement de la coordination et de la coopération avec les institutions du Sud compétentes, notamment grâce à la technologie moderne, de sorte que la sagesse et l'expérience collectives du Groupe puissent influencer sur l'examen des problèmes internationaux, y compris dans le cadre de négociations multilatérales. Conformément aux décisions prises au deuxième Sommet du Sud, le Groupe devrait continuer d'explorer les moyens de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier tous les moyens possibles de renforcer le Groupe des 77 et la Chine et son secrétariat, s'agissant en particulier d'identifier des modalités communes pour faciliter la coopération entre les diverses sections du Groupe ainsi que des approches novatrices concernant les besoins en ressources et en personnel du secrétariat du Groupe des 77, de façon que celui-ci puisse répondre aux besoins de l'ensemble du Groupe des 77 et de la Chine.

27. Nous demandons aux donateurs d'accroître leurs contributions à la CNUCED, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat au bénéfice de l'ensemble des pays en développement.

28. Nous notons avec satisfaction et approuvons l'offre généreuse du Gouvernement qatarien d'accueillir la treizième session de la Conférence en 2012.

Annexe III

DÉCLARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS À LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Nous, Ministres des pays les moins avancés, réunis à Accra (Ghana) le 19 avril 2008 à l'occasion de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XII), tenue du 20 au 25 avril 2008,

Rappelant le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010 et les résultats de la Réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures et des engagements figurant dans ce programme,

Rappelant également qu'au paragraphe 114 du Programme d'action de Bruxelles il est prévu de tenir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés vers la fin de la présente décennie; *nous félicitant à cet égard* de la décision de l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, d'inviter le Secrétaire général à établir une note précisant les modalités d'organisation de cette Conférence, notamment ses préparatifs,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), visant notamment à réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015,

Réaffirmant les déclarations d'Addis-Abeba, de Maseru et d'Istanbul adoptées par les ministres du commerce et des finances des pays de l'Union africaine (1^{er}-3 avril 2008), les ministres des pays les moins avancés (PMA) chargés du commerce (27-29 février 2008) et la Conférence ministérielle des pays les moins avancés (9 et 10 juillet 2007), respectivement,

Constatant avec une vive préoccupation que la hausse vertigineuse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie a des conséquences néfastes pour nos populations; et *demandant instamment* aux partenaires de développement, en particulier aux donateurs et aux institutions créancières, d'accroître leur aide pour garantir l'accès à l'alimentation aux personnes démunies et pour apporter leur concours aux petits agriculteurs de nos pays,

Exprimant notre satisfaction et notre plein appui au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour son initiative importante et opportune consistant à faire de l'année 2008 «l'année du milliard de personnes les plus pauvres» afin de faire en sorte que les plus pauvres d'entre les pauvres profitent des avantages de la mondialisation,

Demandant instamment à nos partenaires commerciaux et de développement de redoubler d'efforts pour soutenir le processus de développement de nos pays, notamment par des mesures de soutien international améliorées et renforcées, particulièrement dans les domaines de l'aide publique au développement (APD), de l'allègement de la dette, de l'accès aux marchés, de l'investissement étranger direct (IED) et du transfert de technologie et de savoir-faire technologique à nos pays,

Adoptons la Déclaration suivante:

1. Nous constatons avec satisfaction les améliorations récentes des résultats économiques globaux de nos pays en tant que groupe, stimulées dans une large mesure par l'augmentation des prix mondiaux des produits de base, l'expansion des exportations traditionnelles et non traditionnelles, l'adoption de politiques nationales plus efficaces et des mesures accrues de soutien international. Ces améliorations donnent des raisons d'être optimiste, mais il est regrettable qu'elles n'aient pas été accompagnées d'une transformation structurelle de nos économies, ce qui entraîne un degré élevé de vulnérabilité aux chocs et aux crises – qui conduisent à un effondrement brutal de la production au niveau national, à une aggravation du chômage et à une forte augmentation de la pauvreté économique.

2. Pour que nos pays tirent parti de la mondialisation, il faudrait atténuer leur vulnérabilité aux chocs et aux crises par des mesures nationales et internationales combinées. Au niveau national, nous réaffirmons notre volonté de poursuivre l'amélioration de nos politiques macroéconomiques et budgétaires afin d'atténuer les risques de vulnérabilité et de chute de la croissance provoqués par l'action gouvernementale dans nos pays. Nos efforts viseront particulièrement à créer un environnement favorable pour diversifier notre tissu économique et renforcer nos capacités de production de biens et de services à plus forte valeur ajoutée, en vue de parvenir à des transformations socioéconomiques fondamentales.

3. Cela étant, les efforts que nous déployons au plan national – aussi nécessaires soient-ils – restent insuffisants pour assurer une croissance et un développement soutenus, accélérés et équilibrés de l'économie, condition *sine qua non* de l'atténuation des risques de vulnérabilité économique et de l'amélioration du niveau de vie de nos populations. Par conséquent, si les tendances actuelles perdurent en matière de pauvreté, la plupart de nos pays ne pourront pas atteindre les OMD, en particulier les objectifs de réduction de la pauvreté. C'est notamment le cas de nos pays, qui sont incapables de surmonter les chocs et les crises venus de l'extérieur. Le soutien de nos partenaires de développement est un complément essentiel des mesures que nous prenons au plan national pour assurer une croissance économique soutenue et réduire plus rapidement la pauvreté dans nos pays.

4. Nous accueillons avec satisfaction l'augmentation récente, en termes absolus, des flux nets d'APD vers nos pays. Nous exprimons notre reconnaissance aux donateurs qui ont déjà atteint ou dépassé l'objectif spécial de 0,15-0,20 % de leur produit national brut (PNB) pour l'APD en faveur des PMA et engageons instamment ceux qui ne l'ont pas fait à honorer intégralement et sans tarder l'engagement consistant à consacrer 0,20 % du revenu national brut aux PMA d'ici à 2010.

5. Nous nous félicitons de l'allègement de la dette consenti dans le cadre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) et de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), qui a libéré des ressources au profit de la réduction de la pauvreté et du développement humain. Cependant, les PMA ne remplissent pas tous les conditions requises pour en bénéficier. Il faut annuler immédiatement l'ensemble de la dette extérieure des PMA, sans discrimination ni conditions. Si un pays répond aux critères fixés pour être considéré comme un PMA, il devrait avoir droit à l'annulation de sa dette pour pouvoir réduire son déficit de ressources, accélérer son développement économique et intensifier la lutte contre la pauvreté.

6. Les mesures internationales de soutien devraient aussi viser à améliorer la qualité de l'aide au développement, y compris son efficacité et l'équilibre entre les secteurs, en mettant davantage l'accent sur le renforcement des capacités productives dans les PMA. Nous demandons à nos partenaires de développement de maintenir et renforcer leur engagement constructif à l'égard de nos pays à l'appui de nos efforts de développement, notamment en rationalisant les pratiques des donateurs en matière d'acheminement de l'aide et en fournissant l'aide au développement de façon plus prévisible, selon des engagements à long terme. Plus important encore, les politiques et les règles internationales régissant le commerce, l'investissement, le financement et l'environnement devraient cadrer et être coordonnées avec nos politiques et stratégies nationales.

7. Nous réaffirmons notre ferme conviction, exprimée de longue date, que le marché et l'État ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le processus de développement et qu'il est essentiel de veiller à ce que leurs fonctions respectives soient complémentaires et synergiques. Une intervention efficace de l'État dans le développement est indispensable pour mettre en place l'infrastructure matérielle et humaine nécessaire, remédier aux éventuels dysfonctionnements du marché et créer des conditions macroéconomiques propices ainsi qu'un cadre réglementaire solide. Il faut absolument que nos pays disposent d'une marge de manœuvre et d'autonomie pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et stratégies de développement endogènes orientées vers le marché.

8. Nous sommes convaincus que le commerce peut être un moteur de la croissance et contribuer à la réduction de la pauvreté dans nos pays. Cependant, en dépit des politiques de libéralisation du commerce menées depuis des décennies, les PMA, qui comptent pour près de 12 % dans la population mondiale, n'ont contribué que pour 0,69 % à la production mondiale en 2005. Actuellement, leur part est de l'ordre de 0,5 % dans les exportations mondiales et de 0,7 % dans les importations mondiales. À cet égard, la libéralisation du commerce devrait être graduelle, mieux conçue et échelonnée d'une manière appropriée selon la situation propre à chaque pays. Elle devrait être liée au développement des capacités d'offre et aménagée en fonction des objectifs de développement de nos pays.

9. Nous accueillons avec satisfaction l'Initiative d'aide au commerce comme un complément au Programme de Doha pour le développement, auquel elle ne devrait toutefois pas se substituer. Nous prenons également note de l'examen global qui a eu lieu à l'OMC du 19 au 21 novembre 2007 et de la feuille de route qui en est issue. Nous prions instamment la CNUCED de jouer un rôle important dans la mise en œuvre immédiate de l'Initiative d'aide au commerce, en tant que mécanisme de financement supplémentaire, substantiel et prévisible permettant de renforcer les capacités d'offre et les infrastructures, de contribuer à diversifier l'éventail des exportations des PMA et d'aider à assumer les coûts liés à l'ajustement et les défis de la libéralisation du commerce.

10. Les PMA accordent une haute priorité à l'appropriation nationale du Cadre intégré renforcé (CIR) en tant qu'outil efficace pour favoriser le développement économique en mettant le commerce au centre des plans nationaux de développement. Nous prions instamment la CNUCED, en tant qu'une des six organisations du CIR, ainsi que les autres organisations et les donateurs, de mettre en œuvre rapidement le CIR afin que les PMA puissent commencer à bénéficier de ces dispositions dès la mi-2008.

11. Les conditions d'accès aux marchés des PMA doivent encore être améliorées et rendues plus prévisibles et permanentes grâce à l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires restants, à l'assouplissement des règles d'origine, à l'élargissement de la gamme des produits et à la simplification des procédures administratives dans le cas du système généralisé de préférences (SGP) et d'autres mécanismes d'accès aux marchés.

12. Nous lançons un appel aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils offrent immédiatement un accès prévisible, durable et en franchise de droits et hors contingent à tous les produits en provenance des pays les moins avancés, comme ils s'y sont engagés lors de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. À cet égard, nous lançons un appel aux pays en développement en mesure de le faire d'accorder un accès en franchise de droits et sans contingentement, commercialement significatif, aux exportations de ces pays. En outre, nous réaffirmons la nécessité d'envisager de nouvelles mesures afin d'améliorer progressivement l'accès des pays les moins avancés aux marchés, et réaffirmons en outre la nécessité pour les membres de l'OMC de prendre des mesures additionnelles pour offrir un accès effectif à leurs marchés, à la frontière ou non, y compris des règles d'origine simplifiées et transparentes de façon à faciliter les exportations des PMA.

13. Pour nos pays – selon les circonstances spécifiques à chacun, ses potentialités et ses ressources naturelles – des gains dynamiques et une réduction de la pauvreté peuvent également découler en particulier d'exportations non traditionnelles. Des possibilités considérables s'offrent à de nombreux PMA pour qu'ils rejoignent le groupe des exportateurs de produits de base agricoles qui ont réussi sur des marchés de spécialités et de créneaux. Toutefois, la plupart des exportations des PMA se heurtent à une concurrence intense et doivent répondre aux sévères exigences de qualité et de livraison des marchés des pays développés. Les partenaires des PMA en matière de développement et de commerce devraient leur fournir une assistance technique et financière pour les aider à satisfaire aux exigences normatives des consommateurs et des industries. Ils devraient également déployer des efforts pour aligner leurs normes nationales sur celles convenues au niveau international.

14. Pour nos pays, un autre espace prometteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté est le secteur des services, y compris le tourisme. Étant donné l'importance socioéconomique croissante de ce secteur pour nos pays, les modalités de traitement spécial des PMA dans les négociations de l'OMC sur le commerce des services devraient être pleinement appliquées. À cet égard, une priorité particulière doit être accordée aux modes et aux secteurs d'exportation qui intéressent les PMA, y compris la circulation des personnes physiques selon le mode 4, conformément à l'engagement pris à Hong Kong.

15. Il est reconnu que le processus d'accession à l'OMC est compliqué et long, et alourdi encore par le manque de ressources financières, techniques et humaines des PMA candidats. Les PMA engagés dans ce processus devraient bénéficier d'une assistance financière et technique suffisante pour s'adapter et mettre en place leurs capacités institutionnelles, réglementaires et administratives. Nous soumettons la création d'un mécanisme contraignant pour accélérer l'accession des PMA à l'OMC, conformément aux Directives adoptées par le Conseil général de l'OMC en décembre 2002. Il est également reconnu que les PMA qui accèdent à l'OMC rencontrent des difficultés considérables pour s'acquitter de leurs engagements et réformer leurs programmes, et il faudrait par conséquent leur fournir une aide technique et financière appropriée à cet égard.

16. Nous engageons les membres de l'OMC à ne pas soulever de questions autres que commerciales concernant les pays qui sont dans le processus d'accession. De plus, conformément à la décision susmentionnée du Conseil général, les membres de l'OMC devraient faire preuve de modération s'agissant des concessions et des engagements commerciaux concernant les biens et les services qu'ils demandent aux PMA qui sont dans ce processus, et ces derniers ne devraient pas assumer des engagements et des obligations qui vont au-delà de ce que les PMA actuellement membres de l'OMC ont assumé. Nous invitons la CNUCED à réexaminer, en collaboration avec le Sous-Comité des PMA de l'OMC, le processus d'accession, y compris l'application des Directives pour l'accession des PMA, en plus du renforcement de l'assistance technique aux PMA engagés dans ce processus.

17. Nous sommes préoccupés par les politiques des pays développés, notamment les politiques agricoles, qui limitent le rôle et la contribution du secteur agricole au progrès socioéconomique de nos pays. Nous réitérons notre appel pour que le Cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha débouche sur des mesures urgentes concernant les subventions agricoles dans les pays industrialisés et résolve, aussi rapidement que possible, les problèmes posés par ces subventions, qui compromettent les résultats commerciaux et la compétitivité de nos pays sur les marchés internationaux.

18. Étant donné que le développement est au cœur du Cycle de négociations commerciales de Doha, nous réaffirmons que pour intégrer les PMA au système commercial multilatéral il faut prendre en compte leurs intérêts et leurs difficultés en tant que groupe le plus vulnérable de la communauté internationale. À cet égard, nous prions instamment cette dernière de traiter les questions mentionnées dans la Déclaration de Maseru adoptée par les ministres du commerce des PMA en février 2008.

19. Nous exprimons notre solidarité aux pays producteurs de coton d'Afrique, particulièrement aux PMA. Nous prions instamment les pays développés membres d'éliminer leur soutien, source de distorsions commerciales, et leurs subventions aux exportations de coton et de dérivés du coton, d'accorder un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingentement aux exportations de coton des PMA et de renforcer, en même temps que d'autres partenaires de développement, l'assistance au développement du coton.

20. Les difficultés socioéconomiques auxquelles sont confrontés les PMA qui font face à une instabilité politique, à des troubles civils ou à des conflits armés qui durent, ou qui sortent de telles situations, sont considérables. Un mécanisme global de règlement des conflits devrait comporter des efforts aux niveaux national, régional et international en faveur de l'instauration et du renforcement d'une paix durable dans les pays qui se trouvent dans de telles situations, notamment pour traiter les causes profondes de l'instabilité politique et des conflits. Nous exhortons nos partenaires de développement à renforcer leur assistance en faveur de la consolidation de la paix ainsi que de la remise en état et de la reconstruction de l'infrastructure économique afin de permettre à ces pays de passer sans heurt de l'aide au développement.

21. Nous nous félicitons du passage d'un certain nombre de PMA à la catégorie de pays en développement, qui constitue un signe concret des progrès économiques de notre groupe. Nous reconnaissons qu'un tel passage s'accompagne d'enjeux et de perspectives nombreux et importants. Ces enjeux doivent être relevés pour que les progrès des pays concernés soient généraux, durables et viables. Nous exhortons par conséquent la communauté internationale

à mettre en place une stratégie pour assurer une transition sans heurts du statut de PMA à celui de pays en développement. La CNUCED devrait également continuer à jouer un rôle de premier plan au moyen de ses activités de recherche et d'analyse, d'évaluation d'impact ainsi que de coopération technique et de renforcement des capacités à l'appui des pays récemment passés à la catégorie de pays en développement et de ceux qui ont engagé ce processus de transition.

22. Nous reconnaissons l'existence de liens de plus en plus étroits entre le commerce, le développement et les changements climatiques et nous nous félicitons de l'adoption du Plan d'action de Bali en vue de la mise en place d'un cadre de coopération à long terme concernant les mesures d'atténuation et d'adaptation, les aspects financiers et les transferts de technologie. À cet égard, nous exhortons les pays développés à s'engager à réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre. Nous lançons également un appel pour que soient prises d'urgence au niveau international des mesures concrètes visant à aider immédiatement les petits États insulaires et les États côtiers de faible altitude qui subissent déjà les conséquences des changements climatiques.

23. Nous reconnaissons également que le réchauffement de la planète et les changements climatiques peuvent perturber gravement les conditions de vie et les moyens de subsistance de millions de pauvres des pays les moins avancés, en particulier dans les petits États insulaires et les États côtiers de faible altitude. Nous exhortons les pays développés à accroître leur appui financier et technologique pour l'adoption de mesures d'adaptation et de faciliter le transfert de technologie respectueuse de l'environnement en vue du développement durable de nos pays.

24. Les prix actuels, élevés et instables, de l'énergie ont eu des incidences défavorables, en particulier sur l'économie des PMA non exportateurs de pétrole et importateurs nets de denrées alimentaires, comme en témoignent des factures d'importation élevées, notamment pour les denrées alimentaires, qui sont une lourde charge pour nombre de nos pays. Des efforts concertés devraient être faits par les principaux pays exportateurs et pays importateurs de pétrole pour stabiliser le marché de l'énergie.

25. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'envolée des prix alimentaires, dans un contexte de crise financière mondiale et de ralentissement de l'économie internationale, envolée qui a des conséquences socioéconomiques néfastes dont pourraient découler de graves crises politiques dans nos pays. À cet égard, nous nous félicitons du «nouveau contrat» pour remédier à la crise alimentaire internationale qui a été entériné par le FMI et la Banque mondiale à leur réunion de ce printemps des ministres des finances et des ministres du développement, à Washington les 13 et 14 avril 2008. Nous demandons instamment aux pays donateurs et aux institutions créancières de fournir une aide additionnelle à nos pays pour intensifier la production agricole intérieure et renforcer les infrastructures, y compris les systèmes de distribution et d'entreposage, et d'éliminer des distorsions telles que les subventions qui découragent la production vivrière et les obstacles au commerce.

26. Dans ce contexte, nous proposons que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies mette en place un nouveau mécanisme pour répondre à la grave crise alimentaire que connaissent de nombreux PMA. Nous estimons avec force qu'un groupe de travail de haut niveau composé de personnalités devrait être institué immédiatement pour s'attaquer à ce problème. Ce groupe doit s'efforcer de réduire les dysfonctionnements du

marché et d'améliorer la coordination entre les pays importateurs et les pays exportateurs de céréales en vue de faire baisser et de stabiliser les prix alimentaires mondiaux. Il devrait aussi se pencher sur les questions de sécurité alimentaire à long terme, y compris les questions de productivité agricole, d'utilisation des terres et de production de biocombustibles, et présenter ses conclusions et recommandations au Secrétaire général de l'ONU dans un délai de trois mois. Le Secrétaire général pourrait ensuite convoquer une réunion internationale chargée d'examiner les recommandations et de prendre des mesures appropriées.

27. Nous demandons également à la CNUCED de renforcer ses compétences en matière de coopération Sud-Sud afin de permettre aux PMA de véritablement profiter des meilleures pratiques et des expériences positives en matière de sécurité alimentaire et de production vivrière dans d'autres pays en développement.

28. Les investissements privés nationaux et les investissements étrangers directs sont devenus des éléments essentiels du financement du développement pour les PMA. Toutefois, en dépit de l'adoption par nos gouvernements de politiques et de mesures nationales visant à créer un climat favorable à l'investissement, la part de l'ensemble des PMA dans les flux totaux d'IED reste extrêmement faible (moins de 1 % des flux mondiaux d'IED). De plus, les flux d'IED ont continué d'être concentrés sur un tout petit nombre de pays et de secteurs. Nous réitérons notre appel à nos partenaires de développement pour qu'ils adoptent des politiques et des mesures nationales visant à promouvoir et à renforcer les flux d'investissement étranger direct et le transfert de technologie vers nos pays.

29. Nous reconnaissons l'importance, pour un certain nombre de nos pays, des transferts de fonds effectués par nos ressortissants vivant et travaillant à l'étranger, en tant que ressources additionnelles qui contribuent à réduire le déficit des ressources nécessaires à notre développement. Des efforts accrus et coordonnés de la part de la communauté internationale, en particulier des pays d'origine et des pays d'accueil des migrants, sont nécessaires pour promouvoir des filières, des mécanismes et des politiques internationales permettant de réduire les coûts de transaction et les coûts de placement des travailleurs migrants temporaires qui entravent l'utilisation et les flux de transferts de fonds en tant que source de financement du développement dans nos pays.

30. Nous reconnaissons le rôle critique de la CNUCED dans l'appui au processus de développement de nos pays, notamment à travers la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles dans ses domaines de connaissances et de compétence. Nous invitons la CNUCED à renforcer et élargir encore ses activités de recherche et d'analyse directive, de formation de consensus et de coopération technique en faveur de nos pays, et à apporter une contribution de fond à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, qui doit être convoquée vers la fin de la présente décennie conformément à la résolution 62/203 de l'Assemblée générale.

31. Tout en exprimant notre profonde reconnaissance à la CNUCED pour le soutien qu'elle apporte depuis longtemps à nos pays, nous restons préoccupés par le niveau modeste des ressources mises à sa disposition pour faire progresser la cause des PMA et d'autres groupes de pays défavorisés. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur «l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats» ayant trait aux activités de développement de l'Organisation des Nations Unies. Nous préconisons l'affectation de ressources adéquates aux travaux de

la CNUCED en tant que principal organisme du système des Nations Unies pour le commerce et le développement, en particulier pour la promotion de la cause des PMA dans ces domaines.

32. Nous reconnaissons le rôle du Fonds d'affectation spéciale pour les PMA de la CNUCED en tant que moyen important d'engager, de concevoir et d'exécuter des activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans nos pays. Tout en exprimant notre gratitude aux donateurs qui ont versé des contributions financières à ce fonds, nous invitons d'autres donateurs qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures similaires le plus tôt possible. Une reconstitution régulière des ressources de ce fonds dans des conditions de plus grande prévisibilité et de plus grande sécurité s'impose d'urgence, afin de pouvoir financer des projets pluriannuels et multisectoriels dans nos pays.

33. Nous exprimons notre vive gratitude au Secrétaire général de la CNUCED pour les efforts persistants et l'engagement personnel qu'il consacre à la promotion des intérêts de nos pays en matière de commerce et de développement. Tout en accueillant avec satisfaction les mesures qu'il a déjà prises pour consolider le travail de la CNUCED en faveur de nos pays, nous l'encourageons à prendre d'autres initiatives pour renforcer la Division de l'Afrique, des PMA et des programmes spéciaux en y affectant des ressources humaines et financières suffisantes pour permettre à celle-ci de s'acquitter pleinement de ses tâches et de ses responsabilités.

34. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Secrétaire général du rôle spécial qu'il a joué dans la mobilisation de ressources extrabudgétaires à l'appui de la participation de nos pays à la douzième session de la Conférence, notamment en réalisant une évaluation globale des défis, des besoins et des priorités du commerce et du développement dans nos pays. Nous remercions également la CNUCED d'avoir convoqué une réunion d'experts des PMA à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en préparation de la Conférence. Nous nous félicitons des résultats de cette réunion d'experts en tant que contribution importante à notre engagement collectif en faveur du succès de la Conférence.

35. Nous invitons la CNUCED, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petit États en développement insulaires, ainsi que les organismes compétents du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à continuer de renforcer leur coopération à l'appui des efforts de développement de nos pays.

36. Nous exprimons notre sincère reconnaissance et notre sincère gratitude au peuple et au Gouvernement ghanéens pour leur chaleureuse hospitalité et pour les excellentes dispositions prises pour l'organisation de la douzième session de la Conférence. Nous souhaitons aussi exprimer notre reconnaissance à nos partenaires de développement pour les ressources financières qu'ils ont mises à disposition pour soutenir la participation de nos pays à la Conférence.

37. Enfin, nous réitérons l'engagement du groupe des PMA de contribuer au succès de la douzième session de la Conférence. Nous espérons que celle-ci établira un programme de travail pour les quatre prochaines années dont la vision du développement tiendra particulièrement compte des PMA dans les trois grands domaines d'action de la CNUCED, à savoir la formation de consensus au niveau intergouvernemental, la recherche et l'analyse directive, et la coopération technique.

Annexe IV

COMMUNIQUÉ DES MINISTRES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

Nous, Ministres du commerce des pays en développement sans littoral, réunis le 22 avril 2008 à Accra à l'occasion de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et *priant* instamment les donateurs bilatéraux et multilatéraux d'accroître leur assistance financière et technique à ce groupe de pays pour leur permettre de surmonter leur handicap géographique,

Rappelant le Programme d'action d'Almaty «Partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transports en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit» et la Déclaration d'Almaty approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-huitième session⁴,

Rappelant le document final du Sommet mondial de 2005⁵, dans lequel les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ont été réaffirmés en même temps qu'était réitéré l'engagement des grands dirigeants mondiaux de répondre d'urgence à ces besoins et à ces problèmes par une application effective du Programme d'action d'Almaty,

Rappelant les résolutions 65/180, 57/242, 58/201, 59/245, 60/208, 61/212 et 62/204 de l'Assemblée générale sur les mesures spécifiques relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral,

Rappelant la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de Doha pour le développement, adoptée à la réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral tenue le 10 août 2005 à Asunción,

Rappelant la Déclaration d'Oulan-Bator, adoptée à la réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral tenue le 29 août 2007 à Oulan-Bator,

Adoptons le communiqué suivant:

1. Nous reconnaissons les incidences négatives sur le développement des coûts élevés de transaction que doivent supporter les pays en développement sans littoral dans le commerce international de marchandises en raison de leur isolement et de leur éloignement géographiques,

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 58/201 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

de l'absence d'accès terrestre à la mer, de procédures douanières additionnelles et souvent lourdes, ainsi que d'autres contraintes administratives liées aux opérations de transport en transit.

2. Nous soulignons la nécessité d'accorder une attention particulière aux actuelles négociations à l'Organisation mondiale du commerce sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles et les produits non agricoles présentant un intérêt particulier pour les pays en développement sans littoral, y compris les producteurs de coton, et sur l'octroi d'un traitement spécial et différencié à ces pays en raison de leur handicap géographique, qui affaiblit leur compétitivité internationale.

3. Nous soulignons l'importance des mesures de facilitation du commerce pour la croissance et l'expansion du commerce extérieur des pays en développement sans littoral et leurs incidences positives sur le développement économique de ces pays. Comme demandé dans la Déclaration ministérielle de Doha, adoptée dans le cadre de l'OMC, une priorité élevée devrait être accordée aux pays en développement sans littoral dans l'exécution d'un programme d'assistance technique relatif à la facilitation du commerce.

4. Nous demandons aux États membres de l'OMC de commencer à fournir une assistance dans le contexte de l'aide au commerce, aussitôt que possible et indépendamment du résultat final du cycle de négociations en cours. Les domaines prioritaires d'assistance au titre de l'aide au commerce devraient être le renforcement des capacités pour l'élaboration des politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales, la mise en œuvre des accords internationaux, le renforcement des capacités productives, et le développement des infrastructures de transport et de TIC pour les produits d'exportation compétitifs des pays en développement sans littoral.

5. Nous demandons aux États membres de l'OMC de tenir compte des besoins et des problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral dans les négociations relatives à l'accession à l'OMC.

6. Nous notons la contribution que l'investissement étranger direct (IED) peut apporter au renforcement des capacités productives et du secteur privé dans les pays en développement sans littoral, afin que ces pays puissent tirer un meilleur parti des débouchés commerciaux, et nous demandons à la CNUCED d'accorder une attention particulière à leurs besoins dans ses travaux d'analyse et ses activités d'assistance technique sur la promotion de l'IED, notamment en faisant bénéficier tous les pays en développement sans littoral des examens de la politique d'investissement et de l'élaboration de guides de l'investissement et de Livres bleus sur l'IED.

7. Nous demandons l'application intégrale et effective du Programme d'action d'Almaty aux niveaux international, régional et national, et nous nous félicitons du prochain examen à mi-parcours de l'exécution de ce programme, prévu en octobre 2008, qui permettra de dresser un bilan et d'arrêter les étapes suivantes.

8. Nous invitons les organismes du système des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États en développement insulaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et autres organes et

organismes, en particulier la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale des douanes, à intensifier leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, relatives à l'exécution du Programme d'action d'Almaty.

9. Nous demandons que soit mise en œuvre la Déclaration d'Oulan-Bator, adoptée à la réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral d'août 2007, et prions le Secrétaire général de la CNUCED, en coopération et en consultation avec le Bureau du Haut Représentant et d'autres institutions internationales et organismes du système des Nations Unies compétents, d'apporter son concours à la création d'un groupe de réflexion international qui contribuera à la prise en compte des difficultés des pays en développement sans littoral et à l'intégration de ces pays dans le système commercial international.

10. Nous prions le Secrétaire général de la CNUCED, en coopération et en consultation avec le Bureau du Haut Représentant et d'autres institutions internationales et organismes du système des Nations Unies compétents, d'aider les pays en développement sans littoral à organiser une réunion de leurs ministres du commerce en 2009.

11. Nous demandons au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer le Bureau du Haut Représentant.

12. Nous demandons au Secrétaire général de la CNUCED de renforcer sa capacité institutionnelle et opérationnelle d'appréhender les problèmes de développement graves et complexes auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral, conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale et à d'autres résolutions pertinentes.

13. Nous demandons instamment aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, conformément à la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, d'accroître leur assistance financière et technique aux pays en développement sans littoral afin de permettre à ces pays de répondre à leurs besoins particuliers en matière de développement et de surmonter leur handicap géographique, l'objectif étant de les aider à participer effectivement au système commercial multilatéral.

14. Nous exprimons notre sincère gratitude au Paraguay, coordonnateur du Groupe des pays en développement sans littoral à Genève, pour les efforts continus qu'il déploie, en étroite coordination avec le Mali, Président du Groupe des pays en développement sans littoral à New York, sur toutes les questions en rapport avec le commerce et le développement.

Annexe V

DÉCLARATION DU FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

«La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous»

(Déclaration de Philadelphie, Organisation internationale du Travail, 1944)

Forum de la société civile

1. Le Forum de la société civile s'est tenu à Accra (Ghana) du 17 au 19 avril 2008 à l'occasion de la douzième session de la Conférence (20-25 avril 2008). Il a réuni des mouvements sociaux, des groupes favorables au développement, des associations de femmes, des syndicats, des organisations de paysans et d'agriculteurs, des organisations de défense de l'environnement, des organisations confessionnelles et des organisations de commerce équitable (ci-après *Nous*), qui ont exprimé divers points de vue concernant les politiques suivies dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la concurrence et leur impact sur le développement. Les participants étaient unis dans la défense d'un certain nombre de principes, de positions et de mesures qu'ils souhaitaient présenter aux États membres de la Conférence à sa douzième session.

I. CONTEXTE MONDIAL

2. On constate que l'ère de la mondialisation se caractérise par des inégalités persistantes et croissantes. Les politiques néolibérales actuelles sont loin d'être neutres. La croissance du commerce mondial s'accompagne de la destruction des sociétés les plus pauvres, notamment des pays les moins avancés (PMA), et de la détresse permanente des groupes les plus vulnérables, en particulier de centaines de millions de femmes.

3. La douzième session de la Conférence se tient à la croisée des chemins pour l'économie mondiale et le système multilatéral. La récession qui se profile, l'instabilité des prix des denrées alimentaires et des produits de base et la crise du crédit qui s'inscrivent en toile de fond de la douzième session de la Conférence sont autant de symptômes d'un dysfonctionnement du système mondial.

4. Les pôles opposés de la richesse et de la pauvreté se renforcent mutuellement à chaque nouvelle manifestation des défaillances du système. Aujourd'hui, les problèmes les plus notables sont: premièrement, les pertes colossales (estimées aujourd'hui par le Fonds monétaire international (FMI) à près de 1 000 milliards de dollars É.-U.) causées par la crise financière mondiale et, deuxièmement, la crise mondiale des denrées alimentaires due à l'envolée des prix et à la pénurie.

5. Nous voulons que les gouvernements et que la Conférence, à sa douzième session, prennent des mesures immédiates dans ces deux domaines. Les institutions financières et la spéculation doivent être réglementées, de même que le système financier mondial qui favorise la circulation non réglementée des capitaux, en particulier les activités et fonds spéculatifs. Le secrétariat de la CNUCED a effectué des travaux remarquables sur les questions financières. Si la communauté internationale avait suivi ses conseils, il n'y aurait peut-être pas une telle crise aujourd'hui. À sa douzième session, la Conférence doit charger l'organisation de développer

ses travaux sur les questions financières, notamment sur la manière dont les pays en développement seraient touchés par les retombées de la crise financière, sur les mesures qu'ils peuvent prendre à cet égard et sur les moyens de réformer l'architecture financière mondiale. L'objectif devrait être de veiller à ce que les ressources financières soient utilisées pour le développement et non pour satisfaire la cupidité des spéculateurs. Au nombre des objectifs de développement figurent ceux d'un travail décent, du plein-emploi, d'un revenu suffisant, de la durabilité environnementale et de l'égalité entre les sexes.

6. La crise alimentaire est principalement causée par l'inadéquation de l'offre et de la demande. Un autre facteur est la production de biocombustibles au détriment des denrées alimentaires, tendance qui devrait être revue et inversée. Mais un autre motif est que les pays en développement ont été incités à tort – sous l'influence des conditions dont étaient assortis les prêts octroyés par la Banque mondiale et le FMI – à réduire les subventions publiques, l'aide aux petits agriculteurs et les droits d'importation sur les denrées alimentaires. Dans le même temps, les pays riches continuent de verser des subventions agricoles importantes. Les agriculteurs locaux, qui ont été submergés par des exportations à bas prix et subventionnées, rencontrent des problèmes pour assurer leur subsistance.

7. La crise alimentaire rend nécessaire une réorientation des politiques. Les pays en développement doivent être autorisés à défendre leur sécurité alimentaire et leurs petits agriculteurs, afin d'augmenter rapidement la production de denrées alimentaires grâce à une agriculture durable et de relever les droits de douane pour empêcher toute poussée soudaine des importations. Les pays développés doivent entamer sans attendre le retrait progressif des subventions ayant des effets de distorsion sur le commerce, y compris celles figurant dans la «catégorie verte». Les terres consacrées à la production de biocombustibles devraient être réaffectées à l'agriculture. Les politiques de la Banque mondiale, du FMI et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) doivent être revues, de même que les accords de libre-échange, notamment les accords de partenariat économique. La CNUCED peut jouer un rôle central dans cette réforme, en aidant à trouver de bonnes solutions à la crise alimentaire.

8. Un des grands succès de la onzième session de la Conférence a été la prise de conscience de l'importance de ménager une marge d'action aux pays en développement. Mais la marge d'action des gouvernements en matière d'intervention et de réglementation n'a fait que se réduire depuis lors, en particulier du fait des conditions dont sont assortis les prêts et des règles actuelles de l'OMC, ainsi que de la forte augmentation du nombre d'accords bilatéraux et régionaux de libre-échange. Ces accords contraignent les pays en développement à adopter des mesures malvenues de libéralisation des biens et services importés et des politiques inadéquates en matière de droits de propriété intellectuelle. Les accords de libre-échange et les accords de partenariat économique instaurent aussi de nouvelles règles en matière de libéralisation de l'investissement et des marchés publics qui vont au-delà des engagements contractés à l'OMC, réduisant ainsi la capacité de réglementation du gouvernement au service du développement et de l'intérêt public.

9. Le principal problème reste la perte de marge d'action, d'autant que celle-ci peut peser sur l'aptitude des pays en développement à faire face aux crises financières et alimentaires.

10. Par conséquent, notre principale revendication est que la Conférence, à sa douzième session, traite de manière encore plus énergique la question de la marge d'action. Le mandat de la CNUCED – aussi bien de son secrétariat que de son mécanisme intergouvernemental –

doit être élargi afin de donner aux pays en développement des moyens d'action au service de leur développement.

11. Du fait des contraintes imposées par des politiques orthodoxes, la marge d'action des gouvernements des pays en développement en matière d'intervention et de réglementation a diminué. Alors que les pays développés veillent à conserver des capacités d'intervention suffisantes au niveau national, les pays en développement ne disposent pas des moyens d'action dont ils ont besoin. Au cours des dernières décennies, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel ainsi que des négociations commerciales menées à l'OMC sur le plan bilatéral entre le Nord et le Sud, les pays en développement ont renoncé à une grande partie de leur marge d'action, ce qui les empêche de faire face de manière adéquate à l'instabilité économique et aux situations d'urgence sociale et entrave leur développement à long terme.

12. Les accords bilatéraux et régionaux Nord-Sud – de plus en plus nombreux et à la portée de plus en plus large – qui vont au-delà des engagements contractés à l'OMC et qui servent implacablement les objectifs des entreprises du Nord constituent un grave danger pour la démocratie, le développement et la solidarité sociale aux niveaux local, national et international car la plupart des accords de libre-échange Nord-Sud, notamment des accords de partenariat économique, réduisent considérablement la marge d'action nécessaire au développement économique et social. Les règles internationales et les conditions imposées aux gouvernements des pays en développement non seulement restreignent leur capacité de choisir et de mettre en œuvre des politiques de développement adaptées, mais empêchent aussi un véritable dialogue avec les citoyens et la société civile, les décideurs étant convaincus qu'ils sont contraints de suivre les politiques élaborées par des institutions telles que la Banque mondiale, le FMI et les banques régionales, et formulées dans les accords commerciaux.

13. On demande en permanence aux pays en développement de libéraliser leurs importations, même lorsque l'industrie et le secteur agricole de nombreux pays sont durement touchés par des importations à bas prix. Dans maints pays pauvres, le dumping d'exportations agricoles subventionnées par les pays du Nord sur les marchés mondiaux continue de détruire les moyens de subsistance ruraux. De nombreux PMA, surtout en Afrique, ont vu leurs industries mettre la clef sous la porte ou perdre leur part du marché local suite à la libéralisation des importations imposée par la Banque mondiale, le FMI et les banques régionales de développement. Les accords de partenariat économique négociés avec l'Union européenne entraîneront une nouvelle vague de destructions économiques dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

14. À l'OMC, les négociations de Doha n'ont débouché jusqu'à présent que sur des projets de proposition très déséquilibrés. Les pays développés peuvent continuer de subventionner fortement leur agriculture en déplaçant leurs subventions d'une catégorie à l'autre car on a constaté que de nombreuses subventions n'ayant pas d'effet de distorsion sur le commerce – «catégorie verte» – faussent en réalité les échanges (et pénalisent la production et les exportations de produits de qualité des pays en développement), mais les propositions visant à améliorer les règles afin de restreindre ces subventions sont insuffisantes et tout à fait inadaptées. Cependant, tandis que les pays du Nord maintiennent leurs subventions, on demande aux pays en développement d'abaisser leurs droits de douane sur les produits agricoles de 36 % en moyenne (soit davantage que les 24 % de réduction convenus au Cycle d'Uruguay),

ce qui les rend encore plus vulnérables aux poussées soudaines des importations et aux dégâts ainsi causés à l'économie rurale.

15. Dans les négociations sur les biens industriels, la «formule suisse», qui n'a jamais été utilisée auparavant, abaissera considérablement les droits de douane sur les produits industriels dans les pays en développement, ce qui pénalisera, voire détruira, de nombreuses industries locales. Les PMA ne doivent pas diminuer leurs droits de douane dans le cadre du Cycle de Doha mais la plupart d'entre eux pourraient aussi être touchés par de fortes réductions tarifaires, sous l'effet d'autres mécanismes, notamment des accords bilatéraux tels que les accords de partenariat économique et de nouvelles conditions liées aux prêts. Dans le même temps, les pays en développement non seulement maintiennent leurs subventions agricoles, mais envisagent aussi de préserver les produits agricoles importants pour eux de nouvelles réductions tarifaires par le biais de divers mécanismes, et ne sont prêts qu'à abaisser leurs droits de douane sur les produits industriels dans de moindres proportions que les pays en développement dans le cadre de la «formule suisse». Les obstacles non tarifaires sont de plus en plus utilisés pour bloquer l'accès des produits des pays en développement aux marchés. Les négociations de Doha sont en train d'aboutir à un accord préjudiciable aux pays en développement alors qu'elles étaient censées contribuer au développement.

16. En outre, les pays développés prônent une libéralisation des services dans le cadre d'accords commerciaux régionaux et multilatéraux. Des secteurs stratégiques tels que le secteur financier et les télécommunications pourraient bien se retrouver dominés par des sociétés étrangères. De plus, le rôle de l'État, en tant que prestataire de services publics, pourrait être encore plus menacé.

17. L'accès aux services sociaux est aussi hypothéqué par des régimes de propriété intellectuelle qui restreignent l'accès aux médicaments et à l'information. En particulier, l'accès des femmes à la santé, à l'information et à l'éducation est entravé, ce qui les prive encore plus des moyens de participer aux activités politiques et publiques et d'assurer durablement leur subsistance, et amoindrit les efforts qu'elles déploient en ce sens.

18. Malgré les dangers que font courir les changements climatiques, les pays industrialisés conservent des volumes et des modes de production et de consommation non durables, qui accélèrent la mise en péril des ressources naturelles mondiales et aggravent les tensions auxquelles ces dernières sont soumises. Le Nord continue d'avoir une dette écologique envers le Sud, mais on demande aux pays en développement d'autoriser l'exploitation des ressources naturelles par des entreprises multinationales.

19. Le droit de réglementer et la solidarité dans la prise de décisions, aussi bien au niveau national qu'à l'échelon international, sont en danger. Le dialogue social est amoindri par les politiques d'ajustement structurel. Les droits sociaux et économiques, les droits du travail et les droits syndicaux, notamment la liberté d'association et la non-discrimination, sont affaiblis et ne sont pas garantis par la mondialisation des méthodes de production.

20. Si l'idée prédominante est que la hausse de l'investissement étranger direct (IED) est le principal moyen pour les pays en développement de se développer, en réalité, l'IED accroît souvent les coûts et les pertes. Il exacerbe non seulement les sorties de ressources, notamment de ressources pour l'investissement, dans de nombreux pays, mais aussi le grave déséquilibre qui se

fait jour dans l'économie mondiale. En outre, l'Afrique, continent le plus pauvre du monde, est un exportateur net de capitaux, alors même que le fardeau de la dette extérieure (et intérieure) continue d'étouffer les possibilités de développement et les aspirations année après année. La mobilisation des ressources intérieures est gravement entravée par le déséquilibre des flux, surtout la fuite des capitaux.

21. Seule une minorité continue de récolter les fruits de la mondialisation. Les promesses de développement que laissait entrevoir le modèle économique axé sur les exportations et la libéralisation des importations ne sont toujours pas tenues dans la plupart des pays. Même si les prix ont récemment augmenté, les producteurs de produits de base n'en ont tiré que peu d'avantages car la part de valeur ajoutée locale est faible et la plus grande partie de la chaîne de valeur est concentrée entre les mains des entreprises multinationales et d'autres acteurs.

22. L'intégration économique croissante de nombreux pays en développement dans l'économie mondiale n'a pas répondu aux besoins de développement de la population. Les modèles actuels de développement n'ont pas abouti à la création d'emplois décents et productifs, le chômage et le sous-emploi demeurant à des taux élevés inacceptables.

23. Un autre exemple est l'ironie d'une «croissance sans emplois» exacerbée par la destruction – et l'exclusion de dizaines de millions de personnes – d'activités de production et de microsystemes socioéconomiques non marchands qui ont historiquement permis à des personnes parmi les plus vulnérables, dans les pays en développement, d'accéder dans une certaine mesure aux ressources biologiques. La «marchandisation des biens communs», ainsi que l'essor de chaînes de produits de base axées sur les marchés et de formes de propriété correspondantes sur les ressources naturelles, impose une intensité de travail sans précédent et la transformation en main-d'œuvre «flexible» et «occasionnelle» précaire d'une minorité de travailleurs ayant la chance d'avoir un emploi stable dans le secteur formel et contraints de partager les ressources et d'entrer en concurrence avec la grande masse des exclus.

24. Nous réaffirmons que l'emploi est la clef de l'élimination de la pauvreté, mais à condition que le plein-emploi productif et un travail décent dans l'agriculture, les services et l'industrie deviennent le principal objectif des mesures élaborées et que des politiques commerciales et financières compatibles avec ce dernier soient mises en œuvre. La CNUCED devrait inscrire dans ses activités l'engagement en faveur d'un travail décent pris par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au Sommet mondial de l'Assemblée générale des Nations Unies tenu en 2005 et réaffirmé dans la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de l'ONU adoptée en 2006.

25. Étant donné que les modèles dominants n'ont pas réussi à garantir la protection sociale, il faut étudier d'autres systèmes économiques divers et participatifs qui soient adaptés aux réalités locales et nationales mais qui, dans le même temps, accordent priorité et protection aux notions d'équité, de démocratie et de diversité, de droits de l'homme, de droits des travailleurs, d'écologie, de sécurité alimentaire et de production et de consommation durables.

II. QUESTIONS SPÉCIFIQUES, PAR SOUS-THÈME

A. Sous-thème 1: Renforcer la cohérence à tous les niveaux pour inscrire un développement économique durable et la réduction de la pauvreté dans l'élaboration des politiques à l'échelle mondiale, y compris la contribution des approches régionales

26. L'une des grandes difficultés du débat sur la cohérence tient à la diversité des interprétations de cette notion. Dans les pays développés, l'État assimile la cohérence essentiellement à l'harmonisation de politiques qui garantissent davantage de marchés et de profits pour leur économie. Pour la société civile, la cohérence signifie que les politiques devraient avoir pour objet de promouvoir l'élimination de la pauvreté, l'équité sociale, l'équité entre les sexes et le développement social; accroître l'emploi; et assurer les moyens de subsistance des agriculteurs et le processus d'industrialisation à travers le développement durable.

27. Les institutions de Bretton Woods et les États membres les plus puissants de l'OMC considèrent actuellement que la cohérence consiste à harmoniser les politiques nationales pour faire en sorte qu'elles n'entrent pas en conflit avec l'ordre économique international néolibéral qui prévaut actuellement. En partant de cette hypothèse, les programmes d'ajustement structurel, les documents stratégiques de réduction de la pauvreté, les règles bilatérales et multilatérales du commerce et de l'investissement, reposant sur le régime de l'aide, exigent de tous les pays en développement, des PMA et des pays en transition qu'ils adaptent leurs politiques économiques à un modèle dont le moteur est l'entreprise.

28. Or, pour le simple citoyen comme pour les organisations de la société civile, la cohérence signifie, comme il est dit dans le Consensus de São Paulo, que les politiques économiques internationales doivent viser la satisfaction des besoins de tous. Pour atteindre un tel objectif, il faut que des priorités de développement autonomes, souveraines et participatives soient l'angle d'attaque et le principal déterminant des négociations et obligations impliquant ces pays dans les institutions de gouvernance économique. Par ailleurs, les gouvernements des pays en développement et des PMA et le personnel politique démocratiquement élu doivent être plus fortement représentés dans les processus décisionnels de ces institutions.

29. L'absence de représentation des pays en développement au niveau de la gouvernance mondiale aboutit à des approches et des politiques de développement qui vont du sommet vers la base tout en entretenant la déconnexion entre les centres de prise de décisions et les pays et les peuples bénéficiaires.

30. La «cohérence» autour des mauvais principes et mesures qui ont cours actuellement a donné de mauvais résultats. Bon nombre d'accords commerciaux Nord-Sud régionaux et bilatéraux servent à promouvoir le mauvais type de cohérence. Ils engagent les pays en développement dans des entreprises qui vont bien au-delà des engagements de l'OMC et s'étendent à des questions telles que l'investissement et les marchés publics qui ont été rejetés à l'OMC. Ils rétrécissent notablement le peu de marge de manœuvre dont disposent les pays en développement et compromettent en outre les perspectives de coopération Sud-Sud et d'intégration régionale.

31. Un autre problème a trait au recours au soi-disant «aspect développement» des accords commerciaux, les accords de partenariat économique par exemple, que les pays développés utilisent comme «appât» pour attirer les pays en développement vers le «noyau dur» d'accords de libre-échange ou de partenariat économique qui sont préjudiciables au développement.

32. La CNUCED devrait prendre note des dangers et des mauvaises formes de «cohérence» évoqués ci-dessus, en recherchant une cohérence des politiques qui soit appropriée et dans laquelle les avis, mesures et accords sont centrés et axés sur le développement des pays en développement.

33. La douzième session de la Conférence devrait reposer sur une forme fondamentalement différente de «cohérence»: une réorientation et une intégration des politiques garantissant un ajustement de l'ordre économique international dans le sens de la satisfaction des besoins de développement des groupes les plus touchés par une mondialisation déterminée par les entreprises.

B. Sous-thème 2: Aspects fondamentaux du commerce et du développement et nouvelles réalités de la géographie de l'économie mondiale

34. La question du lien entre le commerce et le développement continue de faire débat. L'orthodoxie en la matière veut que le commerce et la politique commerciale dominante soient positifs pour le développement. Or, la majorité des pays en développement ont souffert d'une libéralisation inconsidérée des importations sans beaucoup gagner sur le volet exportations. Leurs industries et leur agriculture ont été étouffées par des importations à bas prix, d'où une perte de moyens de subsistance dans l'agriculture et d'emplois dans l'industrie.

35. L'approche «unique et universelle» de l'élaboration des politiques économiques et commerciales ne donne pas de bons résultats et débouche sur de mauvaises politiques très coûteuses pour bon nombre de pays en développement et leur peuple. Contrairement à l'idée qui prévaut actuellement dans les institutions financières internationales, les voies qui mènent au développement durable ne sont pas les mêmes pour tous.

36. Les accords de libre-échange Nord-Sud, y compris les accords de partenariat économique, favorisent principalement la réalisation des plans des entreprises du nord et font peser une grave menace sur les pays en développement. Le *Rapport sur le commerce et le développement 2007* de la CNUCED présentait l'intérêt de mettre en ligne les coûts et les avantages des accords de libre-échange Nord-Sud, question que l'organisation doit garder à l'examen.

37. Nous insistons sur la nécessité de corriger immédiatement les politiques défectueuses de la Banque mondiale et du FMI et, plus récemment, des accords de partenariat économique et de libre-échange. S'agissant des accords de partenariat économique, l'Union européenne devrait cesser de faire pression sur les pays ACP pour les contraindre à conclure de tels accords. Il conviendrait de trouver une solution de substitution aux accords de partenariat économique dans laquelle le principe de non-réciprocité serait au centre de l'aspect commercial et qui ne s'étendrait pas aux questions relatives aux services, aux droits de propriété intellectuelle, à l'investissement et aux marchés publics.

38. La société civile africaine, soutenue par la société civile européenne, a engagé une campagne contre les accords de partenariat économique et le cadre dans lequel ils s'inscrivent, en préconisant d'autres approches dans lesquelles les préférences accordées aux pays ACP seraient maintenues, sans obligation pour ces derniers de libéraliser leurs importations de marchandises sur la base de la réciprocité. Par ailleurs, d'autres questions devraient être exclues, notamment les services, les droits de propriété intellectuelle, l'investissement, la concurrence et les marchés publics. Il est communément admis que les pays ACP signent des accords de partenariat économique non pas en tant qu'outil de leur propre développement mais par crainte que leur commerce ne pâtisse de la difficulté de préserver leur accès aux marchés de l'Union européenne. Les accords de partenariat économique existants devraient être renégociés et un examen devrait être effectué dans d'autres pays qui n'ont pas encore signé ces accords afin que la société civile puisse évaluer toutes leurs incidences et que les décisions y relatives soient prises en connaissance de cause (y compris le choix de formules autres que ces accords) sans pression.

39. À l'OMC, les dernières propositions sur les négociations de Doha, si elles étaient adoptées, produiraient un résultat profondément déséquilibré, avec des pays en développement qui conservent d'importantes subventions agricoles tout en réduisant leurs tarifs industriels moins rapidement que les pays en développement qui appliqueraient les réductions de la «formule suisse». Les pays en développement seraient tenus à des réductions tarifaires plus fortes pour leurs produits industriels et agricoles. De nombreux pays parmi les plus pauvres, qui ne s'engageraient pas à des réductions tarifaires dans le cadre des négociations de Doha, seraient obligés de le faire dans le cadre des accords de partenariat économique.

40. Les règles du commerce mondial doivent tenir compte du rôle capital des gouvernements en matière de réglementation et préserver ainsi, voire élargir, la marge de manœuvre dont disposent les responsables de chaque pays pour planifier et gérer leur propre développement économique ainsi que pour atténuer les risques liés aux facteurs d'instabilité résultant de l'intégration des marchés.

41. Le recours aux conditionnalités en matière de prêts et d'aide s'est souvent traduit par l'adoption de politiques du commerce et de l'investissement inadaptées dans nombre de pays en développement.

42. Les pays en développement tributaires des produits de base doivent faire face à des problèmes complexes qui vont de l'instabilité des prix à la concentration des entreprises. La douzième session de la Conférence devrait apporter des solutions concrètes sous forme par exemple de mécanismes de stabilisation des prix et de réglementation des activités des entreprises. La CNUCED doit se doter d'un programme renforcé sur les produits de base.

43. Les pays en développement doivent aussi faire face à l'accroissement des obstacles non tarifaires à l'entrée de leurs produits sur les pays développés. L'un des grands problèmes à cet égard a trait au recours à des mesures unilatérales. Des règles de sécurité et des réglementations techniques sont certes nécessaires, mais elles se prêtent aussi à des utilisations à finalité protectionniste. Par ailleurs, la plupart des pays en développement n'ont pas les moyens de suivre le rythme de développement des normes dans les marchés des pays développés. Les pays développés ne devraient pas recourir à des mesures unilatérales protectionnistes. Il conviendrait de mettre en place des normes internationales appropriées et une aide doit être fournie aux pays

en développement pour la négociation et la mise en œuvre de ces normes. La CNUCED devrait étudier la question des obstacles non tarifaires et aider les pays en développement à cet égard.

44. La coopération Sud-Sud ouvre des possibilités de partenariat entre pays en développement qui peuvent être mutuellement bénéfiques. Quelques pays ont enregistré de forts taux de croissance sur la durée, ce qui a aidé d'autres pays par le biais d'une plus forte demande de leurs produits de base exportés. Cela étant, il n'est pas certain que ce processus va durer, surtout en cas de récession mondiale. En conséquence, il faut que des mesures concrètes soient prises pour renforcer et institutionnaliser la coopération Sud-Sud. Il faut renforcer le système global de préférences commerciales pour obtenir des résultats concrets. Des mesures doivent néanmoins être prises pour veiller à ce que, dans les accords Sud-Sud, les pays les plus faibles bénéficient d'un traitement spécial et différencié comportant notamment suffisamment de mesures d'incitation et de préférences et qu'il ne leur soit pas demandé toujours plus de libéralisation ou la mise en œuvre de politiques dont les effets peuvent leur être préjudiciables. La CNUCED devrait également jouer un rôle dans la promotion et l'évaluation des processus de coopération et d'intégration Sud-Sud.

C. Sous-thème 3: Améliorer un environnement propice à tous les niveaux pour renforcer les capacités productives, le commerce et l'investissement: mobiliser les ressources et mettre à profit les connaissances pour le développement

45. L'investissement et les courants de capitaux ne se conforment pas au schéma que leur assignent ceux qui tentent de justifier la mondialisation des finances, du commerce et de la production. La part des ressources consacrées aux nouveaux investissements productifs est en recul par rapport à celle des ressources consacrées aux entreprises financières et spéculatives. L'Afrique demeure un exportateur net de capitaux en raison de la fuite des capitaux, alors même qu'elle est tributaire de l'investissement étranger et des courants d'aide.

46. Dans les cas où des pays en développement ont réussi à attirer et à utiliser l'investissement, leur réussite s'explique par une réglementation appropriée, une orientation stratégique et un rôle direct, quoique sélectif, de l'État dans l'économie. Dans les pays les plus pauvres, il y a pénurie d'investissements privés nationaux.

47. L'investissement étranger dans les pays en développement comporte des coûts et des avantages. Alors que l'on exagère souvent les avantages, les coûts sont souvent négligés ou exclus des processus décisionnels. Les pays en développement devraient adopter une vision globale et concevoir leurs politiques à partir d'évaluations des coûts et des avantages, avec l'aide de la CNUCED. Il importe de considérer aussi dans ce contexte les termes du contrat entre l'État et les investisseurs étrangers. La CNUCED devrait aider les pays en développement à faire en sorte que ces termes soient meilleurs et plus avantageux. Il faut aussi que les conditions de l'investissement étranger soient telles qu'elles ne portent pas atteinte à la souveraineté des pays en développement en limitant leur marge de manœuvre. Tout cadre international qui serait mis en place en matière d'investissement devrait promouvoir les droits et les intérêts des pays en développement d'accueil et leur conférer la marge de manœuvre nécessaire pour réglementer les investissements dans un sens favorable à l'intérêt national et public. La CNUCED devrait également engager un travail de recherche sur les expériences de pays en développement qui

ont réussi à négocier de bonnes conditions dans les contrats d'investissement, afin de faire connaître ces expériences.

48. Un élément qui revêt une grande importance pour la réussite du développement a trait à la renaissance de l'État au service du développement, ou de l'État démocratique qui développe et entretient les capacités des décideurs et les institutions à planifier et fixer le cap stratégique nécessaire, sur la base d'un agenda autonome et endogène dont le contenu est le produit et l'expression d'un consensus politique démocratique en faveur d'un développement intégré et équilibré.

49. La CNUCED devrait s'employer à contrebalancer bon nombre d'instruments de la Banque mondiale, de l'OCDE et des gouvernements donateurs qui aboutissent à des réformes des législations nationales sur l'investissement et les entreprises conçues pour avantager l'investisseur étranger mais qui sapent ou éliminent les droits des peuples et restreignent la marge de manœuvre des responsables gouvernementaux et des législateurs.

50. Les accords d'investissement renvoient souvent aux gouvernements et aux populations la prise en charge des coûts tout en dégageant les entreprises multinationales de toute responsabilité. Dans certains cas, ces accords comportent des systèmes de règlement des différends qui permettent auxdites entreprises de réclamer une indemnisation au gouvernement du pays d'accueil. Les nouveaux accords de libre-échange, y compris les accords de partenariat économique, incorporent une nouvelle libéralisation de l'investissement assortie de nombreuses restrictions qui empêchent les gouvernements de réglementer ces activités. Les pays devraient revoir leurs politiques d'investissement qui placent les droits de l'investisseur au-dessus de ceux des citoyens. Une des solutions consiste à se retirer des traités bilatéraux d'investissement et d'opter pour des traités plus équilibrés comme ont commencé à le faire certains pays en développement.

D. Thème subsidiaire 4: Renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement, son impact et son efficacité institutionnelle

51. Nous estimons que la CNUCED possède un rôle unique en son genre, particulièrement en ces temps incertains. Sa fonction de soutien aux pays en développement pour les questions et processus de développement doit être élargie.

52. La CNUCED a été chargée par la Conférence à sa onzième session de constituer une équipe spéciale pour les produits de base. Cette création n'est pas encore concrétisée et il faudrait donner à l'organisation les moyens de le faire le plus rapidement possible.

53. Les travaux de la CNUCED sur les produits de base doivent être étoffés en vue d'aider les pays en développement à stimuler la production vivrière, à obtenir de meilleurs prix pour leurs produits et à valoriser leurs matières premières par la transformation et l'ouvrison. Dans ses activités élargies concernant les produits de base, la CNUCED devrait trouver des solutions, sur les plans international et national, et associer les méthodes anciennes à des méthodes novatrices pour faire en sorte que l'essor actuel des cours de ces produits aboutisse à un développement durable et à la diversification de l'économie des pays en développement. Elle pourrait s'employer au premier chef à aider ces pays à tirer profit des possibilités découlant

de la hausse des cours tout en évitant ou en limitant les conséquences néfastes de la chute des cours lorsqu'elle interviendra.

54. La CNUCED devrait aussi poursuivre ses efforts en vue d'analyser les conséquences pour le développement des accords de libre-échange Nord-Sud, comme suite au *Rapport sur le commerce et le développement, 2007* qui a fait ressortir les déséquilibres présents dans ces accords. Ses travaux sur la question et sur les accords bilatéraux d'investissement doivent s'inscrire dans la perspective du développement.

55. La CNUCED devrait repenser ses conseils sur la politique d'investissement. Elle devrait aider à faire cesser la «surenchère à rebours» dans les encouragements à l'investissement, notamment pratiqués sous forme d'exonérations fiscales. Elle devrait faire des analyses sur les coûts-avantages de l'investissement étranger et donner des conseils sur les moyens propres à maximiser les avantages tout en minimisant les coûts. Elle devrait aussi analyser plus à fond les conséquences des accords bilatéraux d'investissement pour le développement, ainsi que les chapitres et les dispositions des accords de libre-échange qui traitent de l'investissement.

56. Il est nécessaire que le secrétariat de la CNUCED fasse des recherches indépendantes et formule des variantes possibles des politiques générales. La CNUCED doit continuer à développer ses analyses et son aide dans ce domaine et recevoir les moyens de fournir aux pays en développement des analyses et de grandes orientations.

57. Il faut donner au secrétariat de la CNUCED les moyens de poursuivre ses recherches en toute indépendance afin qu'il puisse produire des résultats impartiaux à l'appui des objectifs économiques des pays en développement, ce qui permettrait d'enrichir et de diversifier le débat dans les organisations internationales.

58. Le travail de recherche de la CNUCED apporte une contribution importante à la connaissance des questions de commerce et de développement et il a toujours contribué à ébaucher les tendances nouvelles. Il importe que la CNUCED maintienne son indépendance dans la recherche. Nous demandons instamment aux États membres de donner à la CNUCED les moyens de poursuivre sa recherche en toute indépendance et nous demandons à la direction de la CNUCED de s'employer à améliorer la diffusion des travaux de recherche et des publications de l'Organisation.

59. Il est nécessaire que la CNUCED étende ses recherches à l'analyse des projets de libéralisation commerciale et de leurs incidences quantitatives et qualitatives sur l'emploi.

60. Avec l'augmentation de la population mondiale, les changements climatiques et la demande nouvelle de produits agricoles, l'agriculture voit son rôle évoluer rapidement, évolution qui constitue un grand défi pour le développement durable dans les années à venir. La CNUCED devra aider les pays en développement à définir pour une agriculture durable les meilleurs moyens de faire face à ces nouveaux défis.

61. La CNUCED devrait étudier les choix stratégiques qui s'offrent aux pays en développement en matière d'industrialisation, compte tenu des mutations de la situation dans le monde et en tirant les leçons de l'expérience des pays développés et des pays en développement.

62. Les commissions de la CNUCED remplissent une fonction importante et elles devraient continuer à s'acquitter de cette fonction de façon plus efficace. Par ailleurs, la Conférence devrait créer à sa douzième session une nouvelle commission de la mondialisation et des stratégies de développement.

63. Il faudrait élargir les activités de la CNUCED relatives au concept de marge d'action et à son application.

64. La CNUCED devrait être priée d'étoffer ses travaux sur des questions thématiques qui sont importantes pour le monde: crise alimentaire, financement et développement, changement climatique, migrations, accords commerciaux, propriété intellectuelle et coopération Sud-Sud. Elle doit replacer ces questions dans la perspective du développement et tracer le chemin à suivre dans ces domaines.

65. En ce qui concerne le changement climatique, la CNUCED peut axer ses travaux sur les relations entre le changement climatique d'une part et le commerce et le développement d'autre part, en vue de renforcer l'aptitude des pays en développement à supporter l'incidence néfaste et les effets du changement climatique sur le développement, et aussi de faire en sorte que les propositions relatives au changement climatique qui touchent le commerce ne se répercutent pas sur les pays en développement de façon déséquilibrée et qu'elles soient conformes au principe de «la responsabilité commune mais différenciée».

66. Les droits de propriété intellectuelle (DPI), et surtout leurs conséquences pour le développement, sont apparus comme un sujet majeur d'intérêt et de préoccupation pour le public dans le monde entier. Les organisations de la société civile et les gouvernements des pays en développement demandent une plus grande souplesse en faveur de ces pays dans l'exécution des obligations internationales comme celles qui figurent dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ou les accords conclus sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. La CNUCED a un rôle important à jouer en mettant en relief la dimension développement dans le débat sur les DPI et en aidant les pays en développement à formuler leurs mesures et leur législation relatives à ces droits dans une optique axée sur le développement. La CNUCED s'occupe depuis de nombreuses années des DPI, de l'accès à la technologie et des questions de développement et elle doit renforcer ses activités qui s'inscrivent dans cette perspective du développement.

67. Une CNUCED renforcée est nécessaire et elle ne doit pas interpréter son mandat dans un sens restrictif. L'assistance technique de la CNUCED doit être guidée par les besoins des bénéficiaires, y compris de la société civile, et non par ceux des donateurs. Ainsi, elle ne devrait pas se limiter à la mise en œuvre des cadres juridiques internationaux tels que les règles de l'OMC; elle devrait aussi faire preuve d'imagination et explorer des solutions orientées vers le développement dans un monde en mutation rapide.

68. La CNUCED a un rôle important dans la formation de consensus intergouvernemental et elle doit donner à ce rôle une plus grande place et un rang de priorité plus élevé, de manière à compléter les négociations ou discussions qui se déroulent dans d'autres instances. Si elle est prise plus au sérieux, cette fonction intergouvernementale peut faire de la CNUCED le siège d'un dialogue Nord-Sud redynamisé sur les questions de développement et sur le lien du développement avec le commerce, les finances et d'autres éléments.

69. En collaboration avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, la CNUCED étudie l'incidence de la concentration de la puissance commerciale entre les mains de quelques entreprises sur les marchés internationaux de produits agricoles. On trouve des exemples analogues de concentration dans les industries manufacturières comme l'électronique ou les textiles et vêtements, où la sous-traitance exerce une pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail de ceux qui se trouvent au bas de la chaîne d'approvisionnement. Or on ne peut pas compter uniquement sur la responsabilité sociale des entreprises pour s'attaquer à ce problème. La CNUCED doit recevoir pour mandat d'explorer les meilleurs moyens de faire face à la concentration sur les marchés par des lois et des politiques générales sur le plan national et sur le plan international.

70. La CNUCED devrait jouer un rôle de surveillance en ce qui concerne l'évaluation de l'action des sociétés transnationales et de leur influence sur le développement. À cette fin, elle pourrait encourager des discussions entre les gouvernements des pays en développement, d'autres institutions des Nations Unies, les entreprises, les syndicats et les ONG.

71. La CNUCED devrait s'employer plus énergiquement à assurer l'application effective du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, notamment en encourageant les PMA et leurs partenaires de développement et en leur apportant son concours.

72. La primauté de la souveraineté politique doit être garantie, de même que la souveraineté sur les ressources naturelles, les produits de base et la diversité biologique. Bien que ce soit des notions contradictoires, la mondialisation comme le développement sont par essence des processus politiques et économiques, et l'inclinaison de la balance politique dans l'une ou l'autre direction peut être souvent décisive. Les activités menées par la CNUCED en faveur de la cause du développement et sa collaboration avec ceux qui travaillent au service de ce développement contribuent à un équilibre politique plus favorable.

73. Depuis la dixième session de la Conférence et le Plan d'action de Bangkok, les espoirs que nourrissait la société civile de voir la CNUCED et l'ONU jouer un plus grand rôle dans la prise des décisions internationales d'ordre social, environnemental et économique ont été invariablement brisés. Ces dernières années, le rôle de la CNUCED s'est affaibli au lieu de se renforcer, tendance qu'il convient d'inverser. Alors que la CNUCED est si importante, elle demeure dépourvue des moyens de jouer un rôle capital, ce qui remet en question la crédibilité du système de la gouvernance mondiale. Dans la situation actuelle, avec la crise qui sévit à l'OMC et dans les institutions de Bretton Woods, il est d'autant plus important de disposer d'une autre instance. À cet effet, il faudra que tous les membres fassent un effort concerté pour s'engager vers la conception d'un modèle de mondialisation durable.

74. Nous demandons instamment à la CNUCED de travailler avec les organisations de la société civile, les mouvements sociaux, les mouvements féministes et les mouvements associatifs, en permanence et dans le monde entier. Il est nécessaire d'assurer une meilleure participation des organisations de la société civile, en particulier des ONG et des syndicats, aux réunions d'experts et de commissions, et pas seulement en qualité d'observateurs, ainsi qu'un engagement avec la société civile des pays en développement pour les activités de coopération technique et de recherche. La CNUCED doit reconnaître et utiliser les recherches faites par les organisations de la société civile et les rencontres avec la société civile devraient

faire intervenir l'ensemble des membres de la CNUCED. En effet, l'organisation a un rôle véritablement mondial à jouer. Elle peut contribuer à l'instauration d'une paix politique et sociale durable dans le monde.

75. Ainsi qu'il a été dit à la onzième session de la Conférence, nous espérons que tous les États membres apporteront l'aide et la mobilisation nécessaires pour faire de la CNUCED un organisme suffisamment vigoureux pour contribuer à l'élaboration de politiques appropriées dans les domaines du développement durable, de l'intégration sociale et de l'égalité entre les sexes dans le monde entier.

Annexe VI

LISTE DES RÉUNIONS

Réunions préalables à la Conférence

Initiative globale sur les produits de base (Brasilia, 7-11 mai 2007)

Réunion préparatoire d'experts des PMA pour la douzième session de la Conférence (Arusha, 22-24 octobre 2007)

Conférence-exposition Inde-Afrique sur les hydrocarbures (New Delhi, 6 et 7 novembre 2007)

Réunion sur la contribution au commerce et au développement des services touristiques dans les pays en développement (Genève, 19 et 20 novembre 2007)

Biocombustibles: vers une économie à moins forte intensité de carbone (Rio de Janeiro, 4 et 5 décembre 2007)

La science, la technologie, l'innovation et les technologies de l'information et de la communication au service du développement (Genève, 6 décembre 2007)

La mondialisation de la logistique portuaire: perspectives et enjeux pour les pays en développement (Genève, 12 décembre 2007)

Groupe spécial de haut niveau du Secrétaire général sur la contribution de l'économie et des industries de la création au développement (Genève, 14 et 15 janvier 2008)

Aide au commerce: atelier sur les perspectives mondiales et régionales (Bangkok, 24 et 25 janvier 2008)

Rencontre avec la société civile et le secteur privé (Genève, 28 janvier 2008)

Rencontre avec la société civile et le secteur privé (Genève, 3 mars 2008)

Atelier de haut niveau pour les pays les moins avancés africains (Izmir, 4 et 5 mars 2008)

Le commerce Sud-Sud en Asie et le rôle des accords commerciaux régionaux (Tokyo, 25 mars 2008)

Enseignements du commerce Sud-Sud dans les différentes régions d'Asie (Genève, 2 avril 2008)

Rendre les normes de durabilité applicables aux petites exploitations agricoles (Arusha, 7-9 avril 2008)

Atelier sur les stratégies de développement en Afrique (Accra, 19 avril 2008)

Réunions de la Conférence

Débat de haut niveau: «Commerce et développement pour la prospérité de l'Afrique: action et direction»

Table ronde thématique 1: «Mondialisation, développement et réduction de la pauvreté: dimensions sociales et incidences sur les questions de parité»

Table ronde thématique 2: «Créer un environnement institutionnel propice à un accroissement de l'investissement étranger et à un développement durable»

Table ronde thématique 3: «Le renouveau des produits de base au XXI^e siècle»

Table ronde thématique 4: «L'émergence d'un nouveau Sud et le commerce Sud-Sud en tant que vecteur de l'intégration régionale et interrégionale pour le développement»

Table ronde thématique 5: «Mettre à profit les connaissances et la technologie pour le développement»

Table ronde thématique 6: «Contribution de la gestion de la dette au commerce et au développement»

Table ronde thématique 7: «Développer les capacités productives dans les pays les moins avancés»

Table ronde thématique 8: «Renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement»

Table ronde thématique 9: «Renforcer la CNUCED, son impact et son efficacité institutionnelle»

Réunions parallèles

Forum mondial de l'investissement (organisé par la CNUCED en partenariat avec la WAIPA)

Session I: Perspectives de l'investissement étranger direct dans le monde et nouvelles opportunités du marché

Session II: Chaîne de valeur mondiale

Session III: L'Afrique: un nouveau marché émergent pour l'IED

Conseil consultatif pour l'investissement

Débat mondial de haut niveau sur l'investissement

Ateliers sur le renforcement des capacités pour l'investissement (organisés par la WAIPA en collaboration avec la CNUCED)

1. Améliorer le climat de l'investissement dans votre pays
2. Comment transformer les tendances mondiales en prospérité locale

3. Enseignements tirés des meilleures pratiques des organismes de promotion de l'investissement à travers le monde
4. Marchés émergents: vers une autre source d'investissement

Assemblée générale de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA)

Forum de la société civile (Accra, 17-25 avril 2008)

Réunion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS): Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives

Réunion ministérielle des pays les moins avancés

Réunion ministérielle du Groupe des 77

Réunion ministérielle des pays en développement sans littoral

Système global de préférences commerciales: réunion de hauts responsables

Système global de préférences commerciales: réunion ministérielle

Réunion de haut niveau organisée par l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) et le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États en développement insulaires, en collaboration avec la CNUCED, sur le thème «La facilitation du commerce et l'aide au commerce: clefs pour désenclaver les pays sans littoral»

Autres réunions

«Commerce, produits de base et développement: points de vue sur un programme de développement du commerce des produits de base» (organisée par le Centre Sud)

«Contribuer au développement: le rôle de la CNUCED»

«Commerce et parité: perspectives pour une croissance durable et une réduction de la pauvreté»

«Faire des normes de durabilité un outil de soutien du commerce agricole et du développement en faveur des pauvres»

«L'aide au commerce: perspectives des commissions régionales» (organisée par les commissions régionales de l'ONU)

«Compal: quels sont les apports du droit et de la politique de la concurrence?»

«Pour un commerce respectueux d'une exploitation durable de la biodiversité»

«Potentiel et perspectives du commerce et de l'investissement entre pays en développement et pays en transition»

«Biocombustibles: possibilités et risques pour les petits producteurs des pays en développement»

Projet conjoint Amandla-Royal Philips sur les ampoules basse consommation et présentation d'activités liées à la responsabilité sociale de l'entreprise Royal Philips

Lancement du Forum Afrique Empretec de la CNUCED

Inauguration du projet relatif à l'industrie de la canne à sucre en République dominicaine

Présentation du Rapport sur l'économie créative

Exposition d'art africain

Cérémonie de remise du Prix féminin de l'entreprise

L'Afrique créative: concert et festival de films

Annexe VII

PARTICIPATION*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la Conférence:

Afghanistan	Estonie	Malaisie
Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Malawi
Albanie	ex-République yougoslave	Maldives
Algérie	de Macédoine	Mali
Allemagne	Fédération de Russie	Malte
Angola	Finlande	Maroc
Antigua-et-Barbuda	France	Maurice
Arabie saoudite	Gabon	Mauritanie
Argentine	Gambie	Mexique
Australie	Ghana	Mongolie
Autriche	Grèce	Mozambique
Bangladesh	Guinée	Myanmar
Barbade	Guinée équatoriale	Namibie
Bélarus	Guyana	Népal
Belgique	Haïti	Niger
Bénin	Hongrie	Nigéria
Bhoutan	Îles Salomon	Norvège
Botswana	Inde	Nouvelle-Zélande
Brésil	Indonésie	Oman
Brunei Darussalam	Iran (République islamique	Ouganda
Bulgarie	d')	Pakistan
Burkina Faso	Iraq	Paraguay
Burundi	Irlande	Pays-Bas
Cambodge	Islande	Pérou
Cameroun	Israël	Philippines
Canada	Italie	Pologne
Cap-Vert	Jamahiriya arabe libyenne	Portugal
Chili	Jamaïque	Qatar
Chine	Japon	République arabe syrienne
Chypre	Jordanie	République centrafricaine
Colombie	Kazakhstan	République de Corée
Comores	Kenya	République démocratique
Congo	Kirghizistan	du Congo
Costa Rica	Kiribati	République démocratique
Côte d'Ivoire	Koweït	populaire lao
Cuba	Lesotho	République dominicaine
Djibouti	Lettonie	République populaire
Égypte	Liban	démocratique de Corée
El Salvador	LOibéria	République tchèque
Émirats arabes unis	Lituanie	République-Unie de
Équateur	Luxembourg	Tanzanie
Espagne	Madagascar	Roumanie

Royaume-Uni de	Soudan	Turquie
Grande-Bretagne et	Sri Lanka	Uruguay
d'Irlande du Nord	Suède	Vanuatu
Rwanda	Suisse	Venezuela (République
Saint-Siège	Suriname	bolivarienne du)
Samoa	Swaziland	Viet Nam
Sénégal	Tchad	Yémen
Sierra Leone	Thaïlande	Zambie
Singapour	Togo	Zimbabwe
Slovaquie	Trinité-et-Tobago	
Slovénie	Tunisie	

* La liste des participants porte la cote TD/INF.41.

2. La Palestine était représentée en qualité d'observateur à la Conférence.

3. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Conférence:

Agence de coopération et d'information pour le commerce international	Ligue des États arabes
Alliance des pays producteurs de cacao	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
Banque africaine d'import-export	Organisation de coopération et de développement économiques
Banque islamique de développement	Organisation interafricaine du café
Centre Sud	Organisation internationale de la francophonie
Comité consultatif international du coton	Organisation internationale du sucre
Commission européenne	Parlement européen
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	Secrétariat du Commonwealth
Fonds commun pour les produits de base	Union africaine
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	Union douanière d'Afrique australe
Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest	Union interparlementaire
Investment Climate Facility for Africa	

4. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la Conférence:

Centre des Nations Unies pour les établissements humains	Commission économique pour l'Europe
Centre du commerce international CNUCED/OMC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	Programme alimentaire mondial
Commission économique pour l'Afrique	Programme des Nations Unies pour le développement
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	

5. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la Conférence:

Banque mondiale	Organisation internationale du Travail
Fonds monétaire international	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Organisation mondiale du commerce
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Organisation mondiale du tourisme
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	

6. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès de la CNUCED étaient représentées à la Conférence:

Catégorie générale

Action Aid International	Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises
Centre international de commerce et de développement durable	Coopération internationale pour le développement et la solidarité

Environnement et développement du
tiers monde

Fundación Global Democracia y Desarrollo

Institute for Agriculture and Trade Policy

Internationale des services publics

Organisation des assurances africaines

Catégorie spéciale

Association mondiale des anciens stagiaires
et boursiers de l'Organisation des
Nations Unies

Center of Concern

Centre international de commerce et de
développement durable

Confédération syndicale internationale

Fédération internationale des producteurs
agricoles

Institut international du développement
durable

Organisation camerounaise de promotion de
la coopération économique internationale

Organisation de l'unité syndicale africaine

Oxfam International

Réseau du tiers monde

Service Center for Development Cooperation
– KEPA

Traidcraft Exchange

Village Suisse ONG

Organisations accréditées auprès de la Conférence à sa douzième session

Action Aid Ghana

African Cocoa and Coffee
Farmers' Organization

African Peace Network

Agency for Cooperation and Research
in Development

Alliance des femmes arabes

Alliance ivoirienne pour l'habitat

Arc-en-ciel

Asociación Boliviana de Economía Política
de la Globalización

Assistance rurale Bénin

Association des femmes de Côte d'Ivoire
– Madina

Association jeunesse et enfance
Côte d'Ivoire

Association pour l'action sociale
et le développement

Association tunisienne des mères

Banana Link

Cellule de coordination des ONG africaines
des droits de l'homme

Center for Research on Multinational
Corporation

Centre du commerce international
pour le développement

Centre for Community Economics and Development Consultants Society	Ethiopian Economic Association/Ethiopian Economic Policy Research Institute
Cercle d'initiative commune pour la recherche, l'environnement et la qualité	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Christian Aid	Fédération internationale des producteurs agricoles
Civil Society Trade Network of Zambia	Fédération panafricaine des cinéastes
Collectif des femmes pour la protection de l'enfant et de l'environnement	Fondation des œuvres pour la solidarité et le bien-être social
Comité français pour la solidarité internationale	Free World Foundation
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme	Friedrich-Ebert-Stiftung
Community Action of Brazil	Ghana Trade and Livelihoods Coalition
Confédération italienne des travailleurs syndiqués	Groupement des aides privées
Conférence des ONG bénéficiant du statut consultatif auprès de l'ONU	Iniciativa Cultural – Instituto das Industrias Caritativas
Conseil canadien pour la coopération internationale	Institute for African Development
Consumer Unity and Trust Society	Institute for Sustainable Development and Research
Consumer Unity and Trust Society – London Resource Centre	Institute of Socioeconomics Studies
Cooperation for Fair Trade in Africa	Instituto Observatorio Social
Coordination S.U.D.	International Centre for Conflict and Human Rights Analysis
Credo-Action	Jonction
Eco-Accord	Kenya Human Rights Commission
Écologie du village (Eva)	Least Developed Country Watch (LDC Watch)
Ehuzu Africa International	Magnificat Environment Association
Equitable Tourism Options (Equations)	Maison de l'entreprise du Burkina Faso
	Microteam éducation, apprentissage et nouvelles technologies

Network for Women's Rights in Ghana
(Netright)

Office africain pour le développement
et la coopération

Organización Regional Interamericana
de Trabajadores

Oxfam Novib

Panos London

Prague Global Policy Institute, Glopolis

Rainbow Push – Public Policy Institute

Reality of Aid

Réseau des femmes africaines pour
la politique économique

Réseau des plates-formes nationales des
ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre

Réseau du tiers monde – Afrique

Resource Link Foundation

Social Development Network

Social Enterprise Development Foundation
of West Africa

Southern and Eastern African Trade
Information and Negotiations Institute

Students in Free Enterprise

Tax Justice Network Association
International

Ubuntu – Forum mondial de réseaux de
la société civile

United Youth Front International

Voices of African Mothers

Women in Development Europe

World Development Movement

Zonta International

Annexe VIII

LISTES D'ÉTATS FIGURANT DANS L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 1995 (XIX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Liste A

Afghanistan	Inde	République arabe syrienne
Afrique du Sud	Indonésie	République centrafricaine
Algérie	Iran (République islamique d')	République de Corée
Angola	Iraq	République démocratique du Congo
Arabie saoudite	Israël	République démocratique populaire lao
Bahreïn	Jamahiriya arabe libyenne	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Jordanie	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Kenya	Rwanda
Bhoutan	Koweït	Samoa
Bosnie-Herzégovine	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Botswana	Liban	Sénégal
Brunéi Darussalam	Libéria	Seychelles
Burkina Faso	Madagascar	Sierra Leone
Burundi	Malaisie	Singapour
Cambodge	Malawi	Somalie
Cameroun	Maldives	Soudan
Cap-Vert	Mali	Sri Lanka
Chine	Maroc	Swaziland
Comores	Maurice	Tchad
Congo	Mauritanie	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Micronésie (États fédérés de)	Timor-Leste
Djibouti	Mongolie	Togo
Égypte	Mozambique	Tonga
Émirats arabes unis	Myanmar	Tunisie
Érythrée	Namibie	Turkménistan
Éthiopie	Népal	Vanuatu
Fidji	Niger	Viet Nam
Gabon	Nigéria	Yémen
Gambie	Oman	Zambie
Ghana	Ouganda	Zimbabwe
Guinée	Pakistan	
Guinée-Bissau	Palaos	
Guinée équatoriale	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Îles Marshall	Philippines	
Îles Salomon	Qatar	

Liste B

Allemagne
Andorre
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chypre
Danemark
Espagne
États-Unis d'Amérique
Finlande

France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Japon
Liechtenstein
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège

Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Portugal
République-Unie de
Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Saint-Marin
Saint-Siège
Suède
Suisse
Turquie

(31)

Liste C

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique

El Salvador
Équateur
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay

Pérou
République dominicaine
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les
Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela (République
bolivarienne du)

(33)

Liste D

Albanie
Azerbaïdjan
Biélorus
Bulgarie
Croatie
Estonie
ex-République yougoslave
de Macédoine
Fédération de Russie

Géorgie
Hongrie
Kazakhstan
Kirghizistan
Lettonie
Lituanie
Moldova
Monténégro
Ouzbékistan

Pologne
République tchèque
Roumanie
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Ukraine

(24)

Annexe IX

Liste des documents⁶

TD/413	Rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
TD/414	Ordre du jour provisoire annoté
TD/414/Add.1	Organisation des travaux de la Conférence
TD/415	Résultats de la réunion d'experts organisée en préparation de la douzième session de la Conférence sur les questions et les mesures prioritaires pour les pays les moins avancés pendant et après la douzième session de la Conférence
TD/416	Résultats de la Conférence sur les biocarburants: vers une économie à moins forte intensité d'émissions de carbone
TD/417	Résultats de la réunion consacrée au thème: «Science, technologie, innovation et technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le développement»
TD/418	Résultats de la Conférence-exposition Inde-Afrique sur les hydrocarbures
TD/419	Résultats de la réunion consacrée à la «Mondialisation des activités logistiques portuaires: perspectives et enjeux pour les pays en développement»
TD/420	Le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés
TD/421	Mettre à profit les connaissances et la technologie pour le développement
TD/422	La mondialisation, le développement et la réduction de la pauvreté: dimensions sociales et problématique hommes-femmes
TD/423	Réunion préalable à la Conférence Résultats de la réunion-débat de haut niveau organisée par le Secrétaire général sur l'économie et les industries de la création au service du développement

⁶ Ces documents peuvent être consultés sur le site Web de la douzième session de la Conférence (www.unctadxii.org).

TD/424	Contribution de la gestion de la dette au commerce et au développement
TD/425	Émergence d'un nouveau Sud et rôle des échanges Sud-Sud comme moyens d'intégration régionale et interrégionale en vue du développement
TD/426	Créer un environnement institutionnel propice à l'accroissement de l'investissement étranger et au développement durable
TD/427	Réunion préalable à la Conférence Réunion sur les incidences sur le commerce et le développement des services touristiques pour les pays en développement
TD/428 et Corr.1	Le renouveau des produits de base au XXI ^e siècle
TD/429	Réunion préalable Aide au commerce et développement: vers une nouvelle initiative de solidarité mondiale
TD/430	Renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement
TD/431	Renforcer la CNUCED, son impact et son efficacité institutionnelle
TD/432	Réunion préalable à la Conférence Résultats de l'atelier de haut niveau des PMA africains
TD/433	Débat de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement Commerce et développement pour la prospérité de l'Afrique: action et direction
TD/434	Déclaration de la réunion ministérielle des pays les moins avancés à la douzième session de la Conférence
TD/435	Forum mondial de l'investissement – session I, «Perspectives de l'investissement étranger direct dans le monde et nouvelles opportunités du marché», et session II, «Chaînes de valeur mondiales: perspectives et enjeux pour les entreprises internationales et les entreprises locales»
TD/436 et Corr.1	Déclaration ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine à l'occasion de la douzième session de la Conférence
TD/437	Déclaration du Forum de la société civile à la douzième session de la Conférence
TD/438	Forum mondial de l'investissement – session III, «Un nouveau marché émergent pour l'IED»

TD/439	Communiqué des ministres des pays en développement sans littoral
TD/440	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
TD/441	Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence
TD/L.398 et Add.1 à 4	Projet de texte négocié pour la douzième session de la Conférence
TD/L.399	Projet de rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa douzième session
TD/L.400	Résumé de l'atelier sur les stratégies de développement en Afrique
TD/L.401	Compte rendu des libres dialogues organisés dans le cadre de l'Afrique créative
TD/L.402	Résumé du débat de haut niveau Commerce et développement pour la prospérité de l'Afrique: action et direction
TD/L.403	Compte rendu de la septième réunion du Conseil consultatif pour l'investissement CNUCED/CCI, tenue à l'occasion de la douzième session de la Conférence
TD/L.404	Résumé des délibérations de la table ronde thématique 3 Le renouveau des produits de base au XXI ^e siècle
TD/L.405	Résumé de la table ronde thématique 1 Mondialisation, développement et réduction de la pauvreté: dimensions sociales et incidences sur les questions de parité
TD/L.406	Résumé des délibérations de la table ronde thématique 2 Mettre en place un environnement institutionnel propice à un accroissement de l'investissement étranger et à un développement durable
TD/L.407	Résumé de la réunion parallèle de la CNUCED Compal: quels sont les apports du droit et de la politique de la concurrence?
TD/L.408	Résumé des délibérations de la table ronde thématique 4 L'émergence d'un nouveau Sud et le commerce Sud-Sud en tant que vecteur de l'intégration régionale et interrégionale pour le développement
TD/L.409	Compte rendu de la réunion parallèle consacrée au thème: Commerce et parité: perspectives pour une croissance durable et la réduction de la pauvreté

TD/L.410	Compte rendu de la réunion parallèle de la CNUCED Pour un commerce respectueux d'une exploitation durable de la biodiversité
TD/L.411	Compte rendu de la réunion parallèle de la CNUCED Potentiel et perspectives du commerce et de l'investissement entre pays en développement et pays en transition
TD/L.412	Compte rendu de la table ronde thématique 5 Mettre à profit les connaissances et la technologie pour le développement
TD/L.413	Déclaration d'Accra
TD/L.414	Projet d'Accord d'Accra
TD/L.415	Compte rendu de la réunion parallèle organisée sur le thème: L'aide au commerce: perspectives des commissions régionales
TD/L.416	Compte rendu de la table ronde thématique 7 Développer les capacités productives dans les pays les moins avancés
TD/L.417	Compte rendu de la table ronde thématique 6 Contribution de la gestion de la dette au commerce et au développement
TD/L.418	Compte rendu de la table ronde thématique 8 Renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement
TD/L.419	Compte rendu de la table ronde thématique 9 Renforcer la CNUCED, son impact et son efficacité institutionnelle
TD/INF.40	Information générale
TD/INF.41	Liste des participants
TD(XII)/BP/1	Rapport sur la conférence intitulée «Initiative globale sur les produits de base: remettre les produits de base à l'ordre du jour», réunion préparatoire à la douzième session de la Conférence
TD(XII)/BP/2	The interface between trade and climate change policies and the role of UNCTAD
TD(XII)/BP/3	UNCTAD XII pre-event: «Globalization of port logistics: opportunities and challenges for developing countries»
TD(XII)/BP/4	Secretary-General's high-level panel on the creative economy and industries for development

TD(XII)/Misc.1	Liste provisoire des participants
TD(XII)/PC/1	Préparation de la Conférence – texte de négociation
TD(XII)/PC/2	Rapport de la rencontre avec la société civile et le secteur privé tenue à Genève le 28 janvier 2008
TD(XII)/PC/3	Rapport de la rencontre avec la société civile et le secteur privé, Genève, 3 mars 2008
TD/B/IGO/LIST/7	Organismes intergouvernementaux participant aux travaux de la CNUCED
TD/B/NGO/LIST/9	Liste des organisations non gouvernementales participant aux activités de la CNUCED
